

Rapport d'Evaluation PVS: Aquatique

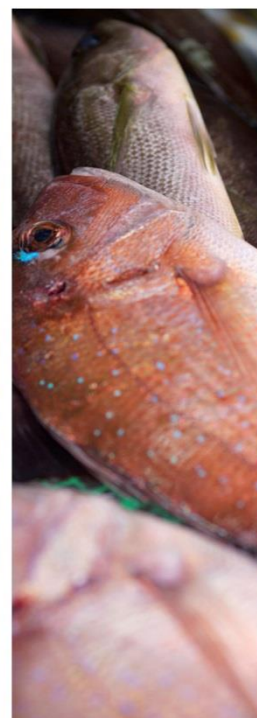
République de Côte d'Ivoire

Ressources
humaines, physiques
et financières

Autorité et capacité
techniques

Interested Parties

Accès aux marchés



Février
2016

Dr Marc LE GROUMELLEC (Chef de mission)
Dr Agnès POIRIER, Dr Patrice GAUTIER

RAPPORT D'ÉVALUATION OIE PVS

DES SERVICES CHARGES DE LA

SANTE DES ANIMAUX AQUATIQUES

DE LA

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

(15 au 26 février 2016)

Dr Marc LE GROUMELLEC (Chef de mission)

Dr Agnès POIRIER (Expert technique)

Dr Patrice GAUTIER (Expert technique)

Clause de non-responsabilité

Cette évaluation a été menée par une équipe d'évaluation PVS agréée par l'OIE.
Toutefois, les points de vue et recommandations présentés dans ce rapport
ne reflètent pas nécessairement ceux de l'OIE.

Tant que le Membre n'a pas accepté la diffusion de ce rapport et les conditions de sa
diffusion, les résultats de l'évaluation restent confidentiels
et sont connus exclusivement par le pays évalué et par l'OIE.

Table des matières

PARTIE I : RÉSUMÉ	1
I.1 Introduction	1
I.2 Principaux résultats de l'évaluation	2
I.2.A Ressources humaines, physiques et financières.....	2
I.2.B Autorité et capacités techniques	4
I.2.C Interaction avec les acteurs concernés	5
I.2.D Accès aux marchés	6
I.3 Principales recommandations	8
I.3.A Ressources humaines, physiques et financières.....	8
I.3.B Autorité et capacité techniques	10
I.3.C Interaction avec les acteurs concernés	12
I.3.D Accès aux marchés	12
PARTIE II : CONDUITE DE L'ÉVALUATION	15
II.1 Outil PVS de l'OIE – animaux aquatiques : méthode, objectifs et étendue de l'évaluation	15
II.2 Informations concernant le pays (géographie, administration, agriculture et élevage) 15	
II.2.A Données géographiques, démographiques, politiques, économiques et générales.....	15
II.2.B Cartes du pays et tableaux récapitulatifs.....	20
II.3 Contexte de l'évaluation	23
II.3.A Disponibilité des données nécessaires à l'évaluation.....	23
II.3.B Organisation générale des SV / SSAA.....	25
II.3.C Situation zoonosologique des animaux aquatiques	33
II.4 Organisation de l'évaluation	35
II.4.A Calendrier de la mission	35
II.4.B Catégories de sites et échantillonnage pour l'évaluation	35
PARTIE III : RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION ET RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES ..	37
III.1 Composante fondamentale I : ressources humaines, physiques et financières	38
III.2 Composante fondamentale II : Autorité et capacité techniques	70
III.3 Composante fondamentale III : Interaction avec les acteurs concernés	106
III.4 Composante fondamentale IV : Accès aux marchés	119
PARTIE IV : CONCLUSIONS	133

PARTIE V : ANNEXES.....	135
Annexe 1 : Références au <i>Code terrestre</i> et au <i>Code aquatique</i> pour chacune des compétences critiques	135
Annexe 2 : Glossaire des termes utilisés.....	139
Annexe 3. Calendrier de la mission ; sites / locaux visités ; et liste des personnes rencontrées ou interviewées	145
Annexe 4 : Transferts aériens	155
Annexe 5 : Liste des documents utilisés pour l'évaluation PVS dans le secteur aquatique	157
Annexe 6 : Organisation de l'évaluation OIE PVS des Services chargés de la santé des animaux aquatiques de Côte d'Ivoire	161

Liste des acronymes, abréviations et/ou termes spécifiques

AMM	Autorisation de mise sur le marché
ANADER	Agence Nationale pour le Développement Rural
ANAQUACI	Association Nationale des Aquaculteurs de Côte d'Ivoire
APDRA	Association Pisciculture et Développement Rural en Afrique tropicale humide
AVPPCI	Association Nationale des Vétérinaires Privés Praticiens de Côte d'Ivoire
BAD	Banque Africaine de Développement
CAB	Cabinet
CEDEAO	Communauté Économique Des États de l'Afrique de l'Ouest
CC	Compétences critiques
CNRA	Centre National de Recherche Agronomique de Côte d'Ivoire
CNRO	Centre National de recherches Océanographiques
CODINORM	Côte d'Ivoire Normalisation
CNCA-CI	Comité National du <i>Codex Alimentarius</i> de Côte d'Ivoire
CRE	Centre de Recherche en Ecologie
CSV	Chef des Services vétérinaires
DAAF	Direction des Affaires Administratives et Financières
DAP	Direction de l'Aquaculture et de la Pêche
DD	Direction Départementale du MIRAH
DFV	Direction de la Formation et de la Vulgarisation
DPE	Direction des Productions d'Elevage
DPP	Direction de la Planification et des Programmes
DR	Direction Régionale du MIRAH
DSV	Directeur des Services vétérinaires - Chef des Services vétérinaires (CSV)
DTVP	Direction de la Transformation et de la Valorisation des Produits
EISMV	Ecole Inter Etats des Sciences et Médecine Vétérinaires de Dakar
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
F cfa	Franc CFA (1 Euro = 656 F cfa)
FED	Fonds Européen de Développement
INHP	Institut National d'Hygiène Publique
ITE	Ingénieur des Techniques d'Elevage
LANADA	Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole
LCAE	Laboratoire Central d'Agrochimie et d'Eco toxicologie
LCHAI	Laboratoire Central d'Hygiène Alimentaire et Industrielle
LCVB	Laboratoire Central Vétérinaire de Bingerville
LRK	Laboratoire Régional de Korhogo
LVC	Laboratoire Vétérinaire Central
MIPARH	Ministère de la Production Animale et des Ressources Halieutiques
MIRAH	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (anciennement MIPARH)
OAV	Office vétérinaire et alimentaire (Union européenne)
OIE	Organisation mondiale pour la santé animale
OIE PVS	Outil de l'OIE pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel
ONVCI	Ordre National des Vétérinaires de Côte d'Ivoire
OSV	Organisme Statutaire Vétérinaire
PASA-HPV	Projet d'Amélioration de la Santé Animale et de l'Hygiène Publique Vétérinaire
PIF	Poste d'Inspection aux Frontières
PVS	Performance des Services vétérinaires
RCI	République de Côte d'Ivoire
SECOPREP	Service de la Communication, de la Promotion et des Relations Publiques
SICOSAV	Service d'Inspection et de Contrôle Sanitaire Vétérinaires en Frontière
SPV	Santé publique vétérinaire
SSAA	Services chargés de la santé des animaux aquatiques
SV	Service(s) vétérinaire(s)
UE	Union européenne
UEMOA	Union Économique et monétaire de l'Afrique de l'Ouest
UIV	Unité d'Intervention Vétérinaire

Remerciements

L'équipe d'évaluation remercie Monsieur le Ministre des Ressources Animales et Halieutiques, ainsi que les membres de son Cabinet et Madame la Directrice des Services Vétérinaires pour leur accueil. Ses remerciements vont également à tous les cadres qui se sont impliqués dans les travaux de cette mission et notamment au Directeur de l'Aquaculture et de la Pêche et à son équipe, pour l'appui qu'ils ont apporté, tant par la fourniture des documents que dans les missions de terrain. L'équipe d'évaluation exprime enfin toute sa considération et ses remerciements à l'ensemble des personnes rencontrées, et notamment aux directeurs des laboratoires LANADA LCVB - BINGERVILLE, LCAE et LCHAI et leurs personnels, du laboratoire privé ENVAL ainsi qu'aux représentants de l'ONVCI, de l'ANAQUACI et des différentes associations qui ont répondu à ses sollicitations. Un remerciement spécial est adressé à Monsieur TOURE Solo, coordonnateur des activités au sein du Service Inspection de la Restauration Collective de la Sous-direction de l'Hygiène et de la Sécurité Sanitaire des Aliments de la Direction des Services Vétérinaires, qui a constamment accompagné la mission et veillé à son bon déroulement.

PARTIE I : RÉSUMÉ

I.1 Introduction

Une mission d'experts désignés par l'OIE, composée du Dr Marc Le Groumellec, (Chef de la Mission), du Dr Agnès Poirier et du Dr Patrice Gautier s'est rendue en Côte d'Ivoire du 14 au 26 février 2016 afin de procéder à l'évaluation des Services chargés de la Santé des Animaux Aquatiques (SSAA), incluant les Services Vétérinaires (SV) et les autres Autorités Compétentes impliquées dans ces activités. Il s'agit de la première mission d'évaluation des performances des Services Vétérinaires dans ce domaine en Côte d'Ivoire.

Cette mission fait suite à une requête adressée à l'OIE par Monsieur le Ministre des Ressources Animales et Halieutiques de Côte d'Ivoire le 8 avril 2015, auquel l'OIE a répondu par un courrier du 29 décembre 2015 (Réf. : 15.528 FC/VS). Les termes de référence et la composition de la mission ont reçu un accord officiel de la partie ivoirienne par la lettre n° 071/MIRAH/Cab/DSV du 21 janvier 2016.

L'objectif de la mission était d'évaluer les Services chargés de la Santé des Animaux Aquatiques (SSAA) de Côte d'Ivoire, en ayant recours à l'outil PVS (Performance des Services Vétérinaires) de l'OIE et en référence aux dispositions du Code sanitaire pour les animaux aquatiques de l'OIE (chapitre 1.3.3. relatif à l'évaluation des SV et chapitre 1.3.4. relatif aux lignes directrices pour l'évaluation des SV), du Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques de l'OIE, ainsi que du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE.

L'outil a été développé par l'OIE, en coopération avec l'Institut Interaméricain de Coopération pour l'Agriculture (IICA), pour évaluer les SV en charge des animaux terrestres et déterminer leur niveau de performance, les aider à partager une vision avec le secteur privé, établir les priorités et faciliter leur planification stratégique. Il a, par la suite, été adapté aux spécificités des animaux aquatiques et du fonctionnement des SSAA. Il sert également à identifier les principales carences et faiblesses des SV par rapport aux normes internationales de l'OIE dans le but de les aider à justifier auprès de leurs Gouvernements ou des bailleurs de fonds les demandes d'investissement ou l'allocation des ressources nécessaires pour renforcer leurs services.

Durant son séjour en Côte d'Ivoire, l'équipe d'évaluation a été reçue en audience par le Dr Zoumana Meïté Anlyou, Directeur de Cabinet du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques, et a tenu plusieurs séances de travail avec la Directrice des Services Vétérinaires, le Dr Diarra Cissé et certains de ses collaborateurs.

Par ailleurs, les experts ont également rencontré de nombreux responsables et cadres travaillant pour des institutions ou structures assurant des missions de services vétérinaires ou concernés par les animaux aquatiques et leur santé, ainsi que des opérateurs privés travaillant dans l'aquaculture ou dans la filière de transformation et commercialisation des animaux aquatiques des filières pêche et aquaculture.

Ces visites ont concerné les administrations centrales et autres institutions localisées à Abidjan (DAP, LANADA, SICOSAV, opérateurs et laboratoires privés) mais aussi le niveau régional et départemental (DR/DD, stations d'alevinage d'Etat, etc.).

L'équipe d'évaluation a ainsi pu se rendre dans le sud du pays et faire des visites de terrain à Grand Bassam (rencontre avec des aquaculteurs de tilapias et poissons d'ornement, ainsi que des ostréiculteurs), Bingerville (avec les responsables du LCVB - LANADA), Mopoyem (station d'alevinage de tilapias), Jacquenville (station d'alevinage de mâchoirons *Chrysichthys nigrodigitatus*), Abobodioumé (fumerie de poissons et criée artisanale), puis dans le centre du pays à Adzopé et Bouaké (rencontre avec le DR/DD).

La mission a pu être menée à bien selon les règles du programme PVS de l'OIE, malgré quelques interférences dans son déroulement avec d'autres activités dans lesquelles les acteurs concernés étaient impliqués au même moment (réunion de la FAO à Bouaké sur l'influenza aviaire, réunion au Ghana sur la fièvre Ebola, réunion des agents de la DAP à Bingerville, etc.), ce qui a pu perturber le programme de la mission et empêcher des entretiens avec l'ensemble des acteurs concernés. Par ailleurs, il a parfois été difficile de recueillir l'ensemble des documents souhaités avant, pendant et après la mission; certains documents n'ont pas été fournis ou l'ont été trop tardivement.

Cette évaluation est la première pour ce qui concerne les animaux aquatiques en Côte d'Ivoire. Elle est destinée à établir un point de référence pour des missions futures visant à l'amélioration de la qualité des services rendus à ce secteur d'activités, ainsi qu'à déterminer les financements nécessaires pour l'amélioration du fonctionnement des SV/SSAA.

I.2 Principaux résultats de l'évaluation

I.2.A Ressources humaines, physiques et financières

Les problématiques et enjeux pour ce qui concerne les ressources humaines sont similaires à ceux identifiés dans le rapport de la mission de suivi PVS terrestre de 2011, à savoir :

- « Suite à la crise postélectorale et aux vols de matériels et de véhicules, les activités d'inspection et de contrôle de la Direction des Services vétérinaires (DSV) ont été mises à mal. Toutefois, les activités régaliennes de la DSV, responsable notamment de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires d'origine animale (DAOA) et de la santé animale ont continué d'être assurées. La réhabilitation des infrastructures et leur rééquipement a démarré avec l'aide de bailleurs de fonds (Union européenne, BAD). Mais les financements sur le budget de l'État des Services Vétérinaires (SV) restent très insuffisants au regard des besoins et retards accumulés.
- « Les ressources humaines sont d'un bon niveau. Si l'administration centrale semble bien pourvue en personnel, les Régions n'ont que très peu de vétérinaires. En dépit de leur manque de moyen, les personnels sont compétents et motivés. Le nombre de vétérinaires privés ruraux est par contre insignifiant, et c'est un vrai facteur limitant pour la délégation de ces activités, qui nécessite l'élaboration d'une stratégie nationale pour l'exercice de la médecine vétérinaire. »
- « Le positionnement des SV comme une direction du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH) est satisfaisant, de même que la chaîne théorique de commandement vers les régions, les départements et les postes d'inspection. Malheureusement le fonctionnement de ce système est à revoir car la DSV n'exerce pas une autorité directe sur les structures déconcentrées qui sont en réalité rattachées à l'Inspection Générale du ministère. Elle n'établit pas de stratégie ni ne pilote véritablement les services déconcentrés. L'organisation de la DSV ne résulte pas d'une analyse des besoins en fonction des tâches à accomplir. Des fonctions importantes comme la qualité, le contrôle de gestion ou la communication en sont exclues. Les SV disposent en revanche d'un bon cadre institutionnel et de ressources humaines intéressantes mais celles-ci sont très mal utilisées en raison d'une organisation et d'une chaîne de commandement inadéquates. Le manque de vétérinaires et l'absence de statut des para-professionnels vétérinaires constituent les principaux facteurs limitants. »

Pour les activités spécifiques des Services Vétérinaires et Services de Santé des Animaux Aquatiques (SV / SSAA) liées à la santé des animaux aquatiques, l'équipe d'évaluation a pu noter que la situation était encore plus critique, car il n'existe aucune personne spécifiquement dédiée à la santé des animaux aquatiques au sein de la Direction des Services Vétérinaires (DSV), ni au sein de la Direction de l'Aquaculture et de la Pêche (DAP). Les moyens humains et physiques mis à disposition de ce secteur d'activité sont quasiment réduits à néant. Le Point Focal de l'OIE pour les Animaux Aquatiques, désigné en 2011, est officiellement le seul chargé de ce secteur au sein de la DSV, alors qu'il assure également les fonctions déjà fortement chronophages de Chef du Service des Zoonoses et de la Protection des Animaux. Compte tenu de ces importantes responsabilités, il n'a pas de temps suffisant à consacrer à cette fonction de Point Focal Animaux Aquatiques, qui suppose un rôle de coordination entre les acteurs concernés, impliqués dans les filières de production aquacole. Au sein de la DAP, aucune personne n'est spécifiquement désignée en charge de la santé des animaux aquatiques.

Pour ce qui est des compétences correspondant aux domaines d'activité des SV/SSAA, l'équipe d'évaluation n'a rencontré au cours de ses visites aucune personne de la DSV ou de la DAP qui ait reçu un enseignement approfondi ou une formation continue spécifiques à la santé des animaux aquatiques, hormis le Point Focal de l'OIE pour les Animaux Aquatiques qui ne la met pas régulièrement en pratique. Selon les informations recueillies, aucun vétérinaire ni aucun professionnel formé à la santé des animaux aquatiques du secteur privé n'exerce actuellement d'activités en relation avec les animaux aquatiques. Ils sont très peu nombreux, y compris dans le domaine de la santé des animaux terrestres.

Le budget des activités liées à la santé des animaux aquatiques demeure difficile à définir. Le montant alloué résulte d'une décision arbitrée au niveau du MIRAH, sur la base d'un budget annuel dont le montant est déterminé par le Ministère des Finances, et sa répartition n'est pas gérée par les directions concernées. Pourtant, une grande partie des revenus générés par le SICOSAV provient des filières de production « Pêche et Aquaculture ». Une partie des financements disponibles sert parfois à financer des projets dont le rôle dans la santé des animaux (y compris celle des animaux aquatiques) n'est pas clairement défini. En outre, le personnel affecté à ses projets travaille de façon autonome alors qu'il est, en théorie, placé sous l'autorité de la Direction des Services Vétérinaires (c'est par exemple le cas du Projet d'Amélioration de la Santé Animale et de l'Hygiène Publique Vétérinaire - PASA-HPV- à l'heure actuelle), ce qui diminue d'autant les ressources humaines disponibles pour mener à bien les missions de cette direction.

Les projets gérés par la DAP sont apparemment plus cohérents avec les missions relevant de la responsabilité de cette direction, mais ils n'intègrent pas d'activités directement liées à la santé des animaux aquatiques, ou alors uniquement en marge des programmes de développement aquacole.

Par ailleurs, le laboratoire de diagnostic des maladies des animaux aquatiques (le Laboratoire de Pathologie Aquacole du Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole - LANADA - BINGERVILLE, dépendant du MINAGRI), sur lequel devrait s'appuyer l'ensemble des activités de contrôle et d'épidémiologie a d'importants problèmes d'infrastructure, ne possède à l'heure actuelle aucun équipement de laboratoire en propre, et dispose d'un personnel limité en nombre. Il n'a pas de budget de fonctionnement spécifique pour développer ses activités.

La coordination interne (entre la DSV et la DAP) et externe (avec les autres ministères ou Autorités compétentes, les agences nationales et les institutions décentralisées) est inexistante ou déficiente, et n'est formalisée par aucun document.

La chaîne de commandement et la répartition des responsabilités entre les différentes Autorités Compétentes ne sont pas clairement définies dans la législation, ce qui affecte la qualité du service public.

Contrairement au secteur de la santé des animaux aquatiques, le secteur de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires issues d'animaux aquatiques apparaît fonctionnel et dispose d'équipements et matériels du moins pour les produits issus de la pêche et destinés à l'exportation (notamment vers l'Union européenne), En outre, il fait l'objet d'investissements (dotations d'infrastructures et d'équipements ainsi que de formation des personnels) ayant porté ses fruits, comme les audits réguliers de l'OAV en attestent.

Cependant, les moyens physiques, financiers et humains alloués à la sécurité sanitaire des denrées issues d'animaux aquatiques et destinées à l'export ne bénéficient pas à la population ivoirienne. En effet, les produits issus d'animaux aquatiques destinés commercialisés au niveau national, qu'ils soient locaux ou importés, fabriqués de façon artisanale ou industrielle, ne font l'objet d'aucun contrôle sanitaire.

1.2.B Autorité et capacités techniques

Les capacités techniques dans les Services Vétérinaires et Services chargés de la santé des animaux aquatiques (SV/SSAA) se sont dégradées au cours de la période récente, notamment en raison des troubles politiques, de manière identique à ce qui avait été constaté pour les services dédiés aux animaux terrestres dans les précédentes missions PVS. Par ailleurs, l'absence de plan stratégique de développement de l'aquaculture a favorisé l'arrêt de certaines activités, comme par exemple le diagnostic des maladies des animaux aquatiques, auparavant effectué dans le laboratoire de pathologie aquacole qui existait déjà il y a plus de vingt ans et dont tous les équipements ont quasiment disparu lorsqu'il a été transféré à Bingerville et intégré au LANADA, ou ont été réattribués à d'autres activités (le Laboratoire Central d'Agrochimie et d'Eco-toxicologie -LCAE - notamment).

Comme relevé dans les rapports des précédentes missions PVS de 2006 et 2011, il apparaît que « les capacités techniques des SV/SSAA ont été affectées par les troubles politiques récents et que beaucoup d'activités ont été réduites ou interrompues. En outre, l'absence de stratégie et de pilotage a aggravé la situation.» Lors de cette mission PVS pour les animaux aquatiques, d'autres constats ont été relevés : en ce qui concerne l'accès aux laboratoires vétérinaires, la Direction des Services Vétérinaires dispose du Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole (LANADA, resté sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture), qui réalise des analyses de qualité mais doit souvent recourir à la sous-traitance à cause de son incapacité à assurer une continuité de service (problèmes d'approvisionnement en réactifs ou de maintenance) L'absence de laboratoire de diagnostic des maladies des animaux aquatiques opérationnel rend impossible tout plan d'épidémiosurveillance passif ou actif, et toute action qui en découle, que ce soit une réponse rapide qui nécessiterait une détection précoce, ou des actions de prévention, maîtrise et éradication de maladies. De fait, aucune activité suivie n'existe pour définir le niveau de santé des animaux aquatiques élevés dans le pays.

La sécurité aux frontières pour les SV/SSAA est assurée par les services centraux (SICOSAV) pour les ports et aéroports principaux, et les Postes d'Inspection aux Frontières (PIF) terrestres en province pour les autres points d'entrée dans le territoire. Corroborant les observations des précédentes missions PVS de 2006 et 2011, la mission d'évaluation estime que « le rattachement du Service d'Inspection et de Contrôle Sanitaire Vétérinaires en Frontières (SICOSAV) à la DSV est techniquement pertinent, ainsi que le rattachement de tous les postes frontières à ce

service. Mais il ne dispose d'aucun véritable pouvoir de supervision et de pilotage sur tous les postes d'inspection frontaliers ». Les contrôles sont parfois insuffisants dans les PIF du nord, de l'ouest et de l'est du pays, certaines frontières étant insuffisamment surveillées en raison des faibles moyens alloués et d'une coordination inadéquate entre les services centraux et ces PIF éloignés. En outre, la législation ne permet pas pour l'instant au SICOSAV de contrôler efficacement l'entrée d'animaux aquatiques vivants. Par ailleurs, il n'existe pas pour l'instant de quarantaine permettant d'isoler les animaux aquatiques vivants importés afin d'effectuer les analyses nécessaires avant leur introduction dans les structures aquacoles du pays.

Comme en 2006 et 2011, il apparaît qu'« en matière de sécurité sanitaire et d'inspection des denrées d'origine animale, la plus grande part des activités a été théoriquement déléguée aux collectivités mais dans la pratique - sauf pour le district d'Abidjan - les SV/SSAA continuent d'assurer seuls ces activités, les collectivités ne s'intéressant qu'à la collecte des taxes. ». Les contrôles effectués sur les denrées issues des animaux aquatiques commercialisées sur le marché national ne bénéficient pas du dispositif mis en place pour les produits destinés à l'export.

La traçabilité des animaux aquatiques et des produits qui en sont issus, si elle est assurée dans le cas des produits de la pêche destinés à l'exportation, n'est pas mise en application pour les animaux aquatiques transportés vivants dans le pays, ni pour les denrées issues de produits aquatiques vendues sur le marché national, ou alors très occasionnellement.

Dans le domaine de la pharmacie vétérinaire, la mission PVS Terrestre de 2011 a noté « une dégradation de la situation avec la multiplication des dépôts de médicaments vétérinaires et de la distribution par des « empiriques » (personnes exerçant de façon illégale la médecine vétérinaire) ». Les importations illégales seront sans aucun doute préjudiciables aussi bien aux éleveurs, aux grossistes et ayants droits qu'aux consommateurs si rien n'est entrepris rapidement. ». Le contrôle de l'usage de médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire pour les animaux aquatiques n'existe pas dans la pratique, par manque d'agent compétent et de législation définissant les pratiques autorisées et les produits interdits pour ces filières de production. Aucun plan de contrôle des aliments destinés aux animaux aquatiques ou des denrées issues d'animaux aquatiques n'existe, et par exemple les résidus antibiotiques ne sont donc pas recherchés.

1.2.C Interaction avec les acteurs concernés

Les compétences critiques évaluées dans cette composante fondamentale mettent surtout en évidence l'absence de personnel entièrement dédié à cette activité, et du manque de coordination entre les deux directions et autres entités hors MIRAH concernées par les animaux aquatiques, leur santé ainsi que la sécurité sanitaire des aliments issus de cette filière de production.

Les missions des PVS Terrestre de 2006 et 2011 ont déjà noté les points suivants, toujours valables en 2016 :

- Le manque de reconnaissance et d'un positionnement clair de la DSV, ne lui permet pas de jouer pleinement son rôle dans les discussions interministérielles ou avec les acteurs concernés.
- Sur le plan international et pour l'OIE en particulier, la Côte d'Ivoire est généralement bien représentée mais ne participe pas activement aux sessions de commentaires les projets de normes, et ne notifie pas systématiquement les informations requises aux organisations internationales concernées.

- Le problème le plus important demeure l'exercice de la profession vétérinaire, dont les effectifs ne peuvent pas répondre aux besoins du pays.

Le site Internet du MIRAH ou des directions concernées ne donne pas accès aux rapports d'activité des services impliqués dans les filières pêche et aquaculture, et ne contient pas d'information accessible au public sur l'actualité des programmes menés dans ce domaine d'activité. Les notifications à l'OIE pour les maladies des animaux aquatiques ne sont pas assurées de façon continue : une seule notification a été effectuée ces dernières années, pour une maladie suspectée, et elle reposait sur des informations incomplètes ou erronées.

La RCI participe aux réunions internationales, mais favorise celles concernant la santé des animaux terrestres, auxquelles participe la Directrice des Services Vétérinaires. A ce jour, le Point Focal de l'OIE pour les Animaux Aquatiques n'a participé qu'à la formation dispensée par l'OIE lors d'un séminaire au Ghana en 2011. En outre, il n'a pas communiqué l'information recueillie lors de cette réunion en interne ou aux autres acteurs concernés. Les SV demeurent néanmoins l'interlocuteur privilégié lors des audits OAV, pour les produits destinés à l'exportation.

Les activités d'habilitation et de délégation, ainsi que le rôle joué par l'Ordre des Vétérinaires pour ce qui concerne la santé des animaux aquatiques sont occasionnels à l'heure actuelle (quelques mandats sanitaires déléguant le contrôle des marchés, dont celui des denrées alimentaires halieutiques ont été accordés). Le faible nombre de vétérinaires privés dans le pays, comme déjà noté dans le dernier rapport de suivi du PVS terrestre, ainsi que l'absence de vétérinaire privé impliqué dans les filières pêche et aquaculture ne permet pas d'envisager de développer ces activités à court terme. Les opérateurs privés sont donc livrés à eux-mêmes, en l'absence d'une législation adaptée et d'agents formés pour la faire appliquer. Ils développent parfois des compétences en interne, voire sollicitent l'intervention de consultants internationaux, en particulier pour les opérateurs de taille importante, qui travaillent souvent en filière verticalement intégrée. L'Autorité Compétente n'est pas systématiquement tenue informée des programmes de recherche et développement qu'ils mènent. Il n'existe pas de programmes d'action communs formels associant le secteur public et le secteur privé dans le domaine de la santé des animaux aquatiques. Les collaborations ont donc lieu occasionnellement, et leur suivi dépend du bon vouloir des personnes et des services concernés : par exemple, la campagne d'échantillonnage initiée par le service de pathologie aquacole du LANADA en collaboration avec l'ANQUACI pour analyser les résidus de pesticides dans les poissons a dû être stoppée faute de financement.

1.2.D Accès aux marchés

Bien que la Côte d'Ivoire possède une base législative d'assez bonne qualité légistique, elle ne répond pas aux critères de qualité externe définis par le programme d'appui pour la législation vétérinaire de l'OIE, notamment en ce qui concerne l'applicabilité et la soutenabilité. De nombreuses dispositions, pertinentes en théorie, ne peuvent pas trouver d'application au regard du contexte économique, politique, social du pays soit que les exigences sont trop élevées, soit que l'administration n'a pas les moyens d'exercer les contrôles, soit que les acteurs concernés n'ont pas la capacité opérationnelle suffisante.

L'équipe PVS n'ayant pas eu l'opportunité de consulter le projet de loi en cours d'élaboration, elle n'a pas été en mesure de conclure sur son applicabilité ainsi que sur son adéquation avec les besoins des SV et les normes internationales.

La certification internationale est réalisée en routine et parfaitement opérationnelle pour les produits halieutiques destinés à l'export. Elle est également une preuve que le recours à des outils légaux et analytiques adaptés et performants en vue d'améliorer la transparence peut donner des résultats concluants. En revanche, la certification n'est pas opérationnelle pour le secteur des animaux aquatiques.

Tableau n°1 : Synthèse des résultats de l'évaluation OIE PVS dans le secteur de la santé des animaux aquatiques

Synthèse des résultats PVS de Côte d'Ivoire	Résultat *
I. RESSOURCES HUMAINES, PHYSIQUES ET FINANCIÈRES	
I-1.A. Composition : vétérinaires ou professionnels en santé des animaux aquatiques	2
I-1.B. Composition : professionnels en santé des animaux aquatiques et autre personnel technique	1
I-2.A. Compétences professionnelles des vétérinaires ou des professionnels en santé des animaux aquatiques	1
I-2.B. Compétences des professionnels en santé des animaux aquatiques et des autres membres du personnel technique	2
I-3. Formation continue	2
I-4. Indépendance technique	2
I-5. Stabilité des structures et durabilité des politiques	3
I-6.A. Coordination interne (chaîne de commandement)	2
I-6.B. Coordination externe	2
I-7. Ressources physiques	1
I-8. Financement du fonctionnement	1
I-9. Financement des situations d'urgence	1
I-10. Financement des investissements	2
I-11. Gestion des ressources et des opérations	2
II. AUTORITÉ ET CAPACITÉ TECHNIQUES	
II-1.A. Accès au diagnostic de laboratoire vétérinaire	1
II-1.B. Accès à des laboratoires nationaux adéquats	1
II-2. Assurance de la qualité des laboratoires	2
II-3. Analyse de risque	1
II-4. Quarantaine et sécurité aux frontières	2
II-5.A. Épidémiosurveillance passive	1
II-5.B. Épidémiosurveillance active	1
II-6. Réponse rapide aux situations d'urgence	1
II-7. Prévention, contrôle et éradication des maladies	1
II-8.A. Réglementation, autorisation et inspection des établissements de production, transformation et distribution de denrées alimentaires issues d'animaux aquatiques	2
II-8.B. Inspection de la collecte, de l'abattage, de la transformation et de la distribution des produits issus d'animaux aquatiques	2
II-9. Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire	1
II-10. Recherche des résidus	2
II-11. Sécurité sanitaire des aliments destinés aux animaux aquatiques	1
II-12.A. Contrôle des mouvements des animaux aquatiques	2
II-12.B. Traçabilité des produits issus d'animaux aquatiques	2
II-13. Bien-être des poissons d'élevage	1
III. INTERACTION AVEC LES ACTEURS CONCERNÉS	
III-1. Communication	2
III-2. Consultation des acteurs concernés	1
III-3. Représentation officielle	2
III-4. Accréditation / habilitation / délégation	2
III-5.A. Autorité de l'organisme statutaire vétérinaire	2
III-5.B. Capacité de l'organisme statutaire vétérinaire	1
III-5.C. Autres autorités professionnelles	1
III-6. Participation des producteurs et autres acteurs concernés aux programmes d'action communs	1

Synthèse des résultats PVS de Côte d'Ivoire	Résultat *
IV. ACCÈS AUX MARCHÉS	
IV-1. Élaboration d'une législation et de réglementations	2
IV-2. Application de la législation et des réglementations, et respect de celles-ci	2
IV-3. Harmonisation internationale	2
IV-4. Certification internationale	3
IV-5. Accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires	3
IV-6. Transparence	2
IV-7. Zonage	NA
IV-8. Compartimentation	NA

* Etant donné qu'il s'agit d'une première évaluation dans ce domaine des animaux aquatiques, il n'y a pas de comparaison avec de précédentes évaluations. NA : non applicable à ce stade.

I.3 Principales recommandations

I.3.A Ressources humaines, physiques et financières

Besoins en ressources humaines

Concernant le secteur de la sécurité sanitaire des denrées issues des filières pêche et aquaculture, les personnels en place ainsi que les équipements à leur disposition sont en mesure d'appliquer la législation en vigueur pour les produits destinés à l'exportation, même si leurs moyens physiques sont parfois limités. Néanmoins, il serait souhaitable d'augmenter le nombre d'agents afin d'effectuer également des contrôles plus fréquents et suivis sur les produits commercialisés au niveau national ou régional. Il est sans doute possible de s'appuyer sur le réseau des services déconcentrés, tels que DR/DD ainsi que des vétérinaires privés mandatés par l'Etat, dont le nombre devrait être augmenté afin de répondre aux besoins du pays.

Pour assurer les services dans le secteur de la santé des animaux aquatiques, les SV/SSAA doivent rapidement se doter d'agents formés et uniquement dédiés à ces activités. Il est important de mettre en place une véritable gestion des ressources humaines et d'affecter des budgets de fonctionnement en adéquation avec les missions qui seront attribuées aux SV/SSAA. La première étape pourrait être de redimensionner le poste du Point Focal Animaux Aquatiques pour qu'il puisse dédier la totalité de son temps de travail à ce secteur d'activités, et développer un réseau d'experts, comme recommandé par l'OIE. Si ce Point Focal est affecté à la DSV, il serait alors utile que la DAP nomme un correspondant « santé animale », en charge de la coordination entre les deux directions. Par ailleurs, le rôle du personnel détaché dans des projets tels que le PASA-HPV devrait être mieux défini et coordonné avec les activités des services de la DSV. Si la Côte d'Ivoire manque cruellement de vétérinaires privés pour les animaux terrestres, la situation est plus critique encore dans le cas des animaux aquatiques. Une étude des besoins actuels et surtout futurs de la filière est indispensable, et le pays devra encourager et financer la formation de ces vétérinaires tout en s'assurant des possibilités d'exercice. L'entretien des compétences des vétérinaires publics et privés, et le renforcement des capacités nécessitera en outre de développer la formation continue.

La mise en place d'un bureau spécifique pour ces activités de santé animale, ainsi qu'un véhicule de fonction dédié paraissent également indispensables, compte tenu de la dispersion des acteurs publics et privés sur le territoire. Enfin, la création d'un Laboratoire National de Pathologie des Animaux Aquatiques, doté des équipements nécessaires et d'une équipe compétente dans les différentes techniques diagnostiques, est indispensable au bon fonctionnement de cette activité.

Organisation des SV/SSAA et impératif de coordination renforcée de leurs activités

Les agents des SV/SSAA sont dispersés au sein de plusieurs ministères et directions, notamment la DSV et la DAP - qui fort heureusement sont toutes deux sous la tutelle du MIRAH - mais également le LANADA (MINAGRI), les CNRO et CNRA (Ministère de la Recherche). Cette organisation éclatée rend indispensable la mise en place d'une activité de coordination. La création d'une commission réunissant les deux directions DSV et DAP est nécessaire - à l'instar de ce qui a été développé entre la DSV et la Direction des Productions d'Élevage (DPE) -, et elle déciderait notamment de :

- la répartition des responsabilités et des moyens humains, physiques et financiers.
- la stratégie de développement de ces activités en phase avec les fortes ambitions du pays. Celle-ci devrait aboutir à un Plan Directeur de Développement de l'Aquaculture, en évitant d'éventuels conflits avec d'autres activités (agriculture).
- l'élaboration d'une législation adaptée. Cette étape apparaît cruciale pour la santé des animaux aquatiques (police sanitaire, voir les détails dans le chapitre I.3.B).

Cette commission pourra également lancer des projets précis (par exemple, des enquêtes d'épidémiologie, des inspections d'installations aquacoles) pour accompagner le développement de ces filières, et faire appel à d'autres organismes (le LANADA, l'ANADER, le CNRO, le CNRA, les Universités, l'Institut Pasteur), voire à des opérateurs privés, des consultants nationaux ou internationaux en créant des comités techniques ad hoc, notamment pour améliorer la qualité externe des législations en vérifiant par anticipation l'applicabilité et la soutenabilité avec les différents acteurs concernés. Les services déconcentrés pourront être sollicités dans la mise en œuvre sur le terrain de ces projets.

Tel que recommandé dans les missions PVS Terrestre de 2006 et 2011, il est enfin primordial, pour les SV/SSAA comme pour les SV des animaux terrestres, de réaffirmer les rôles des différents niveaux d'administration et d'adapter la chaîne de commandement en conséquence :

« Sur le plan organisationnel, la DSV est l'organe stratégique et de commandement du Ministre pour la santé des animaux quels qu'ils soient, terrestres comme aquatiques. Elle assure les tâches de conception et de pilotage des missions qui lui sont confiées sans jamais intervenir elle-même sur le terrain afin de ne pas disperser ses moyens et ressources.

Les services déconcentrés sont les seuls échelons chargés de l'exécution.

Sur le plan fonctionnel, la DSV doit être vue par tous comme l'entité représentant le Ministre pour les affaires relevant des attributions fixées par le Décret. Pour cela il suffit d'un arrêté ministériel lui concédant une délégation de signature explicite, relayé par une circulaire aux préfets et aux services déconcentrés. Un plan stratégique devra être rédigé par la DSV et la DAP pour définir le maillage du territoire afin d'assurer la couverture sanitaire désirée pour les animaux aquatiques et organiser une inspection sanitaire complète et homogène sur le territoire national des denrées alimentaires issues des animaux aquatiques. »

Financement et budget

Étant donné le faible niveau actuel de production aquacole, et l'objectif affiché de production augmentée de 100 fois sur une très courte période, l'État devra faire un

effort budgétaire très substantiel pour mettre à niveau les moyens de contrôle de cette filière. La filière aquacole, dans son état de développement actuel, ne pourra clairement pas assurer le propre autofinancement de ces activités de contrôle. Cependant, les produits halieutiques destinés à l'exportation ainsi que les taxes à l'importation sur les poissons congelés pourraient être une source de revenus importante (les redevances perçues par le SICOSAV génèrent en effet des recettes très significatives), dont une partie pourrait légitimement soutenir le développement de l'aquaculture en RCI et, à terme, assurer l'autosuffisance alimentaire de la population.

Systeme d'information

La mise en place de bases de données régulièrement actualisées et accessibles à l'ensemble des acteurs concernés via un système d'information intégré et mis en réseau via un logiciel performant, déjà recommandée dans les rapports des missions PVS Terrestre de 2006 et 2011, permettra la consultation aisée des données par l'ensemble des agents. Cette mise en place est d'autant plus indispensable, que les agents sont dispersés sur l'ensemble du territoire. Un tel outil de communication permettrait aux administrations centrales de rétablir des liens forts avec les services déconcentrés (DR /DD).

1.3.B Autorité et capacité techniques

Pour les activités des SV / SSAA, la priorité devrait être de former du personnel à la santé des animaux aquatiques, même si le nombre d'agents impliqués est limité, car ce domaine est très spécifique. Cette étape est primordiale, car elle conditionne l'élaboration d'un plan stratégique adapté aux besoins de la filière en développement.

Il est par ailleurs indispensable d'investir rapidement dans un laboratoire de diagnostic qui pourra répondre à toutes les demandes du secteur public ainsi que des opérateurs privés. Il appartient à la Commission réunissant la DSV et la DAP de définir le cahier des charges pour ce laboratoire, en cohérence avec la police sanitaire des animaux aquatiques susmentionnée. En l'occurrence, il est nécessaire de mettre en place un laboratoire de bactériologie ainsi qu'un laboratoire de virologie (nécessitant de plus en plus des équipements modernes de biologie moléculaire) afin de détecter les agents pathogènes déjà connus pour les espèces de poissons d'eau douce élevés actuellement, selon les méthodes de diagnostic décrites dans le Manuel Aquatique de l'OIE. La structure pourra être renforcée dans un deuxième temps par l'acquisition d'un laboratoire d'histologie, permettant de détecter tous types de lésions et d'alerter sur l'émergence de nouvelles pathologies. La Commission devra également décider de l'emplacement du laboratoire en fonction de sa praticité et de son accessibilité aux futurs clients publics et privés. Ensuite, les SV/SSAA devront élaborer des plans de surveillance et de contrôle prévoyant le type, la fréquence et le nombre d'analyses à effectuer et inscrire leurs coûts à son budget. La possibilité de sous-traiter l'analyse de risque et la constitution de réseaux d'épidémiologie s'appuyant sur l'ANADER, le LANADA, [et la DAP] pourrait être envisagée, comme déjà recommandé en 2011.

La législation doit permettre d'assurer le suivi de la santé des animaux aquatiques sur l'ensemble du territoire ivoirien. Aux fins d'élaboration du cadre réglementaire, il serait utile que la Commission s'appuie sur les recommandations contenues dans le Code et le Manuel Aquatiques publiés et fréquemment actualisés par l'OIE. La police sanitaire et les plans de contrôle doivent notamment :

- Inclure l'obligation de l'enregistrement systématique de l'ensemble des exploitations aquacoles, quelle que soit leur taille.

- Définir les éléments de traçabilité indispensables au contrôle des mouvements des animaux aquatiques vivants et des produits qui en sont issus sur le territoire.
- Décrire les maladies connues qui seront suivies (liste nationale et liste de l'OIE de maladies dont le territoire est potentiellement indemne) et les méthodes diagnostiques que le Laboratoire National de Pathologie des Animaux Aquatiques devra employer pour les maladies listées, en s'appuyant sur les recommandations du Code Aquatique de l'OIE. Un système d'assurance qualité des laboratoires de diagnostic devra être mis en place dès que possible, ainsi qu'un dispositif d'inter-calibration avec un réseau mondial quand il sera envisageable.
- Etablir un suivi sanitaire des élevages (création d'un réseau d'épidémiologie-surveillance passive et active, définition du type, de la fréquence et du nombre d'analyses d'échantillons à prélever), au regard des espèces élevées et de l'analyse de risques.
- Encourager le développement de groupements de défense sanitaire dans les associations d'opérateurs privés, comme recommandé pour les animaux terrestres dans les missions PVS de 2006 et 2011.
- Définir la conduite à tenir en cas d'observation de mortalités massives ou autres signes cliniques à forte prévalence. Prédéfinir les mécanismes de réponse rapide aux situations d'urgence, décrire le déclenchement et le déroulement des plans de contingence lorsqu'ils s'imposent.
- Préciser le niveau minimum des infrastructures et des équipements (notamment en ce qui concerne la biosécurité) dans les installations aquacoles en fonction des activités qui y sont développées, afin d'assurer la prévention, le contrôle et l'éradication des maladies.
- Préciser les règles à appliquer lors d'importations d'animaux aquatiques vivants, incluant une phase de quarantaine lorsqu'elle est estimée nécessaire, en n'oubliant pas d'analyser les risques liés aux maladies émergentes (voir la récente détection d'un pathogène majeur pour le Tilapia, le TiLV (Tilapia Lake Virus)).
- Développer dès à présent un cadre réglementaire pour les actes de médecine vétérinaire et des professions para-vétérinaires, en particulier pour l'usage des médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire. Etablir un plan de contrôle des résidus médicamenteux dans les denrées alimentaires issues d'animaux aquatiques.
- Elaborer un plan de contrôle des aliments destinés aux animaux aquatiques, que ceux-ci soient importés ou produits localement. Décrire la méthodologie de l'inspection des établissements de production d'aliments destinés aux animaux aquatiques.
- Définir le cadre réglementaire permettant dans le futur d'accréditer, d'habiliter ou de déléguer certaines activités de contrôle à des vétérinaires ou des laboratoires privés voire à d'autres opérateurs.

En matière d'inspection sanitaire, la législation et les réglementations sont satisfaisantes et conformes aux normes internationales pour les unités de production, transformation et de distribution des produits d'issus de la pêche d'animaux aquatiques destinés à l'export. Les mêmes textes peuvent être déclinés sur les unités produisant pour les marchés nationaux et locaux, en adaptant le niveau d'exigence au démarrage, puis en mettant en place un processus d'amélioration continue pour atteindre un niveau d'exigence conforme aux normes internationales.

1.3.C Interaction avec les acteurs concernés

Comme indiqué précédemment, la communication est essentielle pour pouvoir développer les activités des SV/SSAA convenablement, car leur organisation est très « éclatée ». Il est opportun de rappeler ici l'importance cruciale du Point Focal Animaux Aquatiques dans son rôle de coordination et d'interface avec le Délégué OIE National. Il doit avoir une parfaite connaissance des industries de la pêche et de l'aquaculture dans le pays et participer à des formations continues ou des séminaires dans ces domaines, pour pouvoir représenter la Côte d'Ivoire dans des réunions internationales en se faisant le porte-parole de l'ensemble des acteurs concernés. Des mécanismes de consultation des représentants des secteurs privés concernés doivent être établis, pour améliorer la qualité externe des lois et réglementations et sensibiliser les acteurs concernés à l'importance de la santé animale et de la sécurité sanitaire des denrées issues des animaux aquatiques pour développer des filières de production pérennes. Ils pourront également collaborer efficacement avec le secteur public dans des programmes d'action communs tels qu'initiés entre l'ANAQUACI et le Service de Pathologie Aquacole du LCVB - LANADA de Bingerville.

Lorsque l'aquaculture sera suffisamment développée, il est probable que des vétérinaires privés s'y impliqueront, et l'Autorité Compétente pourra alors leur donner des mandats officiels pour mener à bien des tâches de contrôle, s'assurer du bon fonctionnement des réseaux d'épidémiosurveillance. Le rôle de l'Organisme Statutaire Vétérinaire sera alors plus important qu'il ne l'est actuellement pour la bonne marche des SV / SSAA. La profession vétérinaire ivoirienne (publique ou privée) doit prendre conscience que l'aquaculture est le secteur d'activité de l'élevage qui a connu la plus forte croissance au niveau mondial ces vingt dernières années, et que l'objectif stratégique très ambitieux de la RCI va nécessiter un suivi sanitaire renforcé. Leurs compétences en santé animale permettront de compléter efficacement celles des ingénieurs halieutiques et ingénieurs agronomes au sein des DSV et DAP, ainsi que des DR et DD. De même, des laboratoires privés pourront offrir des services de diagnostic ou de contrôle des denrées aux éleveurs et pêcheurs, voire être agréés par l'Autorité Compétente, démultipliant alors les ressources possibles pour que la filière se développe dans de bonnes conditions sanitaires.

1.3.D Accès aux marchés

Pour cette composante fondamentale, les législations et réglementations ont bien été élaborées dans le domaine de la sécurité sanitaire des denrées issues des animaux aquatiques. Cela permet à l'Autorité Compétente de mener à bien ses tâches, et de pouvoir certifier en toute confiance les produits de la mer destinés à l'export. Il en va différemment pour la santé des animaux aquatiques, pour laquelle il n'existe aucun texte adapté aux besoins du pays. Il est donc urgent de compléter l'arsenal législatif et réglementaire sur lequel l'Autorité Compétente pourra se baser pour exercer ses activités de contrôle. Il est recommandé que la Côte d'Ivoire prenne en considération les observations de la récente mission de l'OIE d'appui pour la législation, et prenne en compte le Code et le Manuel Animaux de l'OIE pour harmoniser les textes nationaux avec les normes internationales. La Commission réunissant la DSV et la DAP devrait associer tous les acteurs concernés et élaborer ces lois et réglementations, en s'assurant de leur qualité externe¹ avant la formation des agents sur le terrain, la mise en application ainsi que la communication au secteur privé et au public. Par ailleurs, et comme les recommandaient déjà les missions PVS

¹ Une législation de bonne qualité externe est une législation techniquement et juridiquement pertinente, acceptable, soutenable, applicable et appliquée.

Terrestre de 2006 et 2011, la DSV devra réaliser l'inventaire exhaustif des textes touchant au domaine vétérinaire et applicables aux animaux aquatiques, créer une base de données accessible à tous les agents notamment en service déconcentrés et au public et inclure la formation juridique au plan de formation continue.

Enfin, l'Autorité Compétente doit mettre en place un dispositif de maîtrise de la santé des animaux aquatiques solide avant de pouvoir envisager la mise en œuvre des autres compétences critiques de cette quatrième composante fondamentale appliquées à ce secteur de leurs missions, telles que la certification internationale, la transparence, le zonage et la compartimentation.

PARTIE II : CONDUITE DE L'ÉVALUATION

II.1 *Outil PVS de l'OIE – animaux aquatiques* : méthode, objectifs et étendue de l'évaluation

Afin d'aider les pays à déterminer leurs niveaux de performance, à concevoir une vision partagée, à définir leurs priorités et à conduire des initiatives stratégiques, l'OIE a mis au point un outil d'aide à l'évaluation, l'*Outil de l'OIE pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires et/ou des Services chargés de la santé des animaux aquatiques* (appelé *Outil PVS de l'OIE – animaux aquatiques*) qui s'articule autour des quatre composantes fondamentales :

- Ressources humaines, physiques et financières
- Autorité et capacité techniques
- Interaction avec les acteurs concernés
- Accès aux marchés.

Ces quatre composantes fondamentales englobent 47 compétences critiques pour lesquelles cinq stades d'avancement qualitatifs sont décrits. Pour chaque compétence critique, une liste d'indicateurs suggérés a été utilisée par l'équipe d'évaluation pour contribuer à déterminer le stade d'avancement.

Un glossaire des termes utilisés figure à l'annexe 2.

La structure du présent rapport reproduit celle de l'*Outil PVS de l'OIE – animaux aquatiques*. Il est recommandé de consulter ce document pour mieux comprendre le contexte dans lequel l'évaluation a été conduite.

Le rapport d'évaluation PVS suit la structure de l'*Outil PVS de l'OIE – animaux aquatiques*. L'objectif et l'étendue de l'évaluation PVS dans le secteur aquatique englobent tous les aspects pertinents au regard du *Code terrestre* et du *Code Aquatique* de l'OIE. L'objectif et l'étendue de l'évaluation ont en outre été clarifiés avant la mission (annexe 7), afin de répondre de façon adéquate au mandat et au contexte des SV / SSAA du pays.

II.2 Informations concernant le pays (géographie, administration, agriculture et élevage)

II.2.A *Données géographiques, démographiques, politiques, économiques et générales*

Données géographiques

Avec 322.463 km² et 22 millions d'habitants, la Côte d'Ivoire possède 1,8 % de sa surface en eau douce, et un littoral de 550 km de long bordant le golfe de Guinée. Le pays est frontalier avec le Liberia, la Guinée, le Mali, le Burkina Faso et le Ghana.

La géographie se caractérise par trois grands ensembles de reliefs (voir carte 1 ci-dessous) : une grande zone de plaines au sud du pays, suivie d'une zone de plateaux plus élevés vers le nord (le point culminant se situant au Mont Nimba, à 1752 m), entrecoupée de vallées creusées notamment par les fleuves principaux du pays, au nombre de quatre (Cavally, Sassandra, Bandama et Comoé). Des fleuves plus petits ou autres tributaires viennent converger avec ceux-ci dans les plaines

côtières, créant un réseau assez dense d'eaux de surface. Le littoral est lagunaire et marécageux vers l'est, et bordé d'une côte rocheuse vers l'ouest.

Le climat est de type équatorial et très humide dans le sud, le long des côtes et dans les plaines, il est semi-aride dans l'extrême nord. La saison des pluies dure de mai à novembre avec une interruption vers juillet-août. Dans la partie nord, le climat est plus tropical, avec une saison des pluies plus ou moins intense, allant de mai à septembre.

Trois types de végétations prédominent : la forêt de type équatorial (végétation luxuriante, grandes variétés d'essences, arbres géants) occupe surtout les 2/5 du pays à l'est ; une savane est présente dans le nord ; enfin, le long de la côte, un cordon alluvionnaire est planté avec diverses variétés culturales de rente (bananiers, palmiers et hévéas).

Données démographiques

Située en Afrique de l'Ouest, la République de Côte d'Ivoire compte 22.671 millions d'habitants (dont une forte proportion de jeunes, estimée à plus de 43%, pour 4% de personnes âgées) d'après le recensement de 2014, et s'étend sur 322.463 km². La densité moyenne est d'environ 65 habitants/km² avec un fort taux d'urbanisation (de 43%, d'après ce même recensement). La population du pays est assez inégalement répartie, avec dans le sud une densité forte, variant de 53,3 (région du Bas-Sassandra) à 272,7 habitants (région des lagunes) au km², et une densité plus faible dans le nord, malgré la présence non négligeable de résidents étrangers, provenant souvent de pays limitrophes. 43% des ivoiriens vivent en ville, pour 57% dans les campagnes. En 2010, le taux de croissance annuelle de la population est de 2,4%.

Organisation administrative et situation politique (source : FAO)

Le pays a obtenu son indépendance le 7 Août 1960. La langue officielle est le français, mais 80 langues y sont répertoriées (environ 24% de la population parle Baoulé, les deux autres principales langues parlées étant le Malinké et le Sénoufo).

Le pays est divisé en 19 régions et 58 départements. La carte 2 montre le découpage des dix-neuf régions administratives. L'administration est structurée en Directions Régionales (DR) et Départementales (DD) sur cette base. Ce découpage a cependant été modifié récemment (le nombre de régions a été porté à 30, plus 12 districts et deux districts autonomes).

La Côte d'Ivoire est une république dotée d'un pouvoir exécutif fort exercé par le Président. Jusqu'en 1993, elle a été dirigée par Félix Houphouët-Boigny et a été étroitement associée politiquement et économiquement avec ses voisins ouest-africains, via par exemple la formation du Conseil de l'Entente. Le pays a par ailleurs maintenu des liens étroits avec l'Occident, en particulier en France, qui a contribué à son développement économique et à sa stabilité politique. Le pays, à travers sa production de café et de cacao, a acquis une puissance économique significative au cours des années 1960 et 1970 en Afrique de l'Ouest.

En raison de la crise économique dans les années 1980, le pays a connu une période de troubles politiques et sociaux, mais il a maintenu des liens étroits avec l'Occident. A la fin du règne de Félix Houphouët-Boigny, les problèmes du pays ont été exacerbés par deux coups d'Etat (1999 et 2001) et une guerre civile qui a démarré en 2002. La crise a pris fin après un accord politique le 4 Mars 2007, qui a conduit au partage du pouvoir avec Laurent Gbagbo comme Président et Guillaume Soro comme Premier ministre.

Suite aux graves troubles politiques déclenchés en septembre 2002 par la tentative de coup d'Etat, le territoire a été coupé en deux parties du fait que le nord et l'ouest

du pays ont été occupés par une rébellion. Cette situation a largement altéré l'économie ivoirienne. Le pays est resté la majorité du temps en situation de guerre civile jusqu'aux élections d'avril 2011, ce qui a lourdement pesé sur l'économie nationale et sur le niveau de vie de ses habitants (le taux de pauvreté a augmenté de 42 à 44% au cours de cette période), engendrant notamment des déplacements massifs de population (entre 600.000 et 1.000.000 de personnes). Le pays est dirigé par le Président Alassane Ouattara depuis cette date, et connaît une période de stabilité politique et de développement économique.

Données sur le secteur agricole

Le secteur agricole fait vivre 60% de la population, procure plus de 70% des recettes d'exportation (notamment grâce au cacao dont le pays est le premier exportateur mondial) et contribue pour 47% au PIB. Le sous-secteur de l'élevage représente 4,5% du PIB agricole et 2% du PIB total, le cheptel élevé est assez important (estimé à 1 442 000 bovins, 1.487.000 ovins, 1 162 000 caprins, 346 000 porcins et 31 000 000 volailles en 2011), mais ne couvre que 40% des besoins de la population, ce qui oblige le pays à recourir à des importations d'animaux sur pied depuis les pays frontaliers voire à des importations de viandes congelées (importation totale de viande de 69 033,7 tonnes en 2010). Les besoins laitiers sont couverts à environ 15%, les importations de laits, produits et dérivés représentant une quantité totale de 32 955,7 tonnes.

La politique de développement de l'élevage est confiée au Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH) qui s'occupe aussi de la pêche et de l'aquaculture (voir l'organigramme au chapitre II.3.B.c). Ce ministère compte 5 directions d'appui et 5 directions opérationnelles au niveau central, dont la Direction des Services Vétérinaires (DSV) et la Direction de l'Aquaculture et de la Pêche (DAP). Sur le terrain, la coordination des activités relève des directions régionales et départementales du MIRAH, qui sont directement rattachées au Directeur de Cabinet, et non aux directions opérationnelles. Les activités de recherche et de diagnostic sont confiées au LANADA (Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole) créé en novembre 1991, qui est sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture (MINAGRI) et possède un Service de Pathologie Aquacole, bien que celui-ci ne soit pas opérationnel en pratique.

Données concernant le secteur de la pêche et de l'aquaculture

Durant la récente crise politique qui a secoué le pays, les secteurs de l'aquaculture et de la pêche ont été affectés, comme les documents statistiques de ces quatorze dernières années en attestent (voir les documents en annexe sur les statistiques de la pêche et de l'aquaculture).

Toutes les statistiques de production de la pêche et de l'aquaculture sont compilées dans un annuaire des statistiques élaboré par le Service Etudes, Statistiques et Documentation de la DAP. L'édition de cet annuaire est à la charge du Programme d'Appui à la Gestion Durable des Ressources Halieutiques (voir documents électroniques en annexe, pour ces dernières années). La production nationale en 2014 est de 79 300 tonnes contre 65 834 tonnes en 2013, soit une hausse de 20,5%. Cette hausse est liée essentiellement au regain de la pêche industrielle qui est passée de 13 350 tonnes en 2013 à 26 180 tonnes en 2014, enregistrant ainsi une croissance de 93,5%.

Les fermes aquacoles en Côte d'Ivoire, sont réparties dans 4 grands pôles : Daloa, qui dispose d'environ 45% de l'effectif des fermes, Abidjan, San-Pedro et Abengourou qui comptent 86,7% des effectifs des fermes. 65% des fermes aquacoles sont en activité contre 35% de taux d'abandon.

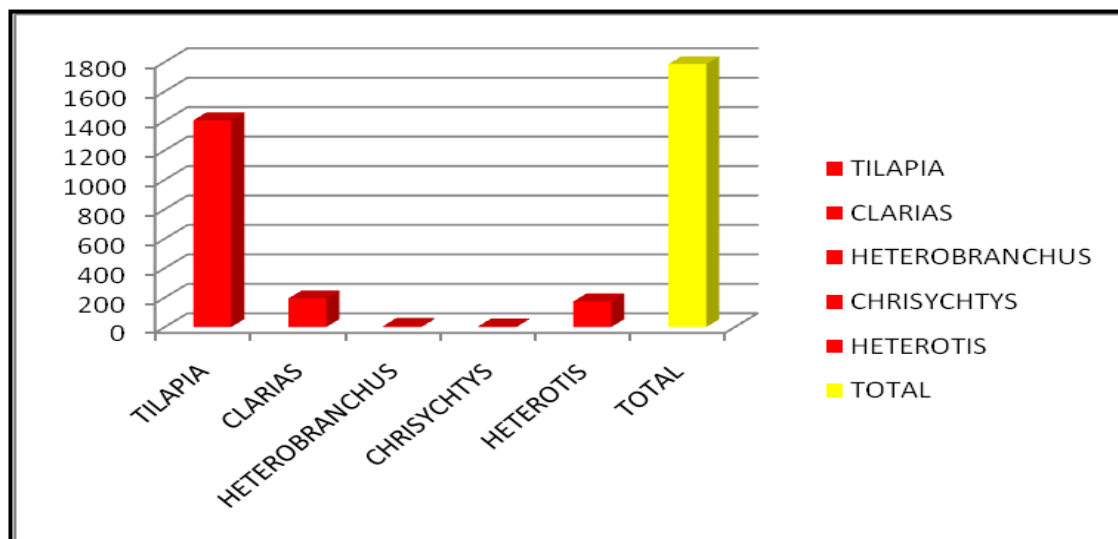
Au niveau du mode d'exploitation:

- Sur l'ensemble des superficies utilisées pour l'activité aquacole, 62,8% représentent des barrages et 36,6% des étangs ;
- En termes de volumes de production, deux systèmes d'élevage des poissons sont utilisés : 80% des poissons d'élevage commercialisés sont produits dans des bacs en béton ou bassins en terre, et 20% dans des cages installées en lagunes, lacs ou barrages;
- La production nationale d'alevins est largement dominée par le tilapia (85,6%)

Les besoins du pays en matière de sécurité alimentaire et de sécurité sanitaire des aliments pour les denrées issues d'animaux aquatiques ne sont pas assurés pour l'instant.

Le pays est toutefois exportateur de produits de la pêche (pour une quantité annuelle de 30.000 à 45.000 tonnes, et une valeur allant de 60 à 100 milliards de francs CFA, surtout vers l'Union européenne).

Il produit également des poissons et crustacés destinés à la consommation locale, notamment ce qui provient de la pêche artisanale (plus de 36.000 tonnes en 2012), et de la pêche industrielle (environ 9000 tonnes produites en 2012 par les pêches chalutières et sardinières). Enfin, il existe une production aquacole, principalement basée sur l'élevage de poissons d'eau douce tels que les tilapias (qui représentent 78,65% de la production), le *Clarias* (10,86%) et l'*Heterotis* (9,75%), et plus rarement l'*Heterobranchus* et le *Chrysichthys* (respectivement élevés dans 4,5 et 2,3 % des fermes aquacoles). La production totale actuelle n'est pas précisément connue, mais la production annuelle a été estimée entre 1800 et 4500 tonnes au cours de ces dernières années (la production nationale aquacole a été estimée à 1785,34 tonnes en 2013, voir graphique ci-dessous). Les productions halieutiques (pêche et aquaculture) représentent 0,9% du PIB agricole et 0,3% du PIB total.



Source: INS/ECA 2014 dans : "Rapport Enquête Cadre de l'Aquaculture en Côte d'Ivoire", 2015, E5

Mais la Côte d'Ivoire est surtout importatrice de produits de pêche et dérivés (plus de 393.000 tonnes importées en 2015), en particulier des poissons congelés, issus de la pêche (notamment en provenance du Sénégal, de Mauritanie et du Maroc, pour respectivement 79.000, 77.000 et 39.000 tonnes en 2015) ou de l'aquaculture (essentiellement des importations massives de tilapias congelés provenant de République Populaire de Chine, pour près de 40.000 tonnes en 2015).

Le poisson est en effet la première source de protéine animale en Côte d'Ivoire avec une consommation per capita de 15 kg / habitant / an. La consommation nationale est estimée à plus de 350.000 tonnes de poisson (2011), dont plus de 80% sont importées pour une valeur de plus de 100 milliards de FCFA.

Le gouvernement a récemment fixé l'objectif ambitieux d'atteindre plus de 200.000 tonnes de production annuelle en 2020 (voir le Plan Stratégique de Développement de l'Élevage, de la Pêche et de l'Aquaculture (PSDEPA 2014 – 2020) contre une production estimée à 4500 tonnes en 2012, afin d'arriver à couvrir via les productions nationales la majorité des besoins de la population en aliments issus d'animaux aquatiques. La contribution de l'aquaculture à la satisfaction des besoins nationaux en protéines halieutiques passerait donc de 1,28% en 2012 à 47,62% en 2020. C'est dans ce contexte de redémarrage de la filière aquacole nationale que s'inscrit cette mission d'évaluation.

Pour atteindre cet objectif, la Côte d'Ivoire devra relever plusieurs défis. L'un d'entre eux est la compétition avec d'autres activités plus matures pour les ressources en eau douce (voir carte 3) : l'agriculture étant très développée dans le pays, elle emploie en effet une proportion importante de celles-ci.

Outre le fait que l'irrigation consomme une part non négligeable de la ressource en eaux de surface, des pollutions organiques, mais surtout celles liées à l'utilisation d'engrais et de pesticides rendent parfois les eaux des lagunes ou lacs impropres à la vie aquatique² :

Un autre défi consiste à accompagner le développement massif et rapide de cette industrie par des réglementations et des dispositifs de contrôle adaptés. Les SV/SSAA sont notamment garants de la santé des animaux aquatiques, de la sécurité sanitaire des aliments destinés aux animaux aquatiques et des denrées alimentaires issues d'animaux aquatiques ainsi que de la certification des exportations (animaux aquatiques vivants ou denrées).

² <http://www.fao.org/docrep/005/R4383F/R4383F00.HTM>;
ftp://ftp.fao.org/aql/aglw/docs/wr29_fre_pays_inclus.pdf;
http://www.fao.org/nr/water/aquastat/countries_regions/CIV/CIV-CP_fra.pdf

II.2.B Cartes du pays et tableaux récapitulatifs

Carte 1 : Carte géographique du pays



Source: DSV, DAP

Carte 2 : Régions administratives et Départements de Côte d'Ivoire



Source: DSV, DAP

Carte 3 : réseau hydrographique de Côte d'Ivoire et pays limitrophes



Source: FAO Aquastat

Tableaux n°2 - Tableaux récapitulatifs des données sur la géographie, l'économie, la pêche et l'aquaculture

Données sur la démographie

Population	
Total	22.671 millions (recensement 2014)
Densité moyenne / km ²	60 hab./km ²
% de population urbaine	43
% de population rurale	57
Taux de croissance annuelle	2,4 %

Source: DSV, DAP, Banque Mondiale, FAO

Données actuelles de recensement du cheptel aquatique

Espèce d'animal aquatique	Total (Tonnes) (2013)	Système de production intensif (% ou nombre)	Système de production mixte (% ou nombre)	Système de production extensif (% ou nombre)
<i>Tilapia (Oreochromis nilotica)</i>	1404	0 %*	Estimation 70 %	Estimation 30 %
<i>Clarias</i>	194	NP**	NP	NP
<i>Heterotis</i>	174	NP	NP	NP
<i>Mâchoiron (Chrysichthys nigrodigitatus)</i>	Faible	NP	NP	NP
Total de production	1785			

* : la seule ferme travaillant en intensif est fermée pour l'instant selon la DAP et la DSV
 ** : Non précisé, Information indisponible

Source: DSV, DAP

Les importations de poissons et fruits de mer congelés représentent plus de 71,86% du total des produits issus d'animaux aquatiques, carnés, et laitiers importés en 2015 (plus de 393.000 tonnes importées sur 548.000 tonnes au total), ce qui démontre l'importance du poisson dans l'alimentation de la population ivoirienne.

Données sur le commerce des animaux aquatiques et des produits issus d'animaux aquatiques

IMPORTATIONS de poisson et de produits de la pêche et aquaculture en 2015

Type de produit / ESPÈCE	Quantité (kg)	Pays d'origine
Sardines congelées	119.077.017	Mauritanie, Sénégal, Maroc
Divers poissons congelés	68.105.183	Majoritairement de République Populaire de Chine (Tilapias)
Maquereaux	68.192.004	Mauritanie, Sénégal, Maroc
Chinchards	49.433.740	Mauritanie, Sénégal, Maroc
Thons	41.556.141	Divers
Autres poissons	23.084.756	Divers
Hareng	15.193.465	Europe et divers
Autres produits	10.596.048	Europe, Asie, Amériques
Farines, poudres et agglomérés de poissons, crustacés, mollusques, etc.	5.073.969	Divers
Merlus	2.331.176	Europe et divers
Sardines ordinaires en boîte de 1/4 club de 30mm de hauteur ou moins	254.529	Divers
Autres préparations et conserves de poisson	16.440	Divers
Total	393.217.286	

Source: DSV (SICOSAV), DAP

EXPORTATIONS de poisson et de produits de la pêche en 2011

Type de produit / ESPECE	Quantité (kg)	Pays d'origine	Type de transport	Point de sortie	Destination finale
Conserves de poissons	27.718.688	Côte d'Ivoire	Bateau	Abidjan	Union Européenne
Longes de thons	2.951.515	Côte d'Ivoire	Bateau	Abidjan	Union Européenne
Thons	2.574.360	Côte d'Ivoire	Bateau	Abidjan	Union Européenne
Miette de thon	884.044	Côte d'Ivoire	Bateau	Abidjan	Union Européenne
Produits de pêche congelés	128.354	Côte d'Ivoire	Bateau	Abidjan	Union Européenne
Poissons frais	87.207	Côte d'Ivoire	Bateau	Abidjan	Union Européenne
Peaux de thons	44.292	Côte d'Ivoire	Bateau	Abidjan	Union Européenne
Œufs de thons	9.714	Côte d'Ivoire	Bateau	Abidjan	Union Européenne

Source: DSV (SICOSAV), DAP

Bilan des quantités et valeurs d'animaux aquatiques importés ou exportés (2011-2014)

Animaux aquatiques et produits issus d'animaux aquatiques	Importation annuelle moyenne		Exportation annuelle moyenne	
	Quantité T (2011)	Valeur (F-CFA)	Quantité (T) (2014)	Valeur (F-CFA)
TOTAL	300.000	>100.000.000.000	42.000	101.789.077.911

Source: DSV (SICOSAV), DAP

Données économiques - 2015

PIB national	18.400 Milliards FCFA
Budget national	5.196 Milliards FCFA
Cheptel et PIB (Animaux Aquatiques)	0,9 % PIB agricole, 0,3 % PIB Total
Valeur économique du bétail	Estimation en cours (enquête cadre)
Contribution annuelle du secteur public à l'agriculture	
Budget annuel des SV / SSAA	110 M. de Fcfa (DVS) et 25 M de Fcfa (DAP)

Source: DSV, DAP, Banque Mondiale, FAO

II.3 Contexte de l'évaluation

II.3.A Disponibilité des données nécessaires à l'évaluation

Les documents issus de la DAP (Direction de l'Aquaculture et de la Pêche) ou du MIRAH n'ont pas été mis à la disposition des experts avant la mission, et certains n'ont pas été fournis pendant ni même après la mission. Ce dernier point limite la liste des références et peut poser problème pour certaines informations, essentiellement recueillies de façon déclarative.

La liste des documents reçus avant et pendant la mission d'évaluation PVS dans le secteur aquatique figurent à l'annexe 5.

Les documents et photographies mentionnés dans cette annexe 5 sont référencés par rapport aux compétences critiques afin de justifier ou d'expliquer les observations relatives aux stades d'avancement.

Le tableau suivant informe de la disponibilité des principales catégories de documents nécessaires à la conduite d'une évaluation tels que requis par le *Code terrestre* et le *Code Aquatique*.

Tableau n°3 - Principaux documents utilisés pendant la mission

Principales catégories de documents	Données disponibles se trouvant dans le domaine public	Données fournies à l'arrivée ou sur demande	Données non disponibles
→ Recensement des animaux aquatiques			
○ Au premier échelon administratif		X	
○ Au deuxième échelon administratif			X
○ Aux autres échelons (si disponible)			X
○ Par espèce animale		X	
○ Par système de production			X
→ Organigrammes			
○ Niveau central des SV / SSAA		X	
○ 2 ^e niveau des SV / SSAA		X	
○ 3 ^e niveau des SV / SSAA		X	
→ Descriptions de postes des SV / SSAA			
○ Niveau central des SV / SSAA		X	
○ 2 ^e niveau des SV / SSAA			X
○ 3 ^e niveau des SV / SSAA			X
→ Législations, réglementations, décrets, etc ...			
○ Santé des animaux aquatiques et santé publique			X
○ Pratique vétérinaire			X
○ Organisme statutaire vétérinaire		X	
○ Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire			X
○ Délégation officielle			X
→ Recensement des vétérinaires			
○ Chiffre global (secteurs public / privé, vétérinaires, professionnels en santé des animaux aquatiques, personnel technique)			X
○ Par niveau			X
○ Par fonction			X
→ Recensement des ressources physiques			
→ Rapports d'activité		X	
→ Rapports financiers			X
→ Rapports sur le statut zoosanitaire des animaux aquatiques			X
→ Rapports d'évaluation		X	
→ Procédures, registres, lettres, etc.		X	

II.3.B Organisation générale des SV / SSAA

Une des observations importantes de cette mission réside dans l'existence de plusieurs agences publiques impliquées dans la filière aquacole, sans véritable coordination ni échange d'information. Il n'est pas rare qu'une agence dépasse sa mission officielle et vienne empiéter sur la mission d'une autre. Les moyens alloués aux missions de santé des animaux aquatiques, au bien-être animal et à la sécurité sanitaire des denrées d'origine aquacole sont insuffisants voire inexistantes.

Tableau n°4 - Inventaire des structures publiques impliquées dans les filières aquacoles :

Sous le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH).	http://www.ressourcesanimales.gouv.ci
Direction des Services Vétérinaires (DSV)	
Direction de l'aquaculture et des pêches (DAP)	
19 Directions Régionales (DR)	
58 Directions Départementales (DD)	
174 Postes d'Élevage et des Ressources Halieutiques.	
Ecole de Spécialisation en Pisciculture et pêche de Tiébissou	
Centre de Pêche de Kossou	
Les Ranches et Stations d'élevage et d'aquaculture	
Sous le Ministère de l'Agriculture.	http://www.agriculture.gouv.ci
Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole (LANADA)	
Sous le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique :	http://www.enseignement.gouv.ci
Ecole Inter-États des Sciences et Médecine Vétérinaires (EISMV)	http://eismv.org
Centre de Recherches Océanologiques (CRO)	www.cro-ci.org
Institut Pasteur de Côte d'Ivoire (IPCI)	http://www.pasteur.ci/
Centre de Recherche en Ecologie (CRE)	
Centre National de Recherche Agronomique (CNRA)	http://www.cnra.ci
Université Alassane Ouattara (UAO)	http://www.univ-ao.edu.ci
Université Félix Houphouët Boigny d'Abidjan (UFHB)	univ-fhb.edu.ci
Etc.	

Les différentes structures de recherche intervenant dans le domaine de l'aquaculture sont :

- le Centre de Recherche Océanologique (CRO),
- le Centre National de Recherche Agronomique (CNRA),
- des Universités,
- une organisation non gouvernementale, l'Association pisciculture et développement rural en Afrique tropicale humide-Côte d'Ivoire (APDRA-CI).

La recherche participative en stations d'Etat et en exploitations aquacoles est généralement pratiquée par des projets nationaux, en collaboration avec les structures de recherche. Parmi ces dernières, à l'instar des écoles affectées à la formation aquacole, certaines dispensent des enseignements, comme indiqué ci-dessous.

- Institutions de recherche aquacole
- Centre National de Recherche Agronomique
- Centre de Recherche Océanologique
- Université d'Abobo-Adjamé
- Université de Cocody
- Institut national polytechnique Félix Houphouët Boigny (Yamoussoukro)
- Ecoles de formation en aquaculture
- Ecole de spécialisation en pisciculture et pêche continentale (Tiébissou)
- Centre des métiers de pêche de Grand-Lahou
- Ecole d'agriculture d'Adzopé

a) Les Services Vétérinaires / Services chargés de la Santé des Animaux Aquatiques au sein du MIRAH

En Côte d'Ivoire et pour ce qui concerne les animaux aquatiques, les missions principales dont les SV / SSAA ont la charge (à savoir surveillance épidémiologique, prophylaxie, contrôle des importations, système de déclaration des maladies animales, système d'identification des animaux, système de traçabilité, système de contrôle des déplacements des animaux, communication des informations épidémiologiques, formation, inspection et certification conformes aux normes de l'OIE) font intervenir différentes structures et acteurs, plus spécialement la DSV ainsi que la DAP et éventuellement les DR-DD, toutes ces directions étant sous la tutelle du même ministère, le MIRAH. Le cadre légal dans lequel les SV assurent leurs missions comprend :

- Des lois concernant les activités de pêche et d'aquaculture, comme par exemple loi n°86-478 du 1er juillet 1986 relative à la pêche - dont l'équipe d'évaluation n'a pu obtenir une copie -, apparemment obsolète et qui sera très bientôt remplacée par le projet de loi sur la pêche et l'aquaculture adopté en février 2016 et les textes d'application qui en découleront.
- La Loi n°96-563 du 25 juillet 1996 relative à l'inspection sanitaire et qualitative des denrées animales et d'origine animale, le Décret n°99-447 du 7 juillet 1999 portant application de la loi n°96-563 du 25 juillet 1996 et les Arrêtés n°065 à n°069/MIPARH du 1er juillet 2010, ainsi que l'Arrêté n°026/MIRAH/CAB du 28 septembre 2015, tous des textes qui précisent comment les contrôles des denrées alimentaires issues d'animaux aquatiques sont menés à bien.

a.1 La Direction des Services Vétérinaires (DSV)

L'administration vétérinaire est représentée par la Direction des Services Vétérinaires, qui est l'organe stratégique et de commandement du Ministère des ressources animales et halieutiques. Elle assure les tâches de conception et de pilotage des missions qui lui sont confiées par l'article 13 du décret n°2011-283 du 5 octobre 2011 portant organisation du MIRAH. Son organisation interne est décrite en détail dans le rapport de suivi PVS de 2011, et celle-ci reste valable en 2016.

La DSV comprend quatre sous-directions:

- la Sous-direction de la Santé Animale (SDSA),
- la Sous-direction de la Réglementation et de l'Information Zoo-sanitaires (SDRIZ),
- la Sous-direction de la Qualité et de l'Hygiène Publique Vétérinaire (SDQHPV),
- la Sous-direction de la Pharmacie et des Médicaments Vétérinaires (SDPMV).

La DSV est également devenue la direction de tutelle du Service d'Inspection et de Contrôle Sanitaire Vétérinaires en Frontière (SICOSAV), qui sera traité séparément à la fin de ce chapitre, en raison de l'importance de ce service dans les SV / SSAA.

La DSV n'exerce pas une tutelle hiérarchique directe sur les services de terrain du MIRAH (directions régionales et directions départementales) car ces dernières sont en réalité rattachées à l'inspection générale du ministère. Pour son fonctionnement, la DSV bénéficie d'un budget annuel alloué par l'Etat, de l'ordre de 110 Millions de Francs CFA (soit 167.200 Euros).

La DSV est notamment chargée de:

- coordonner l'ensemble des activités publiques et privées tenant à l'amélioration de la santé animale, du bien-être des animaux, de l'hygiène alimentaire, de la qualité et de la sécurité sanitaire des denrées animales et d'origine animale,
- de coordonner les actions de prophylaxie des maladies du bétail et épizooties,
- d'instruire les agréments zoo-sanitaires,
- de veiller à l'application de la police zoo-sanitaire,
- d'assurer la réglementation et l'information zoo-sanitaires,
- de coordonner les actions de réglementation et du contrôle de la qualité et d'autorisation de mise sur le marché des produits à usage vétérinaire (médicaments, vaccins),
- de superviser le contrôle des professions touchant aux denrées animales et d'origine animale,
- de réglementer la profession vétérinaire,
- d'assurer la liaison technique avec les organisations de la santé animale,
- de veiller à la sécurité sanitaire des denrées animales et d'origine animale.

Le Service d'Inspection et de Contrôle Sanitaire Vétérinaires en Frontière (SICOSAV) est chargé, au niveau du port et de l'aéroport d'Abidjan, du contrôle sanitaire des animaux vivants et des denrées animales importées ou exportées, de la délivrance des certificats sanitaires autorisant la mise en circulation ou l'exportation des denrées animales ou d'origine animale. Ce service, initialement rattaché directement au Cabinet du MIPARH (Ministère de la Production Animale et des Ressources Halieutiques, ancien nom du MIRAH) depuis 2006, fait partie intégrante de l'organigramme des SV depuis le nouveau décret d'octobre 2011. Vingt-deux agents travaillent au SICOSAV, qui dispose de locaux fonctionnels dans l'enceinte du port et d'un bureau à l'aéroport. Le décret d'organisation prévoit qu'il devrait assurer la supervision des postes d'inspection frontaliers (PIF) sur l'ensemble du territoire, bien que les moyens qui lui sont alloués ne permettent pas de les contrôler efficacement. Le SICOSAV joue un rôle essentiel dans les SV / SSAA via l'inspection aux frontières des produits halieutiques et animaux aquatiques vivants destinés à l'importation, ainsi que dans le contrôle des unités de productions halieutiques et des produits qui en sont issus destinés à l'exportation.

a.2 La Direction de l'Aquaculture et de la Pêche (DAP)

Cette Direction est dirigée par un Directeur qui coordonne, supervise, assure l'animation et le suivi de l'ensemble des activités de la direction, des sous-directions, des services et des projets en liaison fonctionnelle avec les autres directions centrales et services du MIRAH.

La Direction de l'Aquaculture et des Pêches (DAP) comprend trois sous-directions :

- la Sous-direction des Pêches Maritime et Lagunaire,
- la Sous-direction de la Pêche Continentale,
- la Sous-direction de la Promotion de l'Aquaculture.

Elle dispose également d'un service d'études, de statistiques et de documentation, qui est un service transversal, de même qu'un service administratif et financier.

La DAP est chargée de:

- coordonner les actions publiques et privées tendant à l'amélioration qualitative et à l'intensification des productions halieutiques,
- proposer la réglementation en matière de productions halieutiques,
- veiller à la mise en œuvre des textes relatifs aux ressources halieutiques,
- participer à la lutte contre la pêche illicite en coordonnant les actions de surveillance des eaux, en liaison avec les services techniques compétents,
- promouvoir la gestion durable des ressources halieutiques,
- organiser et de suivre la gestion des ressources halieutiques,
- proposer la mise en place de structures spécialisées d'appui conseils aux pêcheurs et aux aquaculteurs,
- participer à la conception de programme de développement des pêches maritime, lagunaire, continentale, et de l'aquaculture,
- participer à la promotion, à la réglementation et au contrôle des produits halieutiques,
- participer à la promotion, à la réglementation et au contrôle de la transformation des produits halieutiques,
- participer à la promotion, à la réglementation et au contrôle des plans d'eau,
- participer au contrôle des ressources zoo génétiques à l'importation et à l'exportation, en liaison avec la Direction des Productions d'Élevage,
- participer à la mise en œuvre des accords et conventions relatifs aux activités de pêche,
- veiller à l'approvisionnement régulier du marché en produits halieutiques,
- participer à la promotion de l'intégration des organisations professionnelles dans le développement du secteur en relation avec la Direction Professionnelles et l'Appui au Financement,
- mettre en place un comité de pilotage associant les bénéficiaires de projet dont elle assure la tutelle, en liaison avec la Direction de la Planification, des Statistiques et des Programmes,
- participer aux travaux de recherche relatifs à l'aquaculture et à la pêche, en liaison avec les structures compétentes de la recherche scientifique,

- promouvoir les infrastructures de commercialisation et de transformation des produits halieutiques,
- collecter les statistiques des productions halieutiques,
- participer à l'innovation technologique en matière de transformation et de valorisation des productions halieutiques,
- participer à l'élaboration des mesures de gestion de l'espace pastoral, en liaison avec la Direction de la Nutrition et de la Gestion de l'Espace Pastoral,
- participer à la gestion de l'espace aquacole,
- contribuer à la mise en œuvre des textes relatifs à la décentralisation et au développement local,
- contribuer aux actions de développement local et à l'insertion des jeunes,
- assurer la liaison technique avec l'organisation internationale en charge des ressources halieutiques.

Elle est notamment en charge de la délivrance des licences de pêche ainsi que des autorisations d'exercer une activité aquacole. Son budget annuel de 25 Millions de Francs CFA (hors budget salaires du personnel, celui-ci étant géré au niveau du MIRAH même).

a.3 Les Directions Régionales, les Directions Départementales

Il existe 19 Directions Régionales (DR), 58 Directions Départementales (DD), 174 postes d'élevage et 18 postes frontaliers. Ces services sont chargés de coordonner toutes les activités relevant du MIRAH sur le terrain et pas seulement des activités vétérinaires. Ils s'occupent de l'inspection des denrées animales et d'origine animale, et parfois de la surveillance des maladies animales.

Les DR et DD, qui jouent déjà un rôle pour les contrôles sanitaires dans les régions et départements pour les animaux terrestres, peuvent être amenées à prendre en charge certaines fonctions des SV / SSAA dans les activités aquacoles ainsi que dans les contrôles des circuits de commercialisation des denrées issues des animaux aquatiques (exemple de la visite à Bouaké).

b) Les secteurs et institutions impliqués dans les Services Vétérinaires / Services chargés de la Santé des Animaux Aquatiques

Outre la DSV, la DAP et les DR-DD qui font partie du MIRAH, les SV / SSAA sont épaulés par un secteur public territorial (comme par exemple les services vétérinaires municipaux d'Abidjan), le secteur privé étant inexistant dans ces domaines.

b.1 Le Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole (LANADA)

Dans la séparation du ministère de l'agriculture en deux ministères chargés l'un de l'agriculture et l'autre de l'élevage, la tutelle du LANADA est juridiquement restée à l'agriculture. Le ministère chargé de l'élevage reste le principal client et assure la présidence du Conseil de gestion. Il doit payer au LANADA l'ensemble des analyses qui sont effectuées pour les besoins de ses services.

Le LANADA est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère chargé de l'agriculture. Créé par le décret n° 91-760 du 14 novembre 1991, il a été restructuré par le décret n° 99-439 du 7 juillet 1999 déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement. Son activité principale s'exerce

sur l'ensemble des aliments destinés aux hommes et aux animaux et touche aux conditions d'élevage, de culture, de production, de transformation, de distribution et de consommation. Son champ de compétence couvre aussi les maladies animales et l'environnement. Le LANADA a pour mission essentielle l'appui au développement et à la promotion des productions animales, halieutiques, végétales et agro-industrielles et de recherche en Côte d'Ivoire.

Il est constitué d'une direction basée à Abidjan dans des locaux fonctionnels mis à sa disposition par le gouvernement et de 5 laboratoires (dont un est en reconstruction actuellement).

Il comprend quatre sous-directions :

- la Sous-direction Administrative et Financière (SDAF) ;
- la Sous-direction Technique et Scientifique (SDTS) ;
- la Sous-direction du Système Qualité et des Relations Extérieures (SDQRE) ;
- la Sous-direction des Équipements et de la Maintenance (SDEM).

Et cinq laboratoires :

- le Laboratoire Central pour l'Hygiène Alimentaire et l'Agro-industrie (LCHAI) ;
- le Laboratoire Central d'Agrochimie et d'Eco-toxicologie (LCAE) ;
- le Laboratoire Central Vétérinaire de Bingerville (LCVB), incluant le Service de Pathologie Aquacole du LANADA;
- le Laboratoire Régional de Korhogo (LRK) ;
- le Laboratoire Régional de Bouaké (LRB) actuellement en reconstruction après pillage.

b.2 Services Vétérinaires Municipaux

Le district d'Abidjan - comptant 13 communes - a développé son propre Service Vétérinaire Municipal. Celui-ci dispose d'un effectif conséquent de 40 agents (3 vétérinaires et 37 agents sanitaires) déjà chargés de l'inspection sanitaire des animaux destinés aux abattoirs et de la lutte contre les abattages clandestins, de l'inspection des entrepôts frigorifiques d'une capacité inférieure à 50 tonnes, du contrôle de l'hygiène de la restauration collective, de l'inspection sanitaire dans les marchés, de la conduite d'enquêtes épidémiologiques sur les maladies contagieuses, etc. Il bénéficie d'un budget de fonctionnement de 45 Millions de Francs CFA. Si le transfert de compétences est formalisé, ce service pourra également s'impliquer dans le contrôle sanitaire des « criées », marchés aux poissons ou ventes sur les plages d'animaux aquatiques. Bien qu'absents d'autres villes à ce jour, ces services municipaux pourraient se développer à terme.

b.3 L'Agence nationale d'appui au développement rural (ANADER)

Société Anonyme créée en septembre 1993, l'Etat est son principal actionnaire et elle a pour mission d'appuyer les filières de productions végétales, animales et halieutiques, de favoriser le professionnalisme des producteurs et d'accroître la qualité, la productivité et les revenus. Cette agence s'appuie sur un important réseau d'agents de développement (1.300) supervisés par des techniciens spécialisés localisés dans 55 zones placées sous la responsabilité de 6 Directions Régionales. Au plan vétérinaire, les agents de l'ANADER, qui disposent de moyens d'intervention plus appropriés que ceux des services extérieurs du MIRAH, s'occupent des tâches d'information sanitaire et de sensibilisation des éleveurs pour les animaux terrestres.

b.4 Le secteur vétérinaire privé

Il existe aussi un secteur vétérinaire privé, régit par un code de déontologie institué par la loi n° 88-683 du 22 juillet 1988. Un ordre national des vétérinaires a été créé par la loi n° 88-684 du 22 juillet 1988. Les vétérinaires privés, qui sont au nombre réduit de 23 personnes impliquées dans l'élevage d'animaux de rente, ne sont pas directement engagés à ce jour dans les activités touchant les SV / SSAA. Ils peuvent cependant être impliqués indirectement dans le secteur aquacole, au travers des ventes de médicaments vétérinaires

Comme indiqué dans le suivi PVS de 2011, les vétérinaires privés installés dans les zones rurales ont déjà des mandats sanitaires. A l'instar des vétérinaires employés par les collectivités territoriales, qui ont des mandats sanitaires pour l'inspection des abattoirs et des marchés (notamment pour la ville Abidjan, selon les précédentes évaluations PVS).

b.5 Le CNRA, le CNRO et les Universités d'Etat

Le Centre National de Recherches Océanologiques (CNRO) et le Centre National de Recherche Agronomique de Côte d'Ivoire (CNRA), dépendent tous deux du Ministère de la Recherche.

L'ensemble de ces instituts ou laboratoires de recherche mènent des activités de recherche dans le domaine de l'aquaculture et de la pêche, et la DAP utilise également certaines installations en guise d'établissement de quarantaine. Par ailleurs, ces instituts vendent parfois des alevins ou larves de leur propre production aux éleveurs du secteur privé situés à proximité

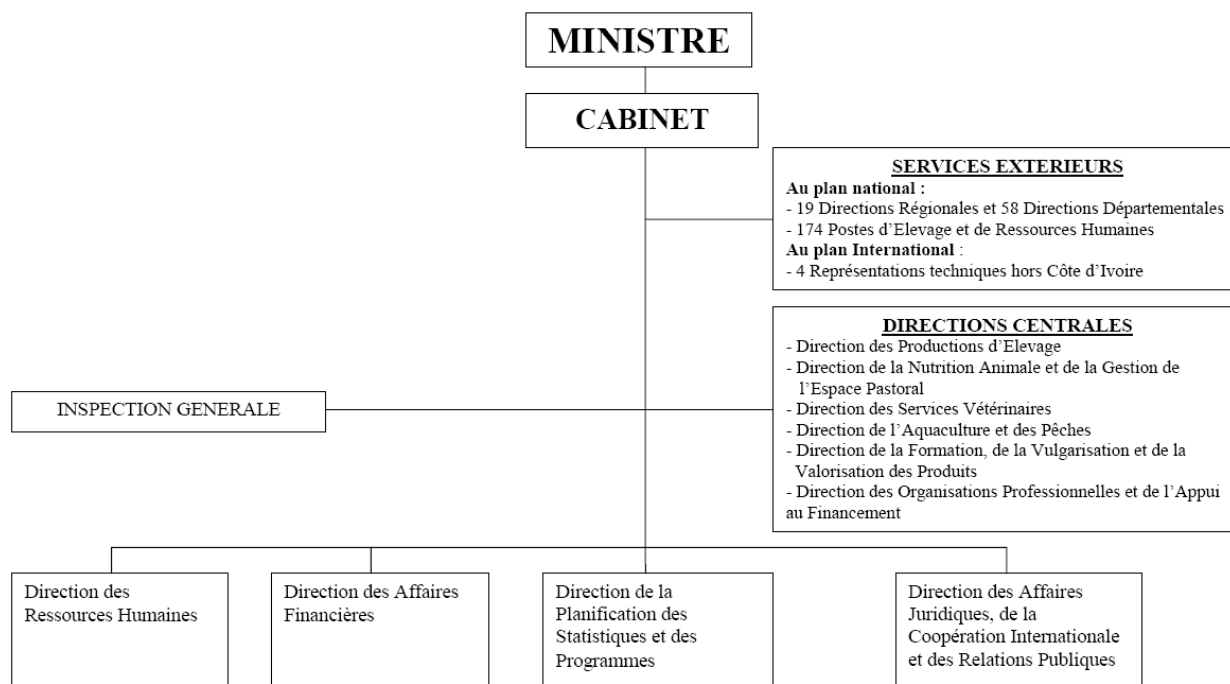
b.6 Autres acteurs concernés

Diverses organisations non gouvernementales, telles que l'APDRACI (Association Pisciculture et Développement Rural en Afrique tropical humide Côte d'Ivoire) mais aussi de l'Association des Pisciculteurs de Côte d'Ivoire (APCI), développent également des projets dans les domaines de la pêche et de l'aquaculture, gérés ou non en coordination avec le secteur public ou privé.

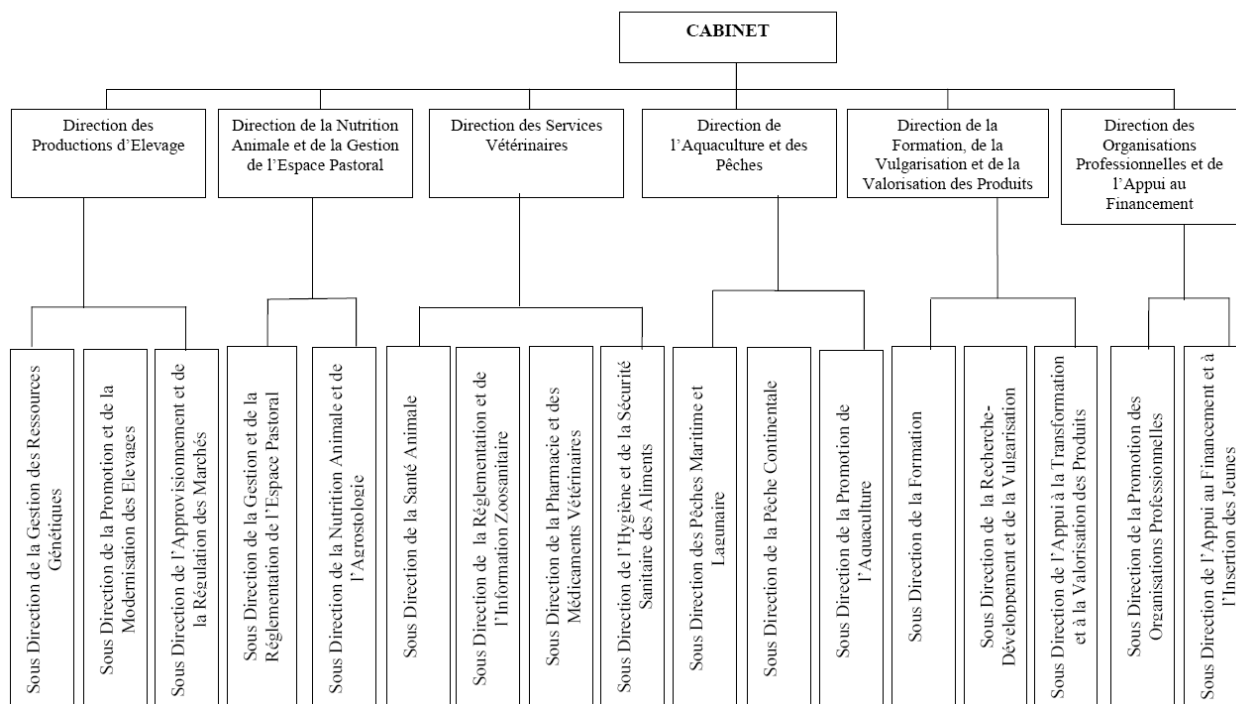
Enfin, une association d'aquaculteurs existe déjà, l'Association Nationale des Aquaculteurs de Côte d'Ivoire (ANAQUACI).

c) Organigramme récapitulatif des SV / SSAA aux niveaux central, régional et local

ORGANIGRAMME DU MINISTRE DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES



ORGANISATION DES DIRECTIONS CENTRALES



d) Informations sur les ressources humaines: nombre, répartition

d.1 Vétérinaires

Il y avait 89 vétérinaires inscrits au tableau de l'ordre National des Vétérinaires de Côte d'Ivoire en 2011. Il existe sept vétérinaires privés habilités (mandat sanitaire) par les SV à exercer des fonctions vétérinaires officielles.

Santé animale : La répartition des vétérinaires qui exercent principalement leur profession dans le secteur de l'élevage concerne donc plusieurs provinces et ceux-ci pourraient judicieusement être mobilisés par les SV / SSAA. Pourtant, à ce jour, aucun n'est impliqué dans la santé des animaux aquatiques.

Sécurité sanitaire : Les missions de sécurité sanitaire, pour ce qui concerne les animaux aquatiques, sont surtout mises en œuvre par les agents du secteur public, en particulier le SICOSAV, mais également les DR et DD, voire les Services Vétérinaires Municipaux. Sept vétérinaires privés ont cependant des mandats sanitaire ce qui leur confère l'autorité d'exercer des contrôles des denrées issues d'animaux aquatiques.

d.2 Cadres supérieurs (non vétérinaires)

D'autres cadres supérieurs, tels que des Ingénieurs Halieutiques, des Ingénieurs des Eaux et Forêts ou des Ingénieurs Agronomes forment également l'équipe d'encadrement dans les Directions des SV/SSAA. Bien qu'impliqués dans la promotion et la régulation des activités de pêche et d'aquaculture, ils ne sont pas directement concernés par la santé des animaux aquatiques ou le contrôle des denrées issues des filières pêche et aquaculture (exception faite cependant des cadres travaillant dans les laboratoires d'analyse susmentionnés).

d.3 Para-professionnels vétérinaires employés par les services vétérinaires

Ils peuvent intervenir au sein du secteur public dans les inspections sanitaires et complètent le dispositif de contrôle mis en place par l'Autorité Compétente, notamment les agents de la DSV et des services qui lui sont rattachés. Ils ne sont pas impliqués directement dans les activités liées à la santé des animaux aquatiques, sauf ceux qui travaillent dans les laboratoires d'analyse diagnostique.

II.3.C Situation zoonositaire des animaux aquatiques

Les informations sur la situation zoonositaire des animaux aquatiques en Côte d'Ivoire est disponible sur le site Internet de l'OIE.

a) Situation sanitaire en Côte d'Ivoire d'après le site de l'OIE

Au cours des dix dernières années, une seule maladie listée a été suspectée en 2013, la Nécrose Hématopoiétique Infectieuse (NHI). Selon les informations recueillies pendant la mission, celle-ci aurait été suspectée sur des Clupéidés, alors que ceux-ci ne font pas partie des principales espèces hôtes de cette maladie, qui affecte principalement les Salmonidés. Les échantillons et analyses nécessaires pour confirmer ou infirmer cette détection n'ont pas été effectués.

Etant donné qu'il n'existe aucun programme d'épidémiologie, la situation sanitaire du pays n'est pas réellement connue, et les maladies listées par l'OIE ne peuvent pas être détectées.

Cependant, compte tenu du faible niveau de production aquacole, ainsi que du nombre d'importations limité, la situation sanitaire est probablement restée stable au cours de ces dernières années.

Les mortalités massives observées ont toutes été attribuées à des problèmes environnementaux (eutrophisation, niveaux d'oxygène très faibles) ou toxiques (résidus de pesticides provenant de de l'agriculture notamment), lorsqu'elles ont fait l'objet d'investigations pour en déterminer la cause.

Tableau n°5 – Extrait du WAHIS montrant la situation des animaux terrestres et aquatiques en Côte d'Ivoire en 2015 (maladies listées par l'OIE absentes du pays).

Maladies absentes en 2015

Maladie	Domestiques				Sauvages			
	A déclaration obligatoire	Dernière apparition	Surveillance	Note	A déclaration obligatoire	Dernière apparition	Surveillance	Note
Cysticerose porcine	✗	Inconnu			✗	Inconnu		
Infection à ranavirus	✗	Inconnu			✗	06/2013		
Mycoplasmosse aviaire (M. gallisepticum)	✗	Inconnu	Surveillance générale		✗	Inconnu		
Nécrose hématopoiétique infectieuse	✗	Inconnu			✓	06/2013	Surveillance générale	
Nécrose hypodermique et hématopoiétique infectieuse	✗	06/2013			✗	Inconnu		
Peste bovine	✓	1986	Surveillance générale		✓	1986	Surveillance générale	
Peste porcine classique	✗	Inconnu			✗	Inconnu		
Salmonellose (S. abortusovis)	✗	Inconnu	Surveillance générale		✗	Inconnu		

b) Les contrôles relatifs à la santé animale et à l'hygiène alimentaire

Le système national de surveillance des maladies animales : il est contrôlé et/ou coordonné par les SV, comme pour les animaux terrestres. Mais il n'existe pas programme de surveillance ou de système national de déclaration des maladies des animaux aquatiques pour l'instant.

Il n'existe pas non plus de plan d'alerte zoonitaire et de programme de réponse aux situations d'urgence (gestion de crises sanitaires) pour ce qui concerne les animaux aquatiques. Un fonds d'urgence existe cependant, qui serait théoriquement mobilisable en cas d'urgence pour des épizooties affectant les animaux aquatiques.

Sécurité sanitaire des denrées issues des animaux aquatiques : la Côte d'Ivoire est approuvée depuis de nombreuses années pour l'exportation des produits de la pêche vers l'Union européenne (voir détails des tonnages des produits de pêche exportés dans le tableau présenté plus haut), et l'ensemble des unités produisant pour l'export sont inspectées par la DSV et ses services (notamment le SICOSAV), qui appliquent également un plan de contrôle établi pour répondre aux exigences communautaires. Le même dispositif de contrôle n'est pas encore opérationnel pour les unités de production ou de transformation de denrées halieutiques destinées à la consommation locale.

Programme de recherche des résidus chimiques : il fait partie du plan de contrôle pour les produits halieutiques destinés à l'export. Cependant, il n'existe pas de programme pour les produits (pêchés ou élevés localement, ou bien importés) destinés à la consommation nationale voire locale.

II.4 Organisation de l'évaluation

II.4.A Calendrier de la mission

L'annexe 3 contient la liste des personnes rencontrées ou interviewées ; l'annexe 4 présente le calendrier de la mission et renseigne sur les structures et sites visités par l'équipe d'évaluation et les réunions tenues de façon détaillée-; enfin, l'annexe 5 mentionne les transferts aériens de chacun des membres de l'équipe.

La dimension du pays, la dispersion des SV/SSAA ainsi que le temps imparti n'a pas permis d'atteindre les objectifs d'échantillonnage idéal.

II.4.B Catégories de sites et échantillonnage pour l'évaluation

Le tableau 5 récapitule les catégories de sites pertinents pour l'évaluation et le nombre de chaque catégorie de sites présente sur le territoire national. Il indique le nombre de sites ou structures visités par rapport à l'échantillonnage suggéré (ou « échantillonnage idéal ») qui est recommandé dans le Manuel de l'évaluateur PVS.

Tableau n°6 - Catégories de sites

	Terminologie ou dénominations nationales	Nombre de sites	Échantillonnage « idéal »	Échantillonnage effectif
ZONES GÉOGRAPHIQUES DU PAYS				
Zone climatique		3	3	3
Zone topographique				
Zone agro-écologique				
ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU PAYS				
1 ^{er} niveau administratif		1		
2 ^{er} niveau administratif		19	5	1
3 ^{er} niveau administratif		58		
4 ^{er} niveau administratif		>600		
Entités urbaines				
ORGANISATION ET STRUCTURE DES SV / SSAA				
Direction centrale (fédérale/nationale) des SV / SSAA		1		1
Division interne des SV / SSAA centraux		5		5
1 ^{er} niveau des SV / SSAA		19	5	1
2 ^{er} niveau des SV / SSAA		58		0
3 ^{er} niveau des SV / SSAA		174		0
Organisations vétérinaires (OSV, unions...)		3		1
RÉSEAU ZOOSANITAIRE SUR LE TERRAIN (SECTEUR AQUATIQUE)				
SV / SSAA au niveau du terrain	Non	NE		
Secteur vétérinaire privé		7*		1
Autres sites (bassins de détiage, cages de contention, etc.)		NP		
MÉDICAMENTS ET PRODUITS BIOLOGIQUES À USAGE VÉTÉRIKAIRE				
Secteur de production	Non			
Secteur des importations et ventes en gros				
Secteur de la vente au détail				
Autres partenaires concernés				

	Terminologie ou dénominations nationales	Nombre de sites	Échantillonnage « idéal »	Échantillonnage effectif
LABORATOIRES VÉTÉRINAIRES				
Laboratoires nationaux	LANADA (LCVB ; LCAE ; LCHAI) ENVAL	4	4	3
Laboratoires régionaux et locaux	LANADA (LRB ; LRK)	2	0	0
Laboratoires associés, accrédités et autres				
CONTROLE DES MOUVEMENTS D'ANIMAUX AQUATIQUES ET DE PRODUITS ISSUS D'ANIMAUX AQUATIQUES				
Pays limitrophes	Burkina Faso, Ghana, Guinée, Liberia et Mali	5		
Postes portuaires et aéroportuaires		3		1
Principaux postes frontaliers terrestres		>15		0
Postes frontaliers terrestres annexes				
Stations de quarantaine				
Points de contrôle des déplacements internes				
Marchés d'animaux aquatiques vivants				
Zones/compartiments/quarantaines avant exportation				
SANTE PUBLIQUE VETERINAIRE ET INSPECTION DES ANIMAUX AQUATIQUES ET DES PRODUITS ISSUS D'ANIMAUX AQUATIQUES				
Zones /sites/points d'abattage				
Sites d'abattage à la ferme				
Débarcadère de pêche		?		1
Usines de transformation	Produits de pêche destinés à l'export ou marché local	?		3
Points de vente (commerces, restaurants)				
ORGANISATION DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE				
Écoles vétérinaires	Pas en Côte d'Ivoire			
Écoles pour les professionnels en santé des animaux aquatiques	Pas en Côte d'Ivoire			
Organisations de recherche vétérinaire	Pas en Côte d'Ivoire			
ORGANISATIONS D'ACTEURS CONCERNÉS				
Chambre d'agriculture	NP			
Organisations nationales d'éleveurs	ANAQUACI	1		1
Organisations locales d'éleveurs				
Organisations d'autres acteurs concernés				
Associations de consommateurs		1		1
NP : non pertinent, NE : non existant, * : aucun ne travaille en SV/SSAA				

PARTIE III : RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION ET RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Cette évaluation a pour objectif d'identifier les points forts et les points faibles des SV / SSAA et de proposer des recommandations générales.

COMPOSANTES FONDAMENTALES

1. RESSOURCES HUMAINES, PHYSIQUES ET FINANCIÈRES
2. AUTORITÉ ET CAPACITÉ TECHNIQUES
3. INTERACTION AVEC LES ACTEURS CONCERNÉS
4. ACCÈS AUX MARCHÉS

Les activités des SV / SSAA sont reconnues par la communauté internationale et par les Etats membres de l'OIE comme un « **bien public mondial** ». Par conséquent, il est essentiel que chaque pays reconnaisse l'importance du rôle et des responsabilités de ses SV / SSAA et leur fournisse les ressources humaines et financières nécessaires pour qu'ils puissent remplir efficacement leurs missions.

La mission d'évaluation OIE PVS a consisté à examiner les compétences critiques liées aux quatre composantes fondamentales, à énumérer les points forts et les points faibles constatés, et à apprécier le stade d'avancement pour chaque compétence critique. La détermination de ces stades d'avancement se fonde sur des éléments justificatifs référencés (voir annexe 5). Des mesures générales sont également recommandées lorsque le contexte de l'évaluation s'y prête.

Dans le tableau, le stade d'avancement déterminé pour chaque compétence critique est **surligné en gris (15 %)**.

III.1 Composante fondamentale I : ressources humaines, physiques et financières

Cette composante de l'évaluation permet d'apprécier la durabilité institutionnelle et financière des SV / SSAA, au regard des ressources professionnelles, techniques et financières disponibles dont ils disposent et de leur capacité à mobiliser ces ressources. Elle comprend quatorze compétences critiques.

Compétences critiques :

Section I-1	Composition du personnel scientifique et technique des SV ou des SSAA A. Vétérinaires ou professionnels en santé des animaux aquatiques (qualifications universitaires) B. Professionnels en santé des animaux aquatiques et autre personnel technique (absence de qualification universitaire)
Section I-2	Compétences des vétérinaires, des professionnels en santé des animaux aquatiques et des autres membres du personnel technique A. Compétences professionnelles des vétérinaires ou des professionnels en santé des animaux aquatiques (ayant une qualification universitaire) B. Compétences des professionnels en santé des animaux aquatiques et des autres membres du personnel technique (absence de qualification universitaire)
Section I-3	Formation continue
Section I-4	Indépendance technique
Section I-5	Stabilité des structures et durabilité des politiques
Section I-6	Capacité de coordination des SV ou des SSAA A. Coordination interne (chaîne de commandement) B. Coordination externe
Section I-7	Ressources physiques
Section I-8	Financement du fonctionnement
Section I-9	Financement des situations d'urgence
Section I-10	Financement des investissements
Section I-11	Gestion des ressources et des opérations

Références au *Code aquatique* :

Points 1 à 7, 9, 11 et 14 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de qualité : « Faculté de discernement », « Indépendance », « Impartialité », « Intégrité », « Objectivité », « Législation et réglementations sanitaires applicables aux animaux aquatiques », « Organisation générale », « Procédures et normes », « Gestion documentaire » et « Ressources humaines et financières ».

Références au *Code terrestre* :

Point 1 de l'article 3.2.2. relatif au champ d'application.
Points 1 et 2 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires.
Point 2 de l'article 3.2.4. relatif aux critères d'évaluation des systèmes qualité : « Si les Services vétérinaires soumis à une évaluation... que sur les moyens et l'infrastructure ».
Article 3.2.5. relatif aux critères d'évaluation des moyens humains.
Points 1 à 3 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels : « Moyens financiers », « Moyens administratifs » et « Moyens techniques ».
Point 3 et alinéa d) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif aux programmes d'évaluation des performances et programmes d'audit : « Conformité » et « Programmes internes de formation du personnel ».
Article 3.2.12. relatif à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire.
Points 1 à 5 et 10 de l'article 3.2.14. : « Organisation et structure des Services vétérinaires », « Données nationales sur les moyens humains », « Informations sur la gestion financière », « Renseignements administratifs », « Laboratoires (ayant pour activité le diagnostic) » et « Programmes d'évaluation des performances et d'audit ».

I-1. Composition du personnel scientifique et technique des SV ou des SSAA	Stades d'avancement
<p><i>Composition du personnel adaptée à l'exercice réel et efficace des fonctions vétérinaires et techniques des SV ou des SSAA.</i></p> <p>A. Vétérinaires ou professionnels en santé des animaux aquatiques (qualifications universitaires)</p>	1. La plupart des postes relevant des sciences vétérinaires et des disciplines traitant de la santé des animaux aquatiques ne sont pas occupés par du personnel suffisamment qualifié
	2. La plupart des postes relevant des sciences vétérinaires et des disciplines traitant de la santé des animaux aquatiques sont occupés par du personnel suffisamment qualifié aux niveaux central et étatique / provincial
	3. La plupart des postes relevant des sciences vétérinaires et des disciplines traitant de la santé des animaux aquatiques sont occupés par du personnel suffisamment qualifié au niveau local (sur le terrain).
	4. Les postes de vétérinaires et de professionnels en santé des animaux aquatiques font systématiquement l'objet d'une définition de fonctions et de procédures de nomination officielles.
	5. Il existe des procédures de gestion efficaces pour évaluer les performances des vétérinaires et des professionnels en santé des animaux aquatiques.

Référence(s) au Code terrestre et au Code aquatique : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 5) : E2, E31

Documents non fournis :

- Liste du personnel de la DAP, de la DSV, des DR et des DD.
- Liste du personnel des projets rattachés à la DAP : 3 projets.
- Liste du personnel du département aquaculture du CRO : 5 chercheurs et 10 techniciens supérieurs.

Entretiens avec le point focal OIE « animaux aquatiques » et avec divers membres de la DAP/ DSV et des DR/DD.

Constatations :

Parmi les différentes agences impliquées au quotidien dans la santé des animaux aquatiques, l'effectif des agents fonctionnaires de la DAP, au 31 décembre 2015, est de cinquante-huit. Seuls **3 vétérinaires** sont employés à la DAP, dont deux personnes plutôt sur une fonction de management (sous-directeur de la promotion de l'aquaculture et chef des statistiques). Plusieurs **ingénieurs halieutiques** sont employés par des agences comme la DAP. On peut donc considérer que la plupart des postes relevant des sciences vétérinaires et des disciplines traitant de la santé des animaux aquatiques sont occupés par du personnel suffisamment qualifié au niveau central. Ceci est toutefois à relativiser puisque (1) le niveau de développement quantitatif et qualitatif de l'aquaculture reste faible, (2) les postes véritablement en charge de la santé des animaux aquatiques ne sont pas identifiés, du fait notamment de la faible coordination entre DSV et DAP.

Environ 2/3 des postes de DR sont occupés par des vétérinaires.

Le point focal OIE « animaux aquatiques » pour la RCI est un vétérinaire non spécialisé en halieutique et faiblement impliqué au quotidien dans l'aquaculture. Son rôle en aquaculture (du fait de son rattachement à la Sous-direction de la santé animale de la DSV) se limite à la délivrance des certificats d'autorisation préalable d'importation pour les animaux aquatiques vivants. A ce jour, il n'a que très partiellement mis en œuvre les termes de référence d'un point focal OIE « animaux aquatiques » :

http://www.oie.int/fileadmin/vademecum/fr/PDF_WORD_Vademecum/DELEGUE_FINAL/Slid e%205/FR/Animaux_aquatiques.pdf).

En particulier, l'absence de création et d'animation d'un réseau d'experts sur la santé des animaux aquatiques est évidemment très dommageable à la coordination des actions de la filière. La plupart des acteurs en aquaculture n'était pas au courant de l'existence d'un point focal OIE « animaux aquatiques », pourtant nommé par la DSV depuis plusieurs années.

Les autorisations d'importation d'animaux aquatiques et les contrôles au niveau des PIF de l'aéroport et du port d'Abidjan sont effectués par des vétérinaires de la DSV, et depuis fin 2015, en collaboration avec le vétérinaire responsable de la Sous-direction de la promotion de l'aquaculture de la DAP. Les contrôles à l'importation via les frontières terrestres sont effectués par des techniciens des DD & DR avec une supervision insuffisante des vétérinaires de la DSV et dans un contexte de frontières très poreuses avec les pays limitrophes (Liberia, Guinée, Mali, Burkina Faso et Ghana).

Le contrôle de la sécurité sanitaire des denrées d'origine aquacole est la mission de la Sous-direction de la Qualité et de l'Hygiène Publique Vétérinaire (SDQHPV) de la DSV, laquelle emploie des vétérinaires au niveau central.

Points forts :

- La plupart des postes sont occupés par des vétérinaires ou ingénieurs halieutiques au niveau central et au niveau déconcentré, sauf dans les DD.
- La plupart des postes sont pourvus au niveau central.
- Existence de fiches de poste (SICOSAV).

Points faibles :

- Pas de vétérinaires au sein de la DSV et/ou de la DAP impliqués en santé des animaux aquatiques (Point Focal Animaux Aquatiques étant uniquement impliqué dans la signature des certificats d'importation provisoires).
- Insuffisance de vétérinaires ou ingénieurs dans les DR et DD. Les deux tiers environ des Directeurs des DR sont des vétérinaires, mais il y en a peu autrement dans le personnel des DR et des DD.
- Le point focal OIE « animaux aquatiques » ne remplit pas les missions qui caractérisent ce poste.

Recommandations :

- Déterminer les besoins actuels et futurs en matière de postes devant être exercés aux niveaux central et déconcentré par des vétérinaires et des ingénieurs halieutiques.
- Mettre en œuvre les termes de références du point focal OIE « Animaux Aquatiques » à commencer par la mise en réseau des experts en santé des animaux aquatiques. C'est au délégué de l'OIE (directrice de la DSV) de s'assurer de cette mise en œuvre et de l'atteinte de résultats en collaboration étroite avec le responsable de la Sous-direction de la promotion de l'aquaculture de la DAP. Le point focal actuel ou futur devra être un agent dont le travail quotidien ne concerne pas principalement la santé animale des animaux terrestres comme c'est le cas actuellement.
- Elaborer un plan à long terme de développement de la profession vétérinaire et de la profession d'ingénieur halieutique en tenant compte de la politique actuelle de l'UEMOA en matière de liberté de circulation des personnes.
- Elaborer des fiches de poste et les termes de référence pour l'ensemble des personnels impliqués, à tous les niveaux, afin de garantir la répartition appropriée des compétences professionnelles

-
- Elaborer et mettre en œuvre une procédure transparente de gestion des personnels permettant d'organiser une mobilité rationnelle des agents et d'assurer l'adéquation des profils aux emplois.
 - Ne pas continuer à créer des « équipes projet » non directement rattachées à la DSV et à la DAP pour éviter de puiser dans les ressources humaines limitées des structures.

B. Professionnels en santé des animaux aquatiques et autre personnel technique (absence de qualification universitaire)	Stades d'avancement
	1. La plupart des postes relevant des disciplines traitant de la santé des animaux aquatiques et des postes techniques ne sont pas occupés par du personnel détenant les qualifications appropriées.
	2. La plupart des postes relevant des disciplines traitant de la santé des animaux aquatiques et des postes techniques aux niveaux central et étatique ou provincial sont occupés par du personnel détenant les qualifications appropriées.
	3. La plupart des postes relevant des disciplines traitant de la santé des animaux aquatiques et des postes techniques au niveau local (sur le terrain) sont occupés par du personnel détenant les qualifications appropriées.
	4. La plupart des postes relevant des disciplines traitant de la santé des animaux aquatiques et des postes techniques font régulièrement l'objet d'une supervision réelle.
	5. Il existe des procédures efficaces de nominations officielles et d'évaluation des performances des professionnels en santé des animaux aquatiques et des autres membres du personnel technique.

Référence(s) au *Code terrestre* et au *Code aquatique* : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 5) : E2, E31

Idem CC. I.1.A.

Constatations :

Il y a un réseau de techniciens diplômés déployés dans les DR et DD sur les régions dans lesquelles l'aquaculture s'est surtout développée, comme Daloa, Abidjan, San Pedro et Abengourou, qui regroupent 86,7% des établissements d'aquaculture. Leur supervision technique est cependant limitée.

La mission n'ayant pas eu accès aux tableaux des effectifs pour les différentes structures centrales et déconcentrées, il est difficile de dire si leur nombre est suffisant ou non. A Bouaké cependant, le nombre d'agents « aquacoles » (deux) paraît suffisant pour la supervision des 30 petits pisciculteurs de la région.

Points forts :

- Bon réseau de techniciens sur une partie du territoire.
- Supervision directe par les DR.

Points faibles :

- Absence de supervision directe des DR par la DSV ou la DAP.

Recommandations :

- Recenser complètement les techniciens en poste et adapter leur nombre au regard des besoins.
- Mettre à jour les fiches de poste et revoir les modalités de supervision.

<p>I-2. Compétences des vétérinaires, des professionnels en santé des animaux aquatiques et des autres membres du personnel technique</p> <p><i>Capacité des SV ou des SSAA à exercer efficacement leurs fonctions vétérinaires et techniques, mesurée d'après les qualifications des collaborateurs occupant des postes relevant des sciences vétérinaires ou de disciplines traitant de la santé des animaux aquatiques.</i></p> <p>A. Compétences professionnelles des vétérinaires (notamment les compétences minimales attendues chez les jeunes diplômés en médecine vétérinaire) ou des professionnels en santé des animaux aquatiques (ayant une qualification universitaire).</p>	Stades d'avancement
	1. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires ou des professionnels en santé des animaux aquatiques sont d'un niveau variable qui permet généralement aux SV ou aux SSAA de conduire des activités cliniques et administratives élémentaires.
	2. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires ou des professionnels en santé des animaux aquatiques sont d'un niveau homogène qui permet généralement aux SV ou aux SSAA de conduire des activités cliniques et administratives précises et adaptées
	3. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires ou des professionnels en santé des animaux aquatiques permettent généralement aux SV ou aux SSAA de conduire toutes les activités vétérinaires et techniques (épidémiosurveillance, alerte précoce, santé publique, etc.).
	4. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires ou des professionnels en santé des animaux aquatiques leur permettent généralement d'entreprendre les activités spécialisées requises par les SV ou les SSAA.
5. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires ou des professionnels en santé des animaux aquatiques font l'objet d'une actualisation régulière, d'une harmonisation internationale ou d'une évaluation.	

Référence(s) au *Code terrestre* et au *Code aquatique* : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 5) :

Entretiens.

Site internet de l'Ecole Inter-Etats de Médecine et Sciences Vétérinaires de Dakar (EISMV) : <http://eismv.org/>

Constatations :

L'effectif des agents fonctionnaires de la DAP, est constitué de trois vétérinaires inspecteurs, d'ingénieurs agronomes ou d'ingénieurs des techniques agricoles option élevage, d'ingénieurs des Eaux et Forêts, d'ingénieurs zootechniciens, d'ingénieurs halieutes, etc.

Il n'y a pas d'école vétérinaire en RCI mais le pays est membre de l'Ecole Inter-Etats de Médecine et Sciences Vétérinaires de Dakar (EISMV) d'où sont issus les cadres vétérinaires les plus jeunes. D'autres cadres ont été formés en Europe, en Afrique du Nord, etc. Le cursus de ces écoles inclut un module en pathologie aquacole, et le programme de formation initiale semble conforme aux recommandations de l'OIE quant aux compétences minimales à acquérir (<http://eismv.org/Formation-initiale.html>).

Les ingénieurs halieutiques sont formés dans les Universités de la RCI. La mission d'évaluation n'a pas eu accès aux détails des formations prodiguées. Sur la base des entretiens avec les acteurs concernés, il apparaît que si les formations théoriques abordent les connaissances fondamentales de l'aquaculture, les formations pratiques ont surtout lieu dans les stations d'alevinage de l'Etat ou les centres de recherche. Il y a peu d'opportunités de se former dans le secteur privé aquacole, du fait du développement limité de celui-ci. Les connaissances acquises sur la santé des animaux aquatiques apparaissent limitées, ou spécialisées dans certains domaines (par exemple, la parasitologie des poissons).

Quelques agents ont pu bénéficier de formations à l'étranger (Master, PhD etc.)

Beaucoup de vétérinaires ou de professionnels formés en santé des animaux aquatiques n'exercent pas dans ce secteur d'activité, ou travaillent dans le secteur public, regroupés dans la capitale. Les relations de ces professionnels avec le secteur privé sont très limitées.

Les vétérinaires et agents responsables de l'inspection des produits issus d'animaux aquatiques destinés à l'exportation sont formés de manière satisfaisante, et fréquemment évalués lors des audits OAV dans la conformité de leurs pratiques sur le terrain avec les normes internationales.

Points forts :

- Vétérinaires et ingénieurs diplômés.
- Ils occupent des postes à responsabilité.

Points faibles :

- Le fonctionnement administratif ne permet que partiellement à ces cadres de déployer leurs compétences au niveau de la conception et d'assurer la supervision des activités, par manque de connaissances pratiques des métiers de l'aquaculture et/ou absence de postes dans les SV/SSAA dédiés à ce secteur d'activité.
- Compétences insuffisantes des diplômés en santé des animaux aquatiques, ou non appliquées sur le terrain

Recommandations :

- Elaborer un plan national pour établir le bilan des compétences des vétérinaires/ professionnels aqua et mettre en place les formations nécessaires pour pallier les carences
- Etablir les compétences minimales nécessaires aux vétérinaires et aux diplômés en santé des animaux aquatiques aqua pour pouvoir conduire leurs missions (en relation avec les compétences minimales recommandées par l'OIE)

B. Compétences des professionnels en santé des animaux aquatiques et des autres membres du personnel technique (absence de qualification universitaire)	Stades d'avancement
	1. La plupart des professionnels en santé des animaux aquatiques et des autres membres du personnel technique ne reçoit pas de formation initiale officielle.
	2. La formation des professionnels en santé des animaux aquatiques et des autres membres du personnel technique est d'un niveau très variable et ne permet que l'acquisition de compétences de base
	3. La formation des professionnels en santé des animaux aquatiques et des autres membres du personnel technique est d'un niveau uniforme et permet d'acquérir des compétences de base.
	4. La formation des professionnels en santé des animaux aquatiques et des autres membres du personnel technique est d'un niveau uniforme et permet l'acquisition de certaines compétences spécialisées.
5. La formation des professionnels en santé des animaux aquatiques et des autres membres du personnel technique est d'un niveau uniforme et fait l'objet d'une évaluation et/ou d'une mise à jour régulière(s).	

Référence(s) au *Code terrestre* et au *Code aquatique* : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 5) :

Entretien avec un technicien de DR à Bouaké.

Constatations :

Curriculum non disponible.

Plusieurs établissements d'enseignement technique existent dans le pays et forment des techniciens (niveau Bac ou BTS). La plupart des agents opérant dans les DR/DD sont issus de ces formations et exercent sous la responsabilité hiérarchique directe de vétérinaires ou d'ingénieurs.

Leur formation initiale apparaît comme suffisante par rapport à leur mission d'accompagnement du développement de l'aquaculture mais pas par rapport à leur mission de police sanitaire (maladies animales et sécurité sanitaire des denrées).

L'ANAQUACI considère que les agents techniques des DR et DD n'ont « pas démontré qu'ils étaient compétents en aquaculture », les pisciculteurs ne vont donc pas vers eux en cas de problème. Les pisciculteurs ne font pas non plus appel aux agents de la DAP ou de la DSV.

Points forts :

- Existence d'établissements d'enseignement et de recherche proposant des formations spécialisées en aquaculture ou en pêche (EISMV, CNRO, CRE, CNRA, Universités, Ecoles de spécialisation en pisciculture et pêche de Tiébissou, Centre de Pêche de Kossou, etc.). ONGs impliquées dans la formation des pêcheurs et aquaculteurs sur le terrain (APDRA, etc.).
- Formation initiale adéquate par rapport à la dimension actuelle de l'aquaculture.

Points faibles :

- Les techniciens ne sont pas formés pour le contrôle des denrées alimentaires alors qu'ils exercent cette mission dans les DR/DD voire même à la DAP pour ce qui concerne la ville d'Abidjan.

Recommandations :

- Réaliser une étude démographique et socio-professionnelle relative aux besoins du pays en matière de paraprofessionnels vétérinaires.
- Intégrer les besoins des SV/SSAA dans les cursus de formation.
- Créer un cadre légal rigoureux pour l'exercice paraprofessionnel vétérinaire afin de pouvoir en assurer le contrôle et conserver l'accès à l'information épidémiologique d'une part et la capacité d'intervention en police sanitaire d'autre part.

(ces recommandations sont celles formulées dans le PVS Animaux Terrestres 2011).

I-3. Formation continue ³	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV ou des SSAA à maintenir et à améliorer les compétences de leur personnel en termes d'information et de connaissances ; elle est évaluée au regard de l'existence, de la pertinence et du niveau de mise en œuvre d'un plan de formation adapté.</i>	1. Les SV ou les SSAA n'ont pas d'accès à la formation vétérinaire, professionnelle ou technique continue
	2. Les SV ou les SSAA ont accès à la formation continue (programmes internes et/ou externes) d'une manière sporadique, mais sans prise en compte des besoins ni des nouvelles informations ou connaissances.
	3. Les SV ou les SSAA ont accès à des plans de formation continue révisés chaque année, et actualisés si nécessaire, mais ceux-ci ne sont appliqués qu'à certaines catégories du personnel concerné.
	4. Les SV ou les SSAA ont accès à des plans de formation continue révisés chaque année, et actualisés si nécessaire. Ceux-ci sont appliqués à toutes les catégories de personnel concerné.
	5. Les SV ou les SSAA ont des plans de formation continue actualisés et appliqués à tout le personnel concerné dont l'efficacité est soumise périodiquement à une évaluation.

Référence(s) au Code terrestre et au Code aquatique : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 5) :

Entretien le 16/02/2016 avec Beugne Abré et Tabin Ouloussio Guy du Service Administration et Finance de la DSV.

Entretien avec le Dr Koffi, chef de service du SICOSAV. Fiches de poste.

Entretien avec le personnel de la Sous-direction de la promotion de l'aquaculture de la DAP.

Entretien avec le DR de Bouaké.

Entretien non réalisé avec le DRH du MIRAH (non disponible).

Rapport annuel de la DAP (ne mentionnant aucune activité de formation continue du personnel).

Entretien avec ANAQUACI.

Constatations :

La formation continue est gérée, non pas au niveau de la DSV ou de la DAP, mais par la Direction des Ressources Humaines du MIRAH.

La formation continue est principalement sinon exclusivement conçue, financée et mise en œuvre dans le cadre des projets de coopération internationale et par les agences internationales (OIE, FAO etc.).

L'équipe d'évaluation n'a pas eu connaissance de la ligne budgétaire concernée. Les connaissances sur les Codes Sanitaires de l'OIE, et notamment sur le Code sanitaire pour les animaux aquatiques et sur le Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques apparaissent très limitées

Le Point Focal Animaux Aquatiques a pourtant suivi la session de formation pour les points focaux « Animaux Aquatiques » qui a eu lieu au Ghana en 2012 Les documents des deux sessions de formation organisées en Afrique par l'OIE pour les points focaux « animaux aquatiques » n'ont pas été diffusés aux cadres agissant en aquaculture bien que ces documents soient disponibles sur le site de l'OIE Afrique. Les cadres de la DAP ne sont pas au courant de ces sessions de formation.

L'équipe d'évaluation n'a pas eu accès aux documents permettant de savoir précisément quelles sont les catégories professionnelles qui ont eu accès aux formations continues, ni à quelle fréquence celles-ci ont eu lieu. Le constat est que peu de formations (ateliers, séminaires) ont concerné les animaux aquatiques (en comparaison du nombre de formations sur les maladies des animaux terrestres en général, et des volailles en particulier), en dehors de la formation suivie par le Point Focal Animaux Aquatiques en 2012.

³ La formation continue inclut les programmes de développement professionnel continu destinés aux vétérinaires, aux autres professionnels et aux personnels techniques.

Points forts :

- Plusieurs sessions de formation organisées dans le cadre des projets.
- La plupart des cadres ont accès à internet sur lequel ils peuvent potentiellement télécharger les documents nécessaires à leur formation continue.

Points faibles :

- Pas de rapport d'activité sur la formation continue.
- Absence de formation continue pour les agents DR/DR, sauf dans le cadre de projets.

Recommandations :

- Il est important que le délégué de l'OIE pour la RCI, c'est-à-dire la directrice de la DSV évalue les résultats des points focaux OIE désignés par la RCI en tenant compte de leurs termes de référence :

<http://www.rr-africa.oie.int/docspdf/fr/2011/WAH/VINDEL1.pdf>.

A l'issue de cette évaluation, il pourra être nécessaire de modifier la liste des points focaux afin de nommer des agents à même de mener ces missions. Plusieurs ateliers de formation sont organisés par l'OIE pour les points focaux africains en 2016 et concernent indirectement l'aquaculture (WAHIS, communication etc.). Il est donc important de tirer les leçons des dernières années vis-à-vis du point focal « animaux aquatiques ». Les autres points focaux devant participer aux formations prévues en 2016 devront ensuite remplir correctement leur devoir de concertation avec les agents concernés par l'aquaculture.

- La création et l'animation dans le pays d'un réseau technique en aquaculture (y compris sur la santé et la sécurité sanitaire) apparaissent comme indispensables pour que les connaissances soient partagées dans le pays et les expertises spécifiques soient connues de tous. L'organisation d'un évènement annuel dans le pays sur l'aquaculture (salon / séminaire / conférence) est recommandée.
- Il est souhaitable d'encourager la participation individuelle des agents ou celle des institutions (et aussi des opérateurs privés) à plusieurs réseaux en ligne comme :

<http://www.inter-reseaux.org/mot/aquaculture?lang=fr>

<http://www.sarnissa.org>

<http://fishforafrica.org>

- Il est de la responsabilité du DRH du MIRAH de concevoir un plan pluriannuel de formation continue des cadres de la DSV, de la DAP et des services déconcentrés sur les questions de santé des animaux aquatiques et de sécurité sanitaire des denrées alimentaires d'origine aquatique. Une première proposition ne peut être faite sans un recensement précis des agents intervenant dans le secteur, de leur niveau de connaissances actuel, de leur mission à venir et des besoins des acteurs en termes d'accompagnement. Cette première proposition devra ensuite faire l'objet d'une consultation avant d'être validée puis chiffrée et incluse au budget annuel de fonctionnement du MIRAH. Cette recommandation a déjà été formulée par l'OIE lors des missions de PVS Terrestre en 2006 et en 2011.

I-4. Indépendance technique	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV ou des SSAA à conduire leur mission en restant autonomes et à l'écart des pressions commerciales, financières, hiérarchiques et politiques susceptibles d'influer sur les décisions techniques, dans un sens contraire aux dispositions des textes de l'OIE (et de l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).</i>	1. Les décisions techniques prises par les SV ou les SSAA ne sont généralement pas étayées par des considérations scientifiques.
	2. Les décisions techniques tiennent compte des données scientifiques, mais sont régulièrement modifiées pour suivre des considérations non scientifiques.
	3. Les décisions techniques reposent sur des données scientifiques, mais sont sujettes à des révisions et à des adaptations éventuelles dictées par des considérations non scientifiques.
	4. Les décisions techniques sont prises et mises en œuvre en totale conformité avec les obligations du pays vis-à-vis de l'OIE (et avec les obligations relevant de l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).
	5. La prise de décisions techniques repose uniquement sur des données scientifiques ; ces décisions ne sont pas modifiées pour répondre à des considérations non scientifiques.

Référence(s) au Code terrestre et au Code aquatique : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 5) :

<http://news.abidjan.net/h/579990.html>

Rapport OIE « Analyse des écarts » 2012.

Constatations :

Les vétérinaires ou ingénieurs du MIRAH perçoivent environ 500 000 FCFA par mois en moyenne (762 Euros), soit légèrement moins que les médecins (577 000 FCFA). Les rémunérations des paraprofessionnels et du personnel de soutien sont respectivement de 250 000 et de 170 000 FCFA (le salaire minimum est actuellement de 60.000 FCFA, et le salaire moyen d'un cadre du secteur privé estimé à 500.000 FCFA, selon les chiffres de la Banque Mondiale).

D'après l'ONG Transparency International, « la Côte d'Ivoire est passée de la 136^{ème} place en 2013 à la 107^{ème} place en 2015 dans l'Indice de perception de la corruption, réalisant un bond significatif en 2 ans. La RCI reste cependant avec le moins bon indice des pays de l'UEMOA (sauf la Guinée Bissau) et loin derrière le Sénégal, qui est en 61^{ème} place et premier des pays de l'UEMOA.

Les bases réglementaires sont insuffisantes pour permettre aux agents d'exercer leur rôle sans que leur décision puisse être contestée. Par exemple, les autorisations d'importation de naissains d'huîtres en 2015 ou avant ont été octroyées en non-conformité avec les normes de l'OIE concernant l'importation d'animaux vivants : absence d'analyse de risque; absence de mise en quarantaine à l'arrivée ; absence d'autorisation d'importation pour quelques lots.

Les décisions techniques des agents peuvent être scientifiquement justifiées, sans toutefois être basées sur une analyse de risque, compte tenu de l'absence de spécialistes dans leur service ou direction. Mais ils hésitent à prendre ces décisions en l'absence d'une législation qui leur donne le pouvoir de les appliquer, et parce qu'ils n'ont pas d'assurance qu'elles soient soutenues politiquement et financièrement. La loi en vigueur ne permet pas pour l'instant de dresser des procès-verbaux, de prendre des mesures conservatoires ou d'infliger des sanctions en cas d'infraction. Le projet de loi sur la pêche et l'aquaculture et ses textes d'application devrait remédier à cette situation, préciser la nature des infractions, ainsi que le montant des amendes et la nature des autres sanctions éventuellement prévues.

Points forts :

- Les agents en charge de la délivrance des autorisations d'importation ont une connaissance suffisante des normes internationales de l'OIE.
- Existence de procédures au SICOSAV pour les importations d'animaux terrestres vivants ou produits issus d'animaux terrestres, pour lesquels une législation existe.
- La rémunération des cadres de la DSV et de la DAP est supérieure à celle d'autres pays comme le Maroc ou le Burkina Faso.

Points faibles :

- Absence de législation spécifique sur laquelle les agents peuvent se baser pour justifier leurs décisions (exemple : destruction par le SICOSAV d'animaux vivants importés illégalement), ayant pour conséquence une non application des normes internationales.
- DSV / DAP ont un faible accès aux établissements qui sont la propriété de leaders politiques ou économiques puissants. Malgré les demandes répétées de l'équipe d'évaluation, certaines installations parmi les plus productives (et donc représentatives) du pays n'ont pas pu être visitées au cours de la mission
- Les agents en charge de l'aquaculture des DR/DD ont une double mission sur le terrain : accompagnement des acteurs (pisciculteurs surtout) pour le développement de l'aquaculture d'une part, et conduite des inspections pour le contrôle de la sécurité sanitaire des denrées animales d'origine aquacole d'autre part (vendeurs sur le marché, entrepôts frigorifiques). Ce double rôle (fonction de police sanitaire et fonction de développement économique), même s'il est logique d'un point de vue administratif, place potentiellement les agents en position de conflit d'intérêt, ce qui est susceptible de s'opposer à leur indépendance technique, comme souligné dans le rapport OIE PVS Animaux Terrestres 2011.

Recommandations :

- Sensibiliser les cadres à la question de l'indépendance technique et compléter la formation des agents en matière de police administrative et judiciaire.
- Désigner une équipe composée de membres de la DSV et de la DAP pour élaborer les différentes procédures à suivre pour la prise de décisions en matière technique.
- Garantir que les décisions techniques reposent sur un raisonnement scientifique, notamment une analyse de risque, en ligne avec les normes internationales

S'assurer que la gestion du risque et la prise de décision demeurent indépendantes de toute ingérence politique, et cohérentes avec les mesures techniques régissant le fonctionnement et l'organisation des services à tous les niveaux

I-5. Stabilité des structures et durabilité des politiques	Stades d'avancement
<i>Capacité de la structure et/ou de la direction des SV ou des SSAA à appliquer et gérer des politiques à long terme.</i>	1. Les modifications substantielles de l'organisation et de la structure et/ou de la direction de la partie publique des SV ou des SSAA sont fréquentes (tous les ans par exemple), d'où l'absence de durabilité des politiques.
	2. La durabilité des politiques est affectée par les modifications associées à chaque changement politique et/ou à l'organisation et à la direction de la partie publique des SV ou des SSAA.
	3. La durabilité des politiques n'est pas ou est peu affectée par les modifications associées à chaque changement politique et/ou à l'organisation et à la direction de la partie publique des SV ou des SSAA.
	4. Les politiques sont pérennisées par la mise en œuvre de plans et de cadres de travail stratégiques nationaux à long terme ; de ce fait, elles ne sont pas affectées par les modifications associées à chaque changement politique et/ou à l'organisation et à la direction de la partie publique des SV ou des SSAA.
	5. Les politiques sont pérennisées et l'organisation ainsi que la direction de la partie publique des SV ou des SSAA sont stables. Toute modification fait l'objet d'une procédure d'évaluation et doit favoriser la durabilité des politiques.

Référence(s) au *Code terrestre* et au *Code aquatique* : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 5) :

Plan Stratégique de Développement de l'Élevage, de la Pêche et de l'Aquaculture en Côte d'Ivoire (PSDEPA 2014-2020).

Constatations :

Le pays a connu deux périodes de crise politique (2002-2007 et 2010-2011) qui ont paralysé le fonctionnement des administrations. L'évaluation des SV (animaux terrestres) conduite par l'OIE en 2011 ne montre pas d'amélioration globale de la qualité des SV entre 2006 et 2011.

L'élaboration et la validation du Plan Stratégique de Développement de l'Élevage, de la Pêche et de l'Aquaculture en Côte d'Ivoire (**PSDEPA 2014-2020**) a permis de définir des objectifs et des orientations stratégiques y compris pour le secteur de l'aquaculture. Ce document est le seul document décrivant la politique de développement de l'aquaculture et des pêches à moyen / long terme.

Il n'existe cependant pas de document décrivant la **stratégie de renforcement des services vétérinaires/SSAA** pour la santé des animaux aquatiques et la sécurité sanitaire des denrées d'origine aquatique. Le seul document donnant des éléments d'orientation stratégique est le rapport de la **mission d'analyse des écarts** réalisée en mars 2012 conjointement par l'OIE et la DSV, même s'il concerne surtout les animaux terrestres. Dans ce document, les objectifs en termes d'amélioration des stades d'avancement pour les 47 compétences critiques de l'outil PVS sont très ambitieux. Il apparaît que presque 4 ans après l'élaboration de cette stratégie, seules quelques améliorations ont été mises en œuvre (législation ; construction de PIF terrestres etc.).

On peut toutefois préciser que la stabilité politique du pays depuis 2011 doit permettre à la DSV et à la DAP d'appliquer et de gérer la politique de développement de l'aquaculture (PSDEPA) et de renforcement des services vétérinaires (Analyse des Ecarts OIE/DSV), à condition toutefois que les autorités compétentes (respectivement DAP et DSV) se voient confier les moyens humains et financiers nécessaires et prévus dans ces deux documents. Ce n'est pas le cas actuellement.

Le CVO actuel occupe son poste depuis 2009, ce qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre une politique sanitaire stable. L'affectation des compétences et des missions entre autorités compétentes n'est pas encore claire et stable, et plusieurs changements d'affectation ont été effectués récemment, dont certains font suite aux recommandations de précédents rapports de suivi PVS, notamment l'intégration du SICOSAV à la DSV.

Le projet de loi sur l'aquaculture et la pêche ne répond que partiellement à ces questions d'affectation des compétences, et parfois de manière inadéquate. Par exemple, le rôle des vétérinaires de la DSV comme agents assermentés (dénommés « Officiers de Police Judiciaire » dans le récent projet de loi sur la pêche et l'aquaculture) n'est pas reconnu, et seuls les agents de l'Administration des Pêches et de l'Aquaculture sont considérés comme tels (article 63). Par ailleurs, les activités de surveillance, de suivi et de contrôle des activités d'aquaculture marine sont prévues d'être assurées par la Marine Nationale, et étant donné que ce personnel n'a à priori aucune compétence dans la sécurité sanitaire des élevages, ni dans la sécurité sanitaire des produits halieutiques ; d'autres textes de loi doivent compléter celui-ci pour y inclure ces missions et définir comment elles sont organisées au sein des SV/SSAA.

Points forts :

- Le PSDEPA et le rapport « Analyse des Ecart » donnent les orientations stratégiques pour le développement de l'aquaculture et des pêches d'une part et pour le renforcement de la qualité des services vétérinaires, d'autre part.
- La stabilité politique actuelle est favorable à la stabilité des structures et à la durabilité des politiques

Points faibles :

- Les moyens humains et financiers ne sont pas en place pour mettre en œuvre les orientations stratégiques.

Recommandations :

- La DAP et la DSV doivent élaborer des plans pluriannuels d'activités (avec les moyens et les objectifs) déclinant le PSDEPA et la stratégie de renforcement des SV de manière concrète.

I-6. Capacité de coordination des SV ou des SSAA A. Coordination interne (chaîne de commandement) <i>Capacité des SV ou des SSAA à coordonner leurs ressources et activités (secteurs public et privé) par une chaîne de commandement clairement définie du niveau central (CSV) jusqu'au niveau local (terrain), afin de mettre en œuvre toutes les activités nationales ayant rapport avec les Codes de l'OIE (programmes de surveillance épidémiologique, programmes de contrôle et d'éradication des maladies, programmes de sécurité sanitaire des denrées alimentaires et programmes de détection précoce et de réponse rapide aux situations d'urgence, etc.).</i>	Stades d'avancement
	1. Il n'existe pas de coordination interne formelle et la chaîne de commandement n'est pas clairement établie.
	2. Il existe des mécanismes de coordination en interne pour la conduite de certaines activités, mais la chaîne de commandement n'est pas clairement établie.
	3. Il existe des mécanismes de coordination en interne et la chaîne de commandement pour la conduite de certaines activités est clairement établie.
	4. Il existe des mécanismes de coordination en interne et la chaîne de commandement pour la conduite de la plupart des activités au niveau national est clairement établie.
5. Il existe des mécanismes de coordination en interne et une chaîne de commandement claire pour l'exécution de toutes les activités ; ces mécanismes sont périodiquement réexaminés et/ou audités et actualisés.	

Référence(s) au Code terrestre et au Code aquatique : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 5) :

Entretiens avec les agents de la DSV, de la DAP, de la DR de Bouaké.

Examen des textes législatifs. Exemple : décret No. 2014-552 du 1^{er} octobre 2014 portant organisation du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques.

Constatations :

Cette compétence pour la Côte d'Ivoire concerne (a) la coordination **entre les deux structures centrales du MIRAH**, à savoir la DSV et la DAP et (b) la coordination et chaîne de commandement **entre ces deux agences centrales d'une part et les services déconcentrés (DR et DD) d'autre part**.

Même si le décret No. 2014-552 ne donne pas de mission « santé animale » ni « sécurité sanitaire des denrées animales d'origine aquatique » à la DAP et confie l'ensemble de ces missions à la DSV (y compris pour l'aquatique), dans la pratique, les choses ne sont pas forcément claires ni pour les agents, ni pour les acteurs des filières aquacoles, ni pour les partenaires (laboratoires etc.). Par exemple, les cas de mortalité sur les poissons sont peu ou pas connus de la DSV et plutôt gérés par la DAP et/ou les laboratoires du LANADA, et/ou les centres de recherches (CNRA / CRO / Universités). Pour la ville d'Abidjan, l'inspection des animaux aquatiques et des denrées alimentaires d'origine aquatique (pêche et aquaculture) est faite par des agents de la DAP (niveau central donc). Cela peut aussi être le cas au niveau des centres de pêches conventionnels à l'intérieur du pays.

Cette pratique de délégation de compétence de la DSV vers la DAP, voire des DR/DD vers la DAP, n'est officialisée dans aucun document réglementaire.

Coordination horizontale entre DSV et DAP

La coordination entre les deux agences centrales principales a été pendant longtemps quasi inexistante. Elle existe depuis peu (fin 2015) pour ce qui concerne la délivrance des autorisations d'importation d'animaux aquatiques suite à un questionnement spécifique sur l'importation de naissains d'huitres mais reste absente pour le reste : sécurité sanitaire des denrées d'origine aquacole, surveillance des maladies animales, bien-être animal etc.

Une partie des contrôles dans les installations aquacoles sont sous la responsabilité de la DAP, et malgré le fait que les deux directions (DSV et DAP) soient au sein du même ministère, la coordination entre elles n'est pas formalisée, les actions communes ne sont menées qu'occasionnellement, sur des questions ponctuelles comme par exemple la visite conjointe des fermes ostréicoles en janvier 2016. Il est frappant, par exemple, que les agents

de la DAP ne connaissent pas le Point Focal de l'OIE pour les Animaux Aquatiques, ni la fonction qu'il doit remplir auprès du Délégué OIE du pays.

Par ailleurs, les DR et DD ne dépendent d'aucune de ces deux directions, mais directement du Ministère (MIRAH).

Coordination verticale entre DSV/DAP et DR/DD

Parmi les structures déconcentrées (Région, Département, Sous-Préfecture, Villages), deux niveaux sont dotés d'agents et de budgets pour la santé animale et la sécurité sanitaire des denrées alimentaires d'origine animale (terrestre et aquatique). Il s'agit des Directions Régionales du MIRAH placées sous l'autorité des préfets de régions et des Directions Départementales placées sous l'autorité des préfets de départements. Les directeurs des DR et des DD rapportent également au Cabinet du MIRAH mais ne rapportent pas directement au Directeurs de la DSV et de la DAP.

La chaîne de commandement entre DSV/DAP d'une part et les DR/DD est faible pour ce qui concerne la santé des animaux aquatiques, mais une relation existe et pourrait être renforcée. Ainsi, les DR envoient un rapport mensuel à la DSV notamment sur les observations liées à la surveillance passive des maladies animales.

Cette situation affecte aussi le SICOSAV (un des services de la DSV) puisque le bureau central n'est pas en mesure de connaître précisément les observations faites et les mesures prises par les agents des DR/DD en charge de l'inspection au niveau des PIF terrestres.

Points forts :

- La DSV et DAP ont le même Ministère de tutelle.
- Le décret No. 2014-552 précise le rôle de la DSV comme autorité compétente en matière de santé animale (y compris les animaux aquatiques) et de sécurité sanitaire des denrées alimentaires d'origine animale (y compris aquatique), même si quelques phrases ou termes peuvent prêter à confusion. Exemples : « coordonner les actions de prophylaxie des maladies du bétail » (« bétail » au lieu de « animal ») ; « animales et halieutiques » et « animales » seulement à d'autres endroits.
- Une coordination existe depuis fin 2015 entre la DAP et le DSV concernant la délivrance des autorisations d'importation des animaux aquatiques.
- Pour chacun des deux niveaux déconcentrés, les missions de SV et de promotion de l'élevage et de l'aquaculture sont conduites par une seule direction (contrairement au niveau central).
- La coordination entre le niveau régional et le niveau départemental est assurée par le directeur de la direction régionale du MIRAH.

Points faibles :

- La coordination des structures est largement insuffisante à la fois entre les agences du niveau central et entre le niveau central et le niveau régional.
- La délégation de compétence depuis la DSV vers la DAP ne fait l'objet d'aucun document écrit.

La supervision des échelons déconcentrés (DR/DD) par la DSV et la DAP n'est pas réalisée, car il n'existe pas de délégation de la part du Cabinet du Ministre vers la DSV et/ou la DAP pour la supervision des DR/DD.

Recommandations :

- Pour la coordination interne verticale : introduire un système de délégation par le Cabinet du Ministre vers la DSV et la DAP pour leur permettre d'exercer une forme d'autorité sur les services déconcentrés pour en assurer une coordination et une supervision directe (= recommandation du rapport OIE PVS Animaux Terrestres 2011).
- Pour la coordination interne horizontale : introduire une convention de collaboration /protocole d'accord entre DSV et DAP précisant le partage des responsabilités, la coordination etc. entre ces deux agences centrales.
- Renforcer très significativement la collaboration entre les cadres de la DSV et ceux de la DAP au niveau des administrations centrales.
- Renforcer les liens fonctionnels entre la DSV, la DAP et les DR/DD.
- Responsabiliser les cadres de l'administration centrale en leur assignant des objectifs quantifiés.
- Assurer effectivement le pilotage des services déconcentrés.

B. Coordination externe	Stades d'avancement
<p><i>Capacité des SV ou des SSAA à coordonner ses ressources et activités (secteurs public et privé) à tous les niveaux avec d'autres autorités compétentes s'il y a lieu, afin d'exécuter toutes les activités nationales ayant rapport aux Codes de l'OIE (par exemple, programmes de contrôle et d'éradication des maladies, programmes de surveillance épidémiologique, programmes de sécurité sanitaire des denrées alimentaires et programmes de détection précoce et de réponse rapide aux situations d'urgence).</i></p> <p><i>Parmi les autres autorités concernées figurent, entre autres, les autres ministères ou Autorités compétentes, les agences nationales et les institutions décentralisées</i></p>	1. Il n'existe pas de coordination externe.
	2. Il existe des mécanismes informels de coordination externe pour la conduite de certaines activités, mais les procédures ne sont pas claires et/ou cette coordination externe est irrégulière.
	3. Il existe des mécanismes formels de coordination externe assortis de procédures ou accords clairement établis pour certaines activités et/ou certains secteurs.
	4. Il existe des mécanismes formels de coordination externe assortis de procédures ou accords clairement établis au niveau national pour conduire la plupart des activités, qui sont appliqués uniformément sur l'ensemble du territoire national.
	5. Il existe des mécanismes de coordination externe au niveau national qui sont régulièrement réexaminés et mis à jour.

Référence(s) au Code terrestre et au Code aquatique : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 5) :

Entretiens avec les agents des laboratoires du LANADA et avec les chercheurs du CNRA de Bouaké.

Décret n° 2005-250 du 07 juillet 2005 fixant en matière de production animale et de ressources halieutiques, les modalités d'application de la loi n° 2003-308 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales.

L'organisation difficile de la mission n'a pas permis de rencontrer les autres autorités compétentes et les constatations ci-dessous ont dû être faites via les entretiens avec les agents de la DSV, de la DAP et de la DR Bouaké.

Constatations :

Cette compétence pour la Côte d'Ivoire concerne principalement la coordination entre d'une part DSV et DAP et d'autre part **d'autres autorités compétentes centrales** (les Douanes, le Ministère de la Santé, le Ministère de l'Environnement, les centres de recherche, les laboratoires etc.). Elle concerne aussi la collaboration entre les DR/DD d'une part et les **structures décentralisées / collectivités territoriales** (conseils municipaux notamment).

Aucun document ne précise les collaborations qui pourraient exister entre les **structures centrales**. En pratique, ces collaborations n'existent que de manière informelle et sont rares, mis à part entre le SICOSAV de la DSV et les autorités douanières. Ainsi, lors d'épisodes de forte mortalité sur les poissons, les aquaculteurs se dirigent quasi directement vers les laboratoires du LANADA ou celui de Pasteur, voire du CRO, sans que la DSV n'en soit informée. La DSV ne demande pas à ces laboratoires qu'ils lui transmettent de rapports sur les analyses effectuées. Dans le centre du pays, l'expertise aquacole étant essentiellement dans la station de recherche du CNRA, c'est vers cette structure que se tournent les pisciculteurs en collaboration avec les agents aquacoles des DR/DD.

L'article 16 du décret 2005-250 précise : « En matière de contrôle sanitaire, la **commune** est chargée du contrôle sanitaire des produits et denrées d'origine animale sur les marchés de détail, dans les magasins de vente au détail et les entrepôts secondaires d'une capacité inférieure à cinquante (50) tonnes, ainsi que le contrôle du transport des mêmes produits et denrées dans les limites du territoire communal. » Il semble que plusieurs communes exercent en effet cette compétence et ceci sans avoir les agents avec une formation adéquate et sans aucune supervision ni chaîne de commandement de la part des DR/DD.

Enfin et surtout, les laboratoires impliqués dans les analyses d'échantillons de cette filière, que ce soient pour des questions de santé animale ou de sécurité sanitaire des aliments, sont sous la responsabilité d'un autre ministère (MINAGRI). Il n'y a pour l'instant aucun organe ou mécanisme permettant une bonne coordination entre les différents acteurs publics concernés par la filière aquatique.

Points forts :

- Sans objet.

Points faibles :

- Faible coordination avec les autres autorités compétentes du niveau central, en particulier dommageable pour ce qui concerne les laboratoires de pathologie et de sécurité sanitaire des denrées du LANADA, relevant du MINAGRI.
- Absence de coordination avec les communes.

Recommandations :

- Organiser un échange avec chacune des autres autorités compétentes centrales dans le but de définir les collaborations essentielles par rapport aux normes de l'OIE et d'élaborer des conventions de partenariat.
- Idem pour la coordination entre les DR/DD et les communes.

I-7. Ressources physiques	Stades d'avancement
Accès des SV ou des SSAA à des ressources physiques adéquates, c'est-à-dire bâtiments, transport, télécommunications, chaîne du froid et autre matériel nécessaire (informatique, etc.).	1. Les SV ou les SSAA ne possèdent aucune ressource physique ou disposent de ressources inadaptées à presque tous les niveaux ; la maintenance des infrastructures disponibles est médiocre ou inexistante.
	2. Les SV ou les SSAA possèdent des ressources physiques adaptées au niveau national (central) et à certains niveaux régionaux ; l'entretien de ces ressources, ainsi que le remplacement des éléments obsolètes, n'est qu'occasionnel.
	3. Les SV ou les SSAA possèdent des ressources physiques adaptées aux niveaux national et régional, et à certains niveaux locaux ; l'entretien de ces ressources, ainsi que le remplacement des éléments obsolètes, n'est qu'occasionnel.
	4. Les SV ou les SSAA possèdent des ressources physiques adaptées à tous les niveaux ; celles-ci sont régulièrement entretenues.
	5. Les SV ou les SSAA possèdent des ressources physiques adaptées à tous les niveaux (national, régional et local) ; celles-ci sont régulièrement entretenues et actualisées à mesure qu'apparaissent des matériels plus évolués et plus sophistiqués.

Référence(s) au Code terrestre et au Code aquatique : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 5) :

Visite des bureaux de la DSV, du SICOSAV, de la DAP à Abidjan.

Visite des bureaux de la DR de Bouaké.

Entretiens avec les agents des structures ci-dessus.

Pas d'entretien possible avec les services financiers du MIRAH.

Tableau financier pour les années 2014 et 2015 mais sans comptabilité analytique permettant d'estimer les ressources dédiées aux SV pour les animaux aquatiques. Liste des équipements non fournie.

Constatations :

La crise politique du pays et les pillages lors de cette crise ont conduit à la perte de beaucoup de ressources physiques, en particulier des véhicules et des équipements informatiques. Depuis lors, une partie a pu être restaurée grâce notamment à des financements internationaux ou bilatéraux.

Bureaux des services centraux

La DSV est hébergée dans une des tours administratives du quartier du Plateau, là où se trouve également la Direction de Promotion de l'Élevage. Le parc automobile propre à la DSV comporte trois véhicules reçus depuis septembre 2011 (dont un de type 4x4) dont deux sont attribués à des postes (dont le CVO), en laissant un seul disponible pour tous les agents. La DSV est abritée dans la cité administrative à la tour C où elle occupe tout le palier du 11ème étage. Elle dispose de locaux fonctionnels. Le Directeur et chacun des Sous-Directeurs disposent d'un bureau spacieux et d'un secrétariat. En outre, la DSV dispose d'une salle de conférence, d'une bibliothèque, d'un standard téléphonique et d'un magasin de stockage. Certains bureaux de la DSV bénéficient d'une connexion Internet, mais ne fonctionnent pas en réseau. Une partie de son personnel est par contre hébergé dans les locaux du projet PASA-HPV également dans le quartier du Plateau. Ces deux localisations sont relativement isolées des autres agences intervenant dans l'aquaculture (DPA, LANADA etc.) La DAP est hébergée rue des Pêcheurs, dans le quartier de Treichville, tout comme deux laboratoires du LANADA, le projet PAGDRH, le Centre de Recherches Océanologiques etc. La DAP dispose de trois bâtiments (notamment l'un situé dans l'enceinte du CNRO) pour un total de 45 bureaux, deux salles de réunion, huit autres pièces, deux secrétariats, douze ordinateurs, deux véhicules et quatre motos.

Ces locaux peuvent être considérés comme satisfaisants. Toutefois, le fait que la DSV et la DAP soient relativement éloignées l'une de l'autre ne facilite pas les échanges entre les agents.

Bureaux des services déconcentrés

Seul un bureau de Direction Régionale (celui de Bouaké) a pu être visité au cours de cette mission. Les locaux sont satisfaisants.

Postes d'Inspection aux Frontières (PIF)

Seul le bureau central du SICOSAV (qui fait également office de bureau pour le PIF du port d'Abidjan) a pu être visité au cours de cette mission. Il est idéalement placé puisque une grosse partie du travail du SOCISAV concerne l'inspection des denrées alimentaires d'origine aquatique. Les locaux sont sous-dimensionnés par rapport à l'activité.

Le PIF de l'aéroport d'Abidjan et les PIF terrestres n'ont pu être visités.

Véhicules

La disponibilité en véhicules au niveau de la DSV et de la DAP est insuffisante comme ce fut le cas lors de cette mission de l'OIE. Ainsi, les agents de la DAP n'ont pu accompagner la mission OIE certains jours en raison de l'absence de véhicule.

La DR de Bouaké n'a à sa disposition qu'un 4x4 et quelques motos (12 pour les 6 DD) pour un total de 80 agents. Les capacités d'intervention de ces services sont donc très limitées.

Informatique

Le parc informatique au niveau central peut être considéré comme satisfaisant mais les ordinateurs ne sont pas reliés à un réseau, limitant considérablement la capacité de partage de l'information.

Une DR comme celle de Bouaké est équipée de 5 ordinateurs et chacune des 6 DD de cette région possède 2 ordinateurs. Au niveau national et territorial, les systèmes de communication sont les suivants : courriers administratifs, emails, téléphone, fax, télégramme, presse écrite et orale.

Autres équipements

Les équipements relatifs à la chaîne du froid existent mais restent limités. Par exemple : un seul réfrigérateur à la DR de Bouaké.

Les ressources physiques concernant les laboratoires sont décrites dans la Compétence Critique II.1.

Points forts :

- Les locaux mis à disposition des services centraux (DSV et DAP) et aux services déconcentrés visités sont globalement satisfaisants.

Points faibles :

- Les locaux mis à disposition du SICOSAV sont relativement insuffisants.
- La disponibilité en véhicule est considérée comme insuffisante à la fois au niveau central et au niveau déconcentré.
- Un bon parc informatique existe mais est loin d'être optimal, du fait de l'absence de mise en réseau ou d'intranet.
- Les équipements permettant une chaîne de froid adéquate (réfrigérateurs, glacières etc.) pour les prélèvements sont insuffisants.

Recommandations :

- **Rapprocher les projets financés par la coopération internationale** des équipes restées en fonction au sein des services afin que les équipements acquis puissent être plus facilement mutualisés.
- Solliciter auprès du directeur administratif et financier du MIRAH une ligne budgétaire pour la **location de véhicules** (notamment auprès d'entreprises d'Abidjan) pour répondre aux besoins exceptionnels (crise sanitaire, missions nationales ou internationales etc.).
- Mettre en œuvre les recommandations du **rapport d'analyse des écarts** produit en mars 2012 par l'OIE et la DSV étant donné que les investissements recommandés concernent des services qui jouent un rôle dans la santé des animaux aquatiques et la sécurité sanitaire des denrées alimentaires issues d'animaux aquatiques.

I-8. Financement du fonctionnement	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV ou des SSAA à accéder à des ressources financières pour assurer la continuité de leur fonctionnement, indépendamment des pressions politiques.</i>	1. Le financement des SV ou des SSAA n'est ni stable ni clairement défini, mais dépend de ressources attribuées ponctuellement.
	2. Le financement des SV ou des SSAA est régulier et clairement défini, mais est inadapté aux opérations élémentaires requises (surveillance épidémiologique, alerte précoce et réponse rapide, et santé publique vétérinaire).
	3. Le financement des SV ou des SSAA est régulier et clairement défini. Il est adapté aux opérations élémentaires, mais il n'existe aucune prévision de financement pour l'élargissement des opérations ou la réalisation d'opérations nouvelles.
	4. Le financement des opérations nouvelles ou élargies se fait sur une base ad hoc, mais pas toujours en s'appuyant sur une analyse de risque et / ou sur une analyse coût / bénéfice.
	5. Le financement de tous les volets d'activité des SV ou des SSAA est adéquat. Tous les financements sont octroyés dans la transparence et permettent une indépendance technique totale, sur la base d'une analyse de risque et / ou d'une analyse coût / bénéfice.

Référence(s) au Code terrestre et au Code aquatique : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 5) :

Budgets annuels de la DSV, de la DAP, etc.

Arrêté N°045/MIPARH/ du 05/10/2007 portant création et organisation du Programme d'Appui à la Gestion Durable des Ressources Halieutiques (PAGDRH).

http://www.ressourcesanimales.gouv.ci/photo/Rapport_general_Atelier_TIVO.pdf

<http://www.pasahpv.org>

Pas d'entretien possible avec les services financiers du MIRAH.

Tableau financier pour les années 2014 et 2015 mais sans comptabilité analytique permettant d'estimer les ressources dédiées aux SV pour les animaux aquatiques.

Constatations :

Il est très difficile d'estimer le budget alloué aux services en charge de la santé des animaux aquatiques et de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires issues d'animaux aquatiques.

Pour ce qui concerne la **DSV**, il n'y a aucune ressource financière spécifiquement allouée pour l'exercice des missions de santé et de bien-être des animaux aquatiques et de sécurité sanitaire des denrées alimentaires d'origine halieutique. Des moyens communs permettent le contrôle des importations (SICOSAV) et des exportations (Sous-direction de la qualité et de l'hygiène publique vétérinaire). Au niveau central, les agents en charge de la surveillance des maladies animales ne s'occupent pas des maladies des animaux aquatiques. Ceci est le cas aussi pour bien d'autres aspects de la mission des SV ou SSAA.

La **DAP** (niveau central) intervient peu ou pas dans les questions de santé ou de sécurité sanitaire des animaux aquatiques, mis à part pour la ville d'Abidjan où ce sont des agents du niveau central qui conduisent les inspections notamment lors du débarquement des poissons issus de la pêche côtière ou lagunaire. Aucune donnée n'est consolidée et aucun rapport n'a pu être transmis à l'équipe d'évaluation par la DAP.

Les services administratifs et financiers des DSV et DAP ont connaissance des budgets et de la comptabilité des budgets de fonctionnement hors ressources humaines titulaires, hors achat de véhicules etc.

Pour ce concerne les **niveaux déconcentrés**, le budget de fonctionnement est cette fois géré par une seule entité pour chacun des deux niveaux : la direction régionale du MIRAH pour les régions, les directions départementales du MIRAH pour les départements. Là aussi, comme au niveau central, il n'y a pas de distinction au sein de leur budget global de fonctionnement entre ce qui est alloué aux animaux aquatiques et ce qui est alloué aux animaux terrestres.

Le **niveau décentralisé**, les communes, ont également une compétence pour l'inspection des denrées animales. Le budget alloué à l'exercice de cette compétence n'est pas connu.

A la complexité mentionnée ci-dessus, s'ajoute celle des dépenses réalisées par les projets.

Trois projets de coopération internationale sont rattachés à la DAP :

- Le plus important en terme de financement est le projet PAGDRH (2007-2018 / 680 000 Euros par an), financé par la Commission Européenne depuis 2007. Une composante sur 7 est dédiée au développement de l'aquaculture mais n'inclut pas d'actions visant au renforcement des missions sur la santé des animaux aquatiques et la sécurité sanitaire des denrées d'origine aquacole :
http://www.ressourcesanimales.gouv.ci/photo/PAGRDRH_17052010.pdf
- Le projet de développement durable des ressources génétiques du Tilapia du Nil dans le bassin de la Volta (projet « TIVO »), mis en œuvre le bureau sous régional de la FAO :
http://www.ressourcesanimales.gouv.ci/photo/TIVO_17052010.pdf
- Le projet de coopération bilatérale entre la RCI et le Brésil visant à l'importation et la dissémination d'une souche de Tilapia.

Un 4^{ème} projet devrait démarrer en avril 2016. Il sera mis en œuvre par la DAP via un financement de 3 milliards de FCFA de la part de JICA.

Un seul projet est rattaché à la DSV et vise au renforcement de la santé animale et de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires d'origine animale. Il s'agit du **PASA-HPV**, projet d'amélioration de la santé animale et de l'hygiène publique vétérinaire :

http://www.ressourcesanimales.gouv.ci/photo/PASA-HPV_17052010.pdf

<http://www.pasahpv.org/>.

Il comporte un volet sur la santé des animaux aquatiques et l'hygiène publique vétérinaire des produits halieutiques. Le PASA-HPV n'a pas de relations directes avec les programmes menés par la DSV, aux dires des acteurs concernés, et il est difficile de savoir quelle est sa plus-value pour les domaines d'activités liés aux animaux aquatiques.

Un autre projet est rattaché à la Direction de la Formation, de la Vulgarisation et de la Valorisation des Produits (DF2VP du MIRAH). Avec la FAO, il appuie la formation et l'équipement des mareyeuses.

Le fait que les activités sur la santé des animaux aquatiques et sur la sécurité sanitaire des denrées alimentaires issues d'animaux aquatiques soient incluses sans pouvoir en extraire le montant des ressources allouées dans les actions de la Sous-direction aquaculture de la DAP ou dans les missions de service vétérinaire de la DSV ainsi que dans des projets de coopération internationale rend la consolidation des ressources allouées extrêmement difficile. Cette consolidation n'étant pas faite par le directeur administratif et financier du MIRAH, l'équipe d'évaluation n'a pas été en mesure de déterminer le budget de fonctionnement dédié aux services en charge de la santé des animaux aquatiques et de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires d'origine aquatique. Il est par conséquent impossible d'évaluer si oui ou non ce budget de fonctionnement est insuffisant ou suffisant pour que soient remplies les missions telles que définies par les normes internationales de l'OIE.

Points forts :

- Existence de projets, notamment le PASA-HPV, le TIVO et le PAGDRH.
- Budgets stables pour la DAP et la DSV.

Points faibles :

- Aucune consolidation des dépenses annuelles des différentes structures impliquées dans la santé des animaux aquatiques et la sécurité sanitaire des denrées (DSV, DAP, LANADA, projets de la coopération internationale, DR/DD) du fait notamment qu'aucune de ces structures n'a une comptabilité analytique (ni le DAF du MIRAH) permettant d'extraire les chiffres spécifiques, lesquels sont noyés dans des budgets généraux.
- Les demandes formulées chaque année par la DAP et la DSV pour une augmentation des budgets de fonctionnement ne sont pas suivies d'effet.
- Les projets mis en œuvre sont gérés comme « externes » aux services.
- Plusieurs missions (surveillance des maladies animales, analyse de risque, bien-être animal etc.) ne sont pas mises en œuvre.

Recommandations :

- Afin de décliner la stratégie du PSDEPA en programme, de définir des objectifs précis, des actions et d'estimer les ressources nécessaires pour chacun des acteurs à impliquer, il est essentiel que le Ministère (via le secrétariat technique du PSDEPA) conduise une **analyse des écarts** entre la situation actuelle et les résultats souhaités d'ici à 2020.
- Toutefois, un important travail de préparation à une éventuelle analyse de ce type sera nécessaire, notamment via une description précise des moyens actuels. Ce rapport PVS y contribue mais reste insuffisant pour comprendre complètement les ressources et les résultats des acteurs. Il s'agit donc de mettre en place une **comptabilité analytique** au moins au sein du MIRAH permettant de connaître les dépenses allouées à plusieurs directions pour une même filière.

I-9. Financement des situations d'urgence	Stades d'avancement
<p><i>Capacité des SV ou des SSAA à accéder à des sources de financement spéciales pour faire face aux urgences ou aux problèmes émergents ; elle est évaluée au regard des facilités de mobilisation des fonds réservés aux cas d'urgence et aux indemnités (indemnisation des producteurs en situation d'urgence).</i></p>	1. Aucun financement n'est prévu ; de même ; rien ne prévoit l'accès à des fonds réservés aux cas d'urgence.
	2. Un financement est prévu mais avec des ressources limitées, insuffisantes pour les urgences prévisibles (notamment celles associées à des maladies émergentes).
	3. Un financement est prévu mais avec des fonds limités ; des ressources supplémentaires peuvent être approuvées pour les cas d'urgence, mais cette décision est de nature politique.
	4. Un financement est prévu avec des ressources adaptées, mais, en cas d'urgence, l'utilisation de ces fonds doit être approuvée par une procédure non politique, au cas par cas.
	5. Un financement est prévu avec des ressources adaptées dont les règles d'utilisation sont consignées dans les dossiers et ont été décidées avec les acteurs concernés.

Référence(s) au Code terrestre et au Code aquatique : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 5) :

<http://www.commodafrica.com/20-01-2016-la-cote-divoire-cherche-fcfa-6-milliards-pour-lutter-contre-la-grippe-aviaire> (fonds d'urgence pour la grippe aviaire).

Entretiens avec les agents des stations aquacoles sur les épisodes de forte mortalité.

Pas d'entretien possible avec les services financiers du MIRAH.

Tableau financier pour les années 2014 et 2015 mais sans comptabilité analytique permettant d'estimer les ressources dédiées aux SV pour les animaux aquatiques.

Constatations :

Le gouvernement de RCI a, au cours des années précédentes, montré sa capacité à octroyer des financements d'urgence pour couvrir une partie des opérations spéciales en cas de crises sanitaires : peste porcine africaine, peste bovine, influenza aviaire. Ce fut le cas début 2016 à nouveau avec une nouvelle épidémie d'influenza aviaire pour laquelle le gouvernement a mobilisé 250 millions FCFA. Au sein de ces fonds d'urgence, une partie est parfois consacrée à l'indemnisation des éleveurs (exemple de la Peste Porcine Africaine en 2014). Ce ne fut par contre par le cas lors de l'abattage des agoutis en 2014 (mesure de prévention contre le virus Ebola).

Malgré les quelques épisodes de forte mortalité de poissons depuis 1996, le gouvernement n'a pas eu à mobiliser des fonds d'un montant important pour gérer une situation d'urgence.

Points forts :

- Capacité du gouvernement lors des crises sanitaires des animaux terrestres.

Points faibles :

- Pas de fonds d'urgence défini pour l'aquaculture.
- Contrairement à l'interprofession avicole en RCI, il n'existe pas d'interprofession aquacole et l'association des pisciculteurs (ANQUACI) reste encore faiblement organisée. Ceci peut représenter un frein pour les éleveurs à convaincre le gouvernement dans le financement des urgences.

Recommandations :

- Etant donné l'ampleur des objectifs de développement des filières aquacoles par le gouvernement, le risque de crise sanitaire en élevage ou en matière de sécurité des denrées d'origine aquacole est inévitablement amené à augmenter, même s'il restera faible comparativement à d'autres filières (aviaire et porcine notamment) en raison du moindre impact potentiel des pathogènes sur la santé humaine. Des épisodes de

forte mortalité liée à la toxicité de pesticides utilisés massivement en agriculture pourraient toutefois se renouveler.

- Il est donc souhaitable que les services en partenariat avec les producteurs évaluent ensemble ces risques, leurs éventuelles conséquences économiques et fassent des recommandations au Ministère pour la mise en place d'un fonds d'urgence dédié.
- La définition des modalités de gestion de crises sanitaires peut permettre de déclencher plus d'investissements par le secteur privé dans l'aquaculture en rassurant les investisseurs. Ceci doit inclure des lignes budgétaires claires pour permettre l'indemnisation des éleveurs, le paiement des services de diagnostic des maladies aux laboratoires etc.

I-10. Financement des investissements	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV ou des SSAA à accéder au financement pour les investissements nécessaires ou supplémentaires (matériels et immatériels) débouchant sur une amélioration durable de leur structure opérationnelle.</i>	1. Il n'existe aucune capacité pour établir, maintenir ou améliorer la structure opérationnelle des SV ou des SSAA.
	2. Les SV ou les SSAA formulent des propositions ou lèvent des fonds d'une manière occasionnelle pour établir, maintenir ou améliorer leur structure opérationnelle, mais le financement est généralement assuré par des fonds spéciaux.
	3. Les SV ou les SSAA veillent régulièrement à financer la maintenance et l'amélioration de leur structure opérationnelle par des fonds émanant du budget national ou d'autres sources, mais ces fonds sont attribués avec des contraintes d'utilisation.
	4. Les SV ou les SSAA assurent régulièrement le financement adéquat de la maintenance et de l'amélioration nécessaires à leur structure opérationnelle.
	5. Les SV ou les SSAA assurent automatiquement le financement des améliorations nécessaires de leur structure opérationnelle, le cas échéant avec la participation des acteurs concernés.

Référence(s) au *Code terrestre* et au *Code aquatique* : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 5) :

Visite de stations aquacoles de la DAP en cours de réhabilitation.

Visite des locaux de la DAP, de la DSV, du laboratoire LANADA de Bingerville, du bureau SICOSAV etc.

Pas d'entretien possible avec les services financiers du MIRAH.

Tableau financier pour les années 2014 et 2015 mais sans comptabilité analytique permettant d'estimer les ressources dédiées aux SV pour les animaux aquatiques.

<http://news.abidjan.net/h/579373.html> (production d'alevins par le secteur privé).

Constatations :

Les troubles politiques du pays ont engendré la destruction ou détérioration de plusieurs bâtiments administratifs et de leurs équipements ainsi que certaines installations de production ou de recherche aquacoles. Des fonds spéciaux, notamment via des projets de coopération internationale, ont permis une remise en état non encore achevée.

Pour faire face à l'augmentation des échanges via les frontières terrestres avec les pays voisins, l'Etat investit matériellement et immatériellement (ressources humaines) pour créer et faire fonctionner quelques nouveaux Postes d'Inspection Frontaliers (PIF), en particulier au niveau des frontières avec le Liberia et la Guinée.

Les infrastructures et les équipements restent toutefois largement insuffisants pour permettre aux services d'assurer leur mission en conformité avec les normes internationales de l'OIE.

Points forts :

- Existence de mécanismes de financement des investissements.
- Projets de coopération.
- Nouveaux PIF.
- Conduite d'une mission « Analyse des Ecartés » par l'OIE et la DSV en 2012 ayant permis d'analyser les besoins d'investissement pour le renforcement des services vétérinaires pour les animaux terrestres. Une partie de ces investissements, s'ils devaient être faits, serviraient aussi aux animaux aquatiques.
- Le développement de l'aquaculture est une priorité gouvernementale

Points faibles :

- Difficultés de mise en œuvre du projet PAG-DRH.
- Besoins importants.
- Les demandes des services (DSV, DAP, Laboratoires etc.) ne sont que très partiellement acceptées par les autorités gouvernementales.
- Tendance à sous-estimer la capacité des acteurs privés à investir dans des équipements et à prendre en charge des activités actuellement opérées par les acteurs publics.

Recommandations :

- Afin de décliner la stratégie du PSDEPA en programme, de définir des objectifs précis, des actions et d'estimer les ressources nécessaires pour chacun des acteurs à impliquer, il est essentiel que le Ministère (via le secrétariat technique du PSDEPA) conduise une **analyse des écarts** entre la situation actuelle et les résultats souhaités d'ici à 2020 ou au-delà. Toutefois, un important travail de préparation à une éventuelle analyse de ce type sera nécessaire, notamment via une description précise des moyens actuels. Ce rapport PVS y contribue mais reste insuffisant pour comprendre complètement les ressources et les résultats des acteurs.
- Il pourrait être opportun d'inciter davantage les acteurs privés à investir dans la production d'alevins, ce qui permettrait d'allouer plus de budget d'investissement à d'autres besoins des services (exemple à Daloa où un pisciculteur privé va démultiplier la production d'alevins à partir de la station du CNRA à Bouaké). La même démarche pourrait s'appliquer pour ce qui concerne le diagnostic des maladies des animaux d'aquaculture via la mise en place de **cabinets vétérinaires privés équipés de petits laboratoires de diagnostic**.
- Une manière pour que plus de ressources puissent être mobilisées (cf. besoins du PSDEPA) via le secteur privé réside dans la conception d'un **schéma d'aménagement des zones propices à l'implantation ou au développement des filières aquacoles**.

I-11. Gestion des ressources et des opérations <i>Capacité des SV ou des SSAA à documenter et gérer leurs ressources et leurs opérations de manière à pouvoir analyser, planifier et améliorer leur efficacité et leur efficacité.</i>	Stades d'avancement
	1. Les SV ou les SSAA ne disposent pas de données ou procédures écrites permettant la gestion adéquate de leurs ressources et opérations
	2. Les SV ou les SSAA disposent de données et / ou de procédures écrites, mais ne les utilisent pas à des fins de gestion, d'analyse, de contrôle ou de planification.
	3. Les SV ou les SSAA disposent de systèmes de données, de documentation et de gestion adéquats ; ils les utilisent, dans une certaine mesure, pour contrôler leur efficacité et leur efficacité.
	4. Les SV ou les SSAA procèdent régulièrement à l'analyse de leurs données et procédures écrites afin d'améliorer l'efficacité et l'efficacité de leurs activités.
	5. Les SV ou les SSAA disposent de systèmes de gestion managériale parfaitement efficaces, qui sont régulièrement audités et leur permettent une amélioration proactive permanente de l'efficacité et de l'efficacité).

Référence(s) au *Code terrestre* et au *Code aquatique* : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 5) :

Plan Stratégique de Développement de l'Élevage, de la Pêche et de l'Aquaculture en Côte d'Ivoire (PSDEPA 2014-2020).

Rapport d'activité de la DAP 2015.

Entretiens avant et pendant la mission visant notamment à collecter des données et des procédures écrites relatives à cette compétence critique.

Pas d'entretien possible avec les services financiers du MIRAH.

Entretien avec le responsable communication du projet PAGDRH.

Entretien avec le service administration et finances de la DSV.

Fiches de poste de quelques agents du SICOSAV.

Constatations :

L'équipe d'évaluation a pu observer la difficulté majeure de l'autorité compétente et de ses partenaires à produire, archiver et partager la documentation relative à la gestion des ressources et des opérations. Cette situation rend extrêmement difficile l'analyse, la planification et l'amélioration de l'efficacité et l'efficacité des services. Ces éléments rentrent dans les objectifs des projets, notamment le PAGDRH, mais n'ont pas été suivis de résultats suffisants à ce stade.

Il n'existe pas de document proposant un état des lieux sur les aspects organisationnels des acteurs publics ou privés engagés dans le développement des filières aquacoles ou dans leurs aspects de santé, de bien-être ou de sécurité sanitaire. Le diagnostic restitué dans le PSDEPA se limite à des considérations techniques et économiques, sans aborder ces questions organisationnelles.

L'élaboration et la validation du Plan Stratégique de Développement de l'Élevage, de la Pêche et de l'Aquaculture en Côte d'Ivoire (PSDEPA 2014-2020) a permis de définir des objectifs et des orientations stratégiques y compris pour le secteur de l'aquaculture. Ce document ne décrit cependant pas suffisamment les actions qui doivent être mises en place pour atteindre ces objectifs, la manière dont les ressources budgétaires (112 milliards de FCFA ou 170 millions d'Euros, soit environ 16 milliards FCFA ou 24 millions d'Euros par an sur 7 ans) sont allouées et le rôle de chacune des agences publiques. Le premier rapport annuel (2015) de suivi de la mise en place de ce plan n'est pas encore disponible.

Mobilisation des ressources. Ce document précise que l'Etat doit abonder à au moins 20% du budget total du plan (c'est à dire environ 3 milliards FCFA ou 8 millions d'Euros par an entre 2014 et 2020).

Il n'existe pas de document indiquant clairement quelles sont les ressources allouées aux activités de la DSV liées aux animaux aquatiques, car la gestion des ressources et des opérations est présentée de manière globale pour l'ensemble de ses missions vis-à-vis des animaux terrestres et aquatiques, et la mission d'évaluation n'a pas eu accès à une comptabilité analytique des sommes dépensées. Cependant, étant donné qu'aucun agent n'est uniquement dédié à ces activités, il est probable que les sommes dépensées dans ce domaine d'activité soient très faibles. D'autre part, aucune consolidation des ressources utilisées par la DAP, les projets de coopération et les autres acteurs publics n'est faite.

Points forts :

- Existence de rapports de rapports d'activités annuels pour la plupart des agences.
- Existence d'un plan stratégique de développement de l'aquaculture (dans le PSDEPA).

Points faibles :

- Absence de plans d'actions annuels déclinés du PSDEPA.
- Absence d'indicateurs permettant le suivi annuel de l'atteinte ou non des objectifs.
- Absence d'un site internet regroupant la documentation de base relative aux ressources, aux plans d'actions et à leurs résultats.
- Absence de personnel dédié à la communication « interne » entre les acteurs des filières aquicoles (DSV, DAP, laboratoires, centres de recherches, établissements d'enseignement, associations de producteurs, PME etc.). Un spécialiste communication a toutefois été recruté par le projet PAG-DRH mais n'a pas pu à ce stade mettre en œuvre les actions nécessaires à une bonne communication interne et externe.
- Pas de comptabilité analytique permettant de comprendre les ressources publiques allouées à l'aquaculture et/ou aux services en charge de la santé des animaux aquatiques et de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires issues d'animaux aquatiques.

Recommandations :

- La mise en œuvre d'actions de communication interne et externe par le spécialiste du projet PAG-DRH peut permettre aux services (DSV et DAP en particulier) d'exercer pleinement cette compétence. Les moyens humains, financiers et physiques de ce projet sont suffisants, mais le coordonnateur du projet, la directrice de la DSV et le sous-directeur de la promotion de l'aquaculture doivent lui déléguer l'autorité nécessaire pour que les données soient produites et lui soient confiées et pour qu'il puisse les partager (site internet, liste de diffusion par courriel). La production et la diffusion d'un rapport annuel complet sur l'aquaculture en RCI seraient extrêmement utiles pour que les acteurs puissent analyser leurs actions et résultats puis adapter leurs actions futures.
- Le recensement détaillé et bien documenté de l'ensemble des actions et des acteurs des filières aquicoles est une pré-condition. Il permettra ensuite de « mettre de l'ordre » afin (1) d'avoir une vision précise des acteurs et des actions à venir en matière de développement des filières aquicoles, (2) de pouvoir concevoir, en fonction de cette vision, les moyens à allouer aux services vétérinaires en charge de la santé et du bien-être des animaux aquatiques et de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires issues d'animaux aquatiques.
- Mise en place d'une comptabilité analytique par le directeur administratif et financier du MIRAH afin d'estimer et de faire un suivi des ressources financières allouées à l'aquaculture et/ou aux services en charge de la santé des animaux aquatiques et de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires issues d'animaux aquatiques.

III.2 Composante fondamentale II : Autorité et capacité techniques

Cette composante de l'évaluation sert à apprécier l'autorité et la capacité qui permettent aux SV / SSAA de développer et d'appliquer des mesures sanitaires et des procédures scientifiques à l'appui de ces mesures. Elle comprend dix-huit compétences critiques.

Compétences critiques :

Section II-1	Diagnostiques établis par les laboratoires vétérinaires A. Accès au diagnostic de laboratoire vétérinaire B. Accès à des laboratoires nationaux adéquats
Section II-2	Assurance de la qualité des laboratoires
Section II-3	Analyse de risque
Section II-4	Quarantaine et sécurité aux frontières
Section II-5	Épidémiosurveillance et détection précoce A. Épidémiosurveillance passive B. Épidémiosurveillance active
Section II-6	Réponse rapide aux situations d'urgence
Section II-7	Prévention, contrôle et éradication des maladies
Section II-8	Sécurité sanitaire des denrées alimentaires issues d'animaux aquatiques A. Réglementation, autorisation et inspection des établissements de production, transformation et distribution de denrées alimentaires issues d'animaux aquatiques B. Inspection de la collecte, de l'abattage, de la transformation et de la distribution des produits issus d'animaux aquatiques
Section II-9	Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire
Section II-10	Recherche des résidus
Section II-11	Sécurité sanitaire des aliments destinés aux animaux aquatiques
Section II-12	Traçabilité A. Contrôle des mouvements des animaux aquatiques B. Traçabilité des produits issus d'animaux aquatiques
Section II-13	Bien-être des poissons d'élevage

Références au *Code aquatique* :

- Chapitre 1.4. relatif à la surveillance de la santé des animaux aquatiques.
- Chapitre 2.1. relatif à l'Analyse des risques à l'importation.
- Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de qualité : « Législation et réglementations sanitaires applicables aux animaux aquatiques », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».
- Chapitre 4.7. relatif à la manipulation, l'élimination et au traitement des déchets d'animaux aquatiques.
- Chapitre 4.8. relatif à la maîtrise des agents pathogènes dans l'alimentation des animaux aquatiques.
- Chapitre 6.1. introduisant les recommandations portant sur le contrôle de la résistance antimicrobienne.
- Chapitre 6.2. relatif aux principes d'usage responsable et prudent des agents antimicrobiens chez les animaux aquatiques.
- Chapitre 6.3. relatif au suivi des quantités et à la détermination des profils d'utilisation des agents antimicrobiens chez les animaux aquatiques.
- Chapitre 6.4. relatif à l'élaboration et à l'harmonisation des programmes nationaux de surveillance et de suivi de la résistance aux agents antimicrobiens chez les animaux aquatiques.
- Chapitre 7.1. introduisant les recommandations sur le bien-être des poissons d'élevage.
- Chapitre 7.2. relatif au bien-être des poissons d'élevage pendant le transport.
- Chapitre 7.3. relatif aux aspects du bien-être animal liés à l'étourdissement et à l'abattage des poissons d'élevage destinés à la consommation humaine.
- Chapitre 7.4. relatif à la mise à mort des poissons d'élevage à des fins de contrôle sanitaire.

Références au *Code terrestre* :

- Point 1 de l'article 3.2.4. relatif aux critères d'évaluation des systèmes de la qualité.
- Point 3 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels : « Moyens techniques ».
- Points 1 et 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles : « Santé et protection animales et santé publique vétérinaire » et « Inspection à l'importation et à l'exportation ».
- Points 1 à 3 de l'article 3.2.8. relatif aux contrôles de la santé animale : « Statut zoosanitaire », « Prophylaxie des maladies animales » et « Système national de déclaration des maladies animales ».
- Points 1 à 5 de l'article 3.2.9. relatif aux contrôles relevant de la santé publique vétérinaire : « Hygiène alimentaire », « Zoonoses », « Programmes de recherche des résidus chimiques », « Médicaments vétérinaires » et « Intégration des contrôles portant sur la santé animale et la santé publique vétérinaire ».
- Alinéa f) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif à l'administration des Services vétérinaires : « Relations officielles avec des experts scientifiques indépendants ».
- Points 2, 5, 7 et 8 de l'article 3.2.14. : « Données nationales sur les moyens humains », « Laboratoires (ayant pour activité le diagnostic) », « Législation, réglementations et capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire » et « Contrôles relatifs à la santé animale, au bien-être animal et à la santé publique vétérinaire ».

Références aux normes établies par la Commission du Codex Alimentarius :

- Principes généraux en matière d'hygiène alimentaire (CAC/RCP 1-1969).
- Code d'usages pour le poisson et les produits de la pêche (CAC/RCP 52-2003).

II-1. Diagnostics établis par les laboratoires vétérinaires A. Accès au diagnostic de laboratoire vétérinaire <i>Autorité et capacité permettant aux SV ou aux SSAA d'avoir accès aux laboratoires afin d'identifier et d'inventorier les agents pathogènes susceptibles d'être préjudiciables aux animaux aquatiques et aux produits qui en sont issus, notamment les agents ayant un impact sur la santé publique.</i>	Stades d'avancement
	1. Le diagnostic des maladies repose presque toujours sur les examens cliniques, l'accès aux services d'un laboratoire afin d'obtenir un diagnostic correct étant inexistant.
	2. Pour les principales zoonoses et les maladies d'importance économique nationale, les SV ou les SSAA ont accès aux services d'un laboratoire afin d'obtenir un diagnostic correct
	3. Pour les autres zoonoses et les maladies présentes dans le pays, les SV ou les SSAA ont accès aux services d'un laboratoire afin d'obtenir un diagnostic correct.
	4. Pour les maladies d'importance zoonotique ou économique absentes du pays, mais présentes dans la région et/ou susceptibles de pénétrer dans le pays, les SV ou les SSAA ont accès aux services d'un laboratoire afin d'obtenir un diagnostic correct.
5. Pour les maladies nouvelles et émergentes dans la région ou dans le monde, les SV ou les SSAA ont accès à un réseau de laboratoires de référence nationaux ou internationaux (un Laboratoire de référence de l'OIE par exemple) afin d'obtenir un diagnostic correct.	

Référence(s) au Code terrestre et au Code aquatique : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 5) : E48

Entretien avec la Direction des Services Vétérinaires et la Direction de l'Aquaculture et de la Pêche

Visite du Laboratoire Central Vétérinaire de Bingerville (LANADA BINGERVILLE)

Entretien avec le personnel du LANADA BINGERVILLE, notamment avec le Dr Kouamé AFFOURMOU, Chef du service de pathologie aquacole.

Entretien avec les responsables du laboratoire privé ENVAL

Visite du laboratoire privé ENVAL

Entretien avec le personnel du LANADA / LCAE ABIDJAN

Visite du LANADA / LCAE ABIDJAN

Constatations :

Pour ce qui concerne l'accès aux laboratoires vétérinaires, la situation est très contrastée :

Les laboratoires en charge du contrôle des denrées alimentaires issues d'animaux aquatiques sont bien équipés et fonctionnels, voire dotés d'un système d'assurance qualité des laboratoires (LCAE et LCHAI du LANADA, et éventuellement des laboratoires privés comme ENVAL).

Pour les analyses de sécurité sanitaire des aliments, la procédure est bien définie et fonctionne en routine, les laboratoires responsables des analyses, privés et publics, sont clairement identifiés. Les échantillons prélevés par les agents dans les unités de transformation de ces denrées destinées à l'export (par le SICOSAV notamment) sont par conséquent bien analysés, et les actions nécessaires menées en cas de lot non conforme. Le plan de contrôle est également suivi et actualisé en fonction d'une analyse de risques, ceci étant défini et régulièrement révisé en collaboration entre la Côte d'Ivoire et les pays importateurs de ces produits. Le plan de contrôle des produits destinés à la consommation nationale, qu'ils proviennent de la pêche et de l'aquaculture ivoirienne ou qu'ils soient importés, n'est malheureusement pas clairement défini, alors que les moyens analytiques sont disponibles. Les DR et DD n'ont pas non plus accès à ces laboratoires, faute de budget propre pour ces analyses.

L'Autorité Compétente ne sait pas à qui s'adresser pour traiter des échantillons qui concernent les maladies infectieuses des animaux aquatiques. Seules les pathologies liées à

l'existence d'un composé toxique dans l'eau sont investiguées du fait de l'existence de laboratoires compétents en chimie. L'existence du LANADA BINGERVILLE est peu connue des agents de la DAP, qui se tournent plus facilement vers le Centre de Recherches Océanologiques en cas de mortalité dans les élevages aquacoles.

Le personnel du LANADA est composé de cent quarante-sept (147) agents, dont dix chercheurs, huit vétérinaires-inspecteurs, dix ingénieurs (agronome, agro-alimentaire, informaticien), un administrateur civil, un attaché administratif, sept ingénieurs des techniques, cinquante techniciens et cinquante-huit autres agents. Il dispose d'un Conseil de gestion et d'un Conseil scientifique.

Le LCAE ainsi que le LCHAI ont un volume important d'analyses provenant d'échantillons de produits des filières pêche et aquaculture, en particulier de ceux qui sont destinés à l'exportation et échantillonnés par le SICOSAV.

Le Laboratoire de Pathologie Aquacole, qui existait dans les années 90 dans le cadre du Projet d'Aquaculture Lagunaire, a été transféré et intégré comme l'un des services du LANADA et son personnel muté dans d'autres services et secteurs d'activités. **L'actuel Service de Pathologie Aquacole du LANADA**, basé au LCVB-LANADA de Bingerville, est actuellement dirigé par un responsable, et deux techniciens et trois stagiaires complètent cette équipe. Le service de pathologie aquacole, bien que faisant partie du LANADA de BINGERVILLE avec du personnel dédié (un responsable et deux techniciens), n'est en fait pas opérationnel. A ce jour, ce service n'est pourvu d'aucun équipement destiné aux analyses diagnostiques, et les infrastructures, encore délabrées, nécessitent des travaux importants pour être fonctionnelles. Lors de la visite, des travaux étaient en cours pour l'aménagement de locaux destinés à la création de ce service. Le chef du service, Dr AFFOURMOU, a été formé à l'étranger et détient une thèse en parasitologie, mais n'a pas de compétences en bactériologie et virologie. Il n'y a pas de vétérinaire dans l'équipe de ce laboratoire. En 2014, le service a été sollicité par l'ANAQUACI pour mener des investigations dans des élevages de pisciculture continentale, qui ont révélé un fort taux de contamination chimique et un parasitisme important. L'équipe d'évaluation n'a pu observer aucun échantillon. Aucune procédure du laboratoire de diagnostic n'est disponible, ni pour le transport ou la biosécurité des échantillons, ni pour les procédures de diagnostic à appliquer pour la recherche d'un agent étiologique donné. Il n'y a pas de liste de maladies que ce laboratoire peut diagnostiquer. Le laboratoire n'envoie pas pour l'instant d'échantillons à l'international, et n'a pas de projet de jumelage avec d'autres laboratoires.

Dans d'autres services du LANADA BINGERVILLE, des équipements de laboratoire sont disponibles et peuvent être utiles à la pathologie des animaux aquatiques. Il n'existe toutefois pas d'équipements d'histologie. Il n'existe pas pour l'instant de projet permettant de financer des équipements pour ce laboratoire.

En Côte d'Ivoire, il n'existe pas de laboratoire privé impliqué dans le diagnostic des maladies des animaux aquatiques auquel les opérateurs privés pourraient adresser leurs échantillons. Il n'existe donc pas d'autre laboratoire de diagnostic des maladies des animaux aquatiques que celui du LANADA BINGERVILLE en Côte d'Ivoire à ce jour.

Des prestations de diagnostic sont fournies ponctuellement par certains laboratoires de recherche, notamment celui de l'Université d'Abobo-Adjamé.

Aucun échantillon n'est adressé à des laboratoires étrangers certifiés qualifiés, excepté ponctuellement par des opérateurs privés sans que les résultats soient mis à la disposition de l'Autorité Compétente.

Il n'y a pas de convention entre la DSV, la DAP, et avec le MINAGRI (dont relève le LANADA) concernant les échantillons d'animaux aquatiques prélevés par les agents de ces directions qui devraient être analysés par le LANADA BINGERVILLE.

Points forts :

- Personnel formé au diagnostic de certaines pathologies des animaux aquatiques, notamment la parasitologie externe des poissons. Formation dans les Universités nationales ou internationales pour le poste de cadre. Formation en techniques de laboratoire pour les techniciens.
- Existence d'un réseau de laboratoires dans le LANADA, mobilisable pour les problématiques aquacoles également
- Collaboration entre le service de pathologie aquacole du LANADA BINGERVILLE et l'ANAQUACI
- Compétences en parasitologie des poissons

Points faibles :

- Personnel formé transféré dans d'autres services (cas du personnel formé dans l'ancien laboratoire de pathologie aquacole basé à Abidjan).
- Les infrastructures et les quelques équipements du laboratoire existant ne permettent pas de couvrir l'ensemble des problématiques infectieuses
- Absence d'équipements indispensables au diagnostic

Recommandations :

- Une formation complémentaire et/ou un renforcement de l'équipe paraît donc nécessaire pour effectuer des diagnostics. Les équipements adéquats (histologie, virologie, bactériologie)⁴, doivent être achetés en conséquence. Les installations existantes peuvent sans doute être partagées avec les responsables des maladies des animaux terrestres.
- Initier un jumelage entre laboratoires, selon la recommandation de l'OIE, en sélectionnant un laboratoire de diagnostic étranger analysant fréquemment des échantillons des espèces actuellement élevées en Côte d'Ivoire, ou dont le développement est envisagé dans le PSDEPA.
- En l'absence de laboratoire de diagnostic fonctionnel en RCI, solliciter le siège de l'OIE ou sa représentation régionale pour identifier des laboratoires de diagnostic - si possible des laboratoires de référence OIE pour la maladie suspectée - vers lesquels le CVO pourra adresser les échantillons provenant de cas de mortalités massives, et/ou de symptômes et signes cliniques caractéristiques, qui permettront de confirmer la détection d'une maladie, que celle-ci soit listée par l'OIE ou pas.
- Opportunité de création d'un laboratoire de référence régional, puisque tous les pays limitrophes élèvent des espèces d'animaux aquatiques similaires.

⁴ L'histologie sert à caractériser des lésions, et peut permettre de détecter des pathogènes émergents ou locaux. La bactériologie permet d'isoler des souches bactériennes pathogènes, opportunistes ou agents étiologiques.

B. Accès à des laboratoires nationaux adéquats	Stades d'avancement
	<i>Viabilité, efficacité (performance) et efficience (coût) des laboratoires nationaux (des secteurs public et privé) au regard des besoins des SV ou des SSAA qui ont recours à leurs services.</i>

Référence(s) au Code terrestre et au Code aquatique : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 5) : E48

Entretien avec la Direction des Services Vétérinaires et la Direction de l'Aquaculture et de la Pêche

Entretien avec le personnel du LANADA BINGERVILLE, notamment avec le Dr Kouamé AFFOURMOU, Chef du service de pathologie aquacole.

Visite du LANADA BINGERVILLE

Entretien avec les responsables du laboratoire privé ENVAL

Visite du laboratoire privé ENVAL

Entretien avec le personnel du LANADA / LCAE ABIDJAN

Visite du LANADA / LCAE ABIDJAN

Constatations :

Il n'existe pas de laboratoire de pathologie aquacole fonctionnel. Le LANADA (qui dépend du Ministère de l'Agriculture) possède bien des locaux destinés à cette activité à Bingerville, mais ils ne sont dotés d'aucun équipement. De même, les possibilités de déplacement des agents de ce laboratoire sont très limitées. Il n'y a pas d'autre laboratoire de diagnostic disponible, excepté dans certaines universités pour des sujets de recherche très spécifiques (parasitologie notamment).

Le responsable du service de pathologie aquacole LANADA a surtout des compétences en parasitologie à l'heure actuelle, de par son cursus universitaire.

Pour les quelques analyses menées par le LANADA ces dernières années sur les pathologies des poissons en collaboration avec l'ANAQUACI (n'ayant pas pu voir les résultats de cette étude, la mission d'évaluation estime, d'après les entretiens avec les acteurs concernés, qu'environ une centaine d'échantillons ont dû être traités), le rapport n'a pas été communiqué aux SV ni aux SSAA, mais les producteurs dans le secteur public ont reçu les résultats (cas des mâchoirons à Jacqueville) ainsi que l'autorité de tutelle du LANADA (MINAGRI).

La DSV aide le LANADA en donnant des réactifs plutôt qu'en payant les analyses.

Il n'y a pas de laboratoire de diagnostic des maladies des animaux aquatiques fonctionnel, qui aurait la charge de maîtriser les techniques diagnostiques pour l'ensemble des pathologies d'intérêt pour les espèces élevées en Côte d'Ivoire, listées dans le Code

Aquatique et le Manuel des Maladies des Animaux Aquatiques de l'OIE ou localement importantes sur le plan économique.

Les professionnels de la filière aquacole ne sont pas tous informés de l'existence du laboratoire de pathologie aquacole du LANADA.

Il n'existe pas de cahier des charges précis décrivant le fonctionnement de ce laboratoire (par exemple, les techniques diagnostiques employées pour chaque agent pathogène, la gestion de la confidentialité des résultats, les prix unitaires prédéfinis pour chaque prestation, l'obligation de reporter à l'Autorité Compétente la détection de maladies appartenant à une liste prédéfinie, les délais maximum entre la réception des échantillons et l'obtention des résultats, etc.). En découle une absence de lisibilité pour l'ensemble des acteurs concernés, et notamment aux opérateurs privés.

La nature fort diverse des pathogènes affectant les élevages d'animaux aquatiques oblige le personnel en charge du diagnostic des maladies des animaux aquatiques à posséder de larges compétences : en effet, outre les parasites, il peut également y avoir des cas de bactérioses, de viroses. Par exemple, pour le tilapia, outre les ectoparasites classiques *Trichodina* et *Gyrodactylus*, ils peuvent être affectés par *Flavobacterium columnare*, *Streptococcus agalactiae* et *iniae*, *Francisella sp.*, *Edwardsiella tarda*, des iridovirus (Birnavirus) et des Betanodavirus, ainsi que le TiLV (Tilapia Lake Virus récemment découvert (<http://mbio.asm.org/content/7/2/e00431-16>), etc. D'autres espèces de poissons, crustacés ou mollusques entrant dans le développement des projets aquacoles peuvent également avoir leurs propres agents pathogènes, qui risquent de se développer au fur et à mesure que l'industrie prendra de l'ampleur. Les agents pathogènes listés par l'OIE pouvant affecter ces nouvelles espèces élevées ou les maladies émergentes sont donc également à prendre en compte dans la conception du Laboratoire National de Pathologie des Animaux Aquatiques, ce qui n'est pas le cas pour l'instant.

Il n'y a pas d'officialisation par les SV/SSAA du rôle du service de pathologie aquacole du LANADA BINGERVILLE comme Laboratoire National de Pathologie des Animaux Aquatiques, lequel n'est par ailleurs pas doté des équipements indispensables pour la bonne réalisation de sa mission auprès des acteurs concernés, qui permettraient d'effectuer des analyses de base de biologie moléculaire (PCR, RT-PCR), ainsi que des analyses histologiques et bactériologiques.

Il n'existe pas de conventions signées avec les autres laboratoires du LANADA ainsi qu'avec les laboratoires des Universités afin que le service de pathologie aquacole du LANADA BINGERVILLE puisse avoir accès à des équipements de laboratoire et des compétences techniques complémentaires, lesquels s'avèrent importants pour qu'il puisse effectuer sa mission dans de bonnes conditions.

Points forts :

- Existence de locaux destinés à recevoir un service de pathologie aquacole.
- Existence de personnel ayant déjà travaillé dans le domaine de la pathologie des animaux aquatiques, et techniciens de laboratoire compétent pour le fonctionnement des équipements nécessaires au sein du LANADA BINGERVILLE.

Points faibles :

- Absence d'équipements de laboratoire spécifiques à ce que devrait comporter un Laboratoire National de Pathologie des Animaux Aquatiques.
- Absence de procédure/disposition claire destinée à autoriser l'utilisation des équipements des autres services du LANADA BINGERVILLE pour les pathologies des animaux aquatiques.

Recommandations :

- Désignation officielle du laboratoire national de diagnostic des maladies des animaux aquatiques, par exemple dans la future police sanitaire qui reste à élaborer.
- Dotation des infrastructures et équipements nécessaires de ce futur laboratoire, en se basant sur les locaux disponibles au LANADA BINGERVILLE ou équivalents, en sollicitant des fonds d'investissement de l'Etat, voire de bailleurs de fonds institutionnels.
- Formation continue du personnel existant et/ou recrutements pour obtenir une équipe compétente dans toutes les techniques diagnostiques nécessaires pour que ce laboratoire soit performant, en biologie moléculaire, histologie et bactériologie notamment.
- Formation continue du personnel existant et/ou recrutements pour obtenir une équipe compétente dans le diagnostic de l'ensemble des maladies des animaux aquatiques, ou du moins pour les maladies connues risquant d'affecter les animaux dont l'élevage sera développé en RCI.

II-2. Assurance de la qualité des laboratoires	Stades d'avancement
<i>Qualité des services de laboratoires (qui pratiquent des épreuves de diagnostic, des analyses à des fins de recherche de résidus chimiques, de résidus d'antimicrobiens ou de toxines, ou des tests d'efficacité biologique par exemple) ; elle est mesurée au regard des systèmes d'assurance qualité officiels, qui incluent, mais ne se limitent pas à la participation à essais inter-laboratoires.</i>	1. Aucun laboratoire utilisé par le secteur public des SV ou des SSAA ne fonctionne sous assurance qualité.
	2. Certains laboratoires utilisés par le secteur public des SV ou des SSAA fonctionnent sous assurance qualité.
	3. Tous les laboratoires utilisés par le secteur public des SV ou des SSAA fonctionnent sous assurance qualité.
	4. Tous les laboratoires utilisés par le secteur public des SV ou des SSAA et la plupart ou la totalité des laboratoires privés fonctionnent sous assurance qualité.
	5. Tous les laboratoires utilisés par le secteur public des SV ou des SSAA ainsi que la plupart ou la totalité des laboratoires privés fonctionnent sous assurance qualité et appliquent les lignes directrices de l'OIE, la norme ISO 17025 ou tout système d'assurance qualité équivalent.

Référence(s) au *Code terrestre* et au *Code aquatique* : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 5) : E48

Entretien avec la Direction des Services Vétérinaires et la Direction de l'Aquaculture et de la Pêche

Entretien avec le personnel du LANADA BINGERVILLE, notamment avec le Dr Kouamé AFFOURMOU, Chef du service de pathologie aquacole.

Visite du laboratoire LANADA BINGERVILLE

Entretien avec les responsables du laboratoire privé ENVAL

Visite du laboratoire privé ENVAL

Entretien avec le personnel du LANADA / LCAE ABIDJAN

Visite du LANADA / LCAE ABIDJAN

Constatations :

Le Service de Pathologie Aquacole du LANADA BINGERVILLE étant physiquement inexistant, il ne peut être question d'une démarche d'assurance qualité ou d'une inter-calibration pour l'instant.

Seuls les laboratoires effectuant des analyses de résidus (métaux lourds, pesticides, etc.), tels que le LANADA / LCAE ABIDJAN voire le LANADA / LCHAI ABIDJAN (non visité) ou des laboratoires privés ont entamé une démarche d'assurance qualité (ISO 17025, inter-calibration), sans que celle-ci ait pu être finalisée et sanctionnée par une certification tierce partie, sauf pour le laboratoire privé ENVAL accrédité par le TUNAC (mais uniquement pour l'agro-alimentaire, et sans mention de l'organisme d'accréditation de la Côte d'Ivoire).

Points forts :

- Connaissance et application de la démarche d'assurance qualité, notamment pour les laboratoires analysant des produits de la pêche destinés à l'export.
- Organisation adéquate de certains laboratoires publics et privés pour se lancer dans une démarche d'assurance qualité, notamment pour ce qui concerne le contrôle sanitaire des denrées alimentaires issues d'animaux aquatiques.

Points faibles :

- Pas d'infrastructures ni de procédures établies pour le (ou les) laboratoire(s) impliqués dans le diagnostic des maladies des animaux aquatiques, rendant impossible la mise en œuvre d'un processus d'assurance qualité.

Recommandations :

- Mise en œuvre progressive de l'assurance qualité pour les laboratoires de sécurité sanitaire des aliments (bactériologie, analyses de résidus chimiques, antimicrobiens, présence de métaux lourds), que ce soit dans les laboratoires privés ou publics. Réalisation d'essais inter-laboratoires, éventuellement avec des réseaux internationaux existants d'inter-calibration.
- Une fois l'équipe du Laboratoire National de Pathologie des Animaux Aquatiques constituée, une sensibilisation dès le départ à l'assurance qualité est souhaitable, débutant par la rédaction des procédures standards d'analyse, en s'appuyant sur les recommandations contenues dans le Code Aquatique et le Manuel Aquatique de l'OIE.

II-3. Analyse de risque	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV ou aux SSAA de prendre des mesures pour la gestion des risques à partir des résultats de l'appréciation de ces risques.</i>	1. Les mesures de gestion des risques ne sont généralement pas prises suite à la conduite d'une appréciation de ces risques.
	2. Les SV ou les SSAA compilent et gèrent les données, mais n'ont pas la capacité nécessaire pour conduire une analyse de risque. Certaines mesures de gestion des risques sont prises en fonction des résultats de l'appréciation de ces risques.
	3. Les SV ou les SSAA sont capables de compiler et gérer les données importantes et de conduire une analyse de risque. La majorité des mesures de gestion des risques sont prises en fonction des résultats de l'appréciation de ces risques.
	4. Les SV ou les SSAA conduisent leurs analyses de risque conformément aux normes applicables de l'OIE, et prennent leurs mesures de gestion des risques en fonction des résultats de l'appréciation de ces risques.
	5. Les SV ou les SSAA suivent une démarche systématique pour prendre leurs mesures sanitaires en fonction des résultats des appréciations de risque et communiquer leurs procédures et résultats au niveau international. Ils respectent toutes leurs obligations vis-à-vis de l'OIE (ainsi que les obligations relevant de l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu.

Référence(s) au *Code terrestre* et au *Code aquatique* : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 5) :

Entretien avec le Point Focal Animaux Aquatiques

Entretien avec le personnel du SICOSAV

Visite des exploitations ostréicoles de Grand Bassam

Visite des installations de plusieurs aquaculteurs privés (tilapias, mâchoirons) et des stations d'alevinage d'Etat.

Constatations :

Il n'y a pas de preuves d'analyse de risques effectuées en routine, que ce soit pour les denrées animales ou les animaux vivants. Les services vétérinaires se basent essentiellement sur les certificats sanitaires du pays exportateur au lieu de négocier réellement leurs exigences avec l'Autorité Compétente du pays exportateur. Le projet de loi relatif à la pêche et à l'aquaculture en Côte d'Ivoire ne contient pas d'article relatif à l'analyse de risques. Il n'y a pas de liste de maladies notifiables au niveau national, ni de personnel formé à cette discipline ou à l'épidémiologie dans les services dédiés aux activités aquacoles et à leur contrôle.

Dans la période récente, des importations d'animaux aquatiques vivants ont été réalisées (tilapias importés du Ghana, du Brésil et de Thaïlande) sans évidence d'évaluation de risque préalable. Par ailleurs, des naissains d'huitres ont été introduits sans information des SV ou SSAA.

Bien que plusieurs épisodes de mortalités de poissons aient été imputés aux pesticides, l'Autorité Compétente n'a pas mis en place de mesure de gestion de ces risques liés aux activités agricoles au voisinage d'élevages aquacoles.

Points forts :

- Sans objet.

Points faibles :

- Il n'y a pas de données qui permettent de faire une bonne gestion des risques sur le territoire, ni de mise en place de mesures de gestion du risque quand celui-ci est avéré (pesticides).
- Il n'y a pas de personnel formé à l'analyse de risque ou à l'épidémiologie.

- Pas d'évaluation des risques à l'importation, et certains opérateurs privés importent des animaux aquatiques vivants sans que l'Autorité Compétente en ait une parfaite connaissance (par exemple : naissains d'huitres, tilapias en provenance de Thaïlande), rendant l'analyse de risques impossible.

Recommandations :

- Créer une unité dédiée à l'analyse de risque dans les SV/SSAA
- Identifier et établir une liste des dangers pour la santé des animaux aquatiques de RCI (biologiques, chimiques etc...).
- Inclure, dans les arrêtés précisant le mode d'application du projet de loi relatif à la pêche et à l'aquaculture en Côte d'Ivoire, l'analyse de risque comme un élément clé de la prise de décision des agents assermentés dans les activités de contrôle des pêches et de l'aquaculture.
- Mener une analyse de risque à l'importation afin de déterminer la liste des pays en provenance desquels les importations (produits de la pêche comme animaux aquatiques vivants) peuvent être autorisées et valider par avance les exigences à faire figurer dans les certificats sanitaires.
- Renforcer les contrôles aux frontières pour que toute importation illégale puisse être détectée.
- Prédéfinir dans la législation les sanctions à appliquer en cas d'importation illégale.
- Pour ce qui concerne les naissains d'huitres creuses importés provenant de France, le risque que l'herpès-virose ou d'autres pathologies parasitaires (Bonamiose, Martélioïse) soient introduites via l'importation répétée de grandes quantités de naissains est à analyser en détail, par exemple en collaboration avec le laboratoire OIE de référence pour ces pathologies, géographiquement proche des zones de production de naissains. L'alternative étant de développer une activité propre d'écloserie d'huitres en Côte d'Ivoire, de manière à limiter le nombre d'importations, et par là-même les risques liés à celles-ci.
- Mener une réflexion sur le risque pour les élevages aquacoles lié à l'utilisation de pesticides en agriculture et définir les zones propices à l'aquaculture.

II-4. Quarantaine et sécurité aux frontières	Stades d'avancement
<i>Capacité et autorité permettant aux SV ou aux SSAA d'empêcher la pénétration et la propagation de maladies et autres dangers liés aux animaux aquatiques et aux produits issus d'animaux aquatiques.</i>	1. Les SV ou les SSAA ne sont en mesure d'appliquer aucune procédure de quarantaine ou de sécurité frontalière aux animaux aquatiques ou aux produits issus d'animaux aquatiques, ni pour les pays limitrophes ni pour leurs partenaires commerciaux.
	2. Les SV ou les SSAA sont en mesure d'établir et d'appliquer des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière, mais celles-ci ne reposent généralement pas sur des normes internationales ni sur une analyse de risque.
	3. Les SV ou les SSAA sont en mesure d'établir et d'appliquer des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière reposant sur des normes internationales, mais ces procédures n'englobent pas systématiquement les activités illégales ⁵ liées aux importations d'animaux aquatiques et de produits issus d'animaux aquatiques.
	4. Les SV ou les SSAA sont en mesure d'établir et d'appliquer systématiquement des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière aux opérations légales comme aux activités illégales.
	5. Les SV ou les SSAA collaborent avec les pays limitrophes et les partenaires commerciaux pour établir, appliquer et auditer des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière qui portent systématiquement sur tous les risques identifiés.

Référence(s) au *Code terrestre* et au *Code aquatique* : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 5) : E9, H21, E41, E42, E43, E44, P45, E46

Entretien avec le Point Focal Animaux Aquatiques

Entretien avec le personnel du SICOSAV

Visite des locaux du SICOSAV au port d'Abidjan

Visite des exploitations ostréicoles de Grand Bassam

Constatations :

Il existe actuellement 18 PIF sur le territoire, dont 3 PIF portuaires ou aéroportuaires, et 15 PIF terrestres, inégalement répartis en fonction des échanges économiques formels ou informels avec les pays frontaliers (deux voire trois PIF supplémentaires sont en projet, en particulier sur la frontière avec le Libéria ou la Guinée, qui n'en possèdent pas actuellement). Il n'y a pas de quarantaine propre aux SV ou SSAA. La station de recherche de Bouaké a été modifiée pour stocker sous quarantaine les alevins de tilapias importés : les mesures en place visent avant tout à éviter la fuite de poissons dans le milieu naturel mais ne sont pas suffisantes pour éviter la contamination du milieu extérieur par des éventuels agents pathogènes. Il n'existe pas de procédures écrites décrivant le fonctionnement de cette quarantaine, ni de preuve de formation aux problématiques de biosécurité des agents responsables de ces élevages.

Pour les tilapias importés de Thaïlande par un opérateur privé, nous ne savons pas si une période de quarantaine a été observée, et des échantillons effectués. Cela s'est en tout cas déroulé en l'absence d'une supervision de l'Autorité Compétente.

Pour les naissains d'huitres, que ceux-ci aient été importés avec un certificat sanitaire ou non, il n'est pas certain qu'une période de quarantaine ait été respectée avant leur transfert en lagune. L'opérateur qui a importé illégalement a déclaré qu'il avait une quarantaine à domicile, mais il refuse que celle-ci soit audité par l'Autorité Compétente. LA DSV n'est pas informée, excepté le Point Focal, qui n'a pas transmis l'information à sa hiérarchie.

⁵ On entend par « activité illégale » les tentatives visant à faire entrer dans un pays des animaux ou des produits issus d'animaux aquatiques par des voies autres que les points d'entrée légalement prévus, et/ou l'utilisation de certifications et/ou d'autres procédures non conformes aux exigences de ce pays.

Le SICOSAV n'a pas d'accès au système RASFF de l'Union européenne, qui permet les échanges d'informations sur les produits présentant un risque pour la santé publique. Ces données (en particulier les notifications de refoulement aux frontières) sont pourtant utiles pour l'analyse de risque à l'importation.

Il n'y a pas de PIF pour les frontières avec la Guinée et le Libéria (postes à créer), le poste au Port de San Pedro vient d'être créé récemment.

Points forts :

- SICOSAV attaché à la DSV (prise en compte de recommandations antérieures)
- Réseau de postes frontaliers
- Accès à l'interface WAHIS de l'OIE via la DSV

Points faibles :

- Absence de base légale
- Frontières terrestres insuffisamment surveillées, ou inexistence de PIF sur les routes transfrontalières principales (Libéria, Guinée), ou existence de nombreux chemins transfrontaliers difficilement contrôlables (cas de la frontière avec le Ghana).
- Sous-équipement physique et humain des PIFs (Postes d'Inspection aux Frontières) terrestres.
- Réseau des postes d'inspections frontaliers sous la responsabilité du SICOSAV, mais ce dernier n'a pas les moyens physiques d'en assurer la supervision, et les PIF restent insuffisamment surveillés, et les personnels des PIF terrestres sont peu sensibilisés à la santé des animaux aquatiques.
- Pas d'application systématique des procédures de quarantaine
- Pas d'accès au système d'alerte rapide de l'Union européenne RASFF (c'est le MINAGRI qui y a accès)
- Pas de formation spécifique des agents sur l'introduction d'animaux aquatiques vivants

Recommandations :

- Construction d'une installation propre aux SV / SSAA pour les quarantaines d'animaux aquatiques vivants, qui présente toutes les garanties sanitaires
- Contrôle renforcé des introductions illégales
- Amélioration des moyens humains et logistiques du SICOSAV, spécialisation de certains PIFs pour l'importation d'animaux aquatiques vivants destinés à l'aquaculture.
- Former les personnels des PIF sur l'import d'animaux aquatiques
- Evaluation des installations et de l'équipement des PIF afin de garantir leur conformité aux normes minimales permettant leur bon fonctionnement

II-5. Épidémiologie	Stades d'avancement
surveillance et détection précoce	1. Les SV ou les SSAA n'ont aucun programme de surveillance passive.
<i>Capacité et autorité permettant aux SV ou aux SSAA de définir, vérifier et communiquer le statut sanitaire des populations d'animaux aquatiques, qu'elles soient domestiques ou sauvages, relevant de leur domaine de compétence.</i>	2. Les SV ou les SSAA appliquent une surveillance passive pour certaines maladies importantes et sont capables de produire des rapports nationaux sur certaines maladies.
A. Épidémiologie	3. Les SV ou les SSAA, en conformité avec les normes de l'OIE, appliquent un programme de surveillance passive pour certaines maladies importantes au niveau national, en utilisant des réseaux adaptés sur le terrain. Dans ce cadre, les cas suspects font l'objet de prélèvements qui sont adressés à des laboratoires chargés d'établir le diagnostic et les résultats obtenus s'avèrent corrects. Les SV ou les SSAA ont mis en place un système national de déclaration des maladies.
surveillance passive	4. Les SV ou les SSAA conduisent une surveillance passive et déclarent au niveau national la plupart des maladies importantes en conformité avec les normes de l'OIE. Les producteurs et autres acteurs concernés connaissent et respectent leur obligation de déclarer aux SV ou aux SSAA toute suspicion ou apparition d'une maladie à déclaration obligatoire.
	5. Les SV ou les SSAA informent régulièrement les producteurs et autres acteurs concernés et, s'il y a lieu, la communauté internationale des conclusions tirées des programmes de surveillance passive

Référence(s) au *Code terrestre* et au *Code aquatique* : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 5) : E5, E9, E33, E34

Entretien avec le Point Focal Animaux Aquatiques

Entretien avec le DR de Bouaké

Constatations :

La surveillance passive nécessite d'avoir un laboratoire de pathologie des animaux aquatiques fonctionnel, ainsi qu'une implication forte du réseau des Directions Départementales des Services Vétérinaires dans les problématiques des animaux aquatiques. Pour l'instant, ni l'un ni l'autre n'existent. En conséquence, et compte tenu de l'absence d'équipe dédiée dans l'administration centrale de la DSV et de la DAP, les ressources humaines des SV/SSAA ne sont pas suffisantes pour couvrir l'ensemble du territoire.

Il n'existe pas de réseau de santé animale formalisé pour ce qui concerne les animaux aquatiques. Les seuls cas où les informations remontent à l'Autorité Compétente sont en général liés à des plaintes de certains opérateurs privés.

Il n'existe pas de liste des aquaculteurs enregistrés mise à la disposition des SV/SSAA, même si le projet de loi sur la pêche et l'aquaculture adopté en février 2016 prévoit d'en établir une. Il n'y a pas de déclaration obligatoire des mortalités par les aquaculteurs. Ces derniers ne connaissent pas les maladies présentes sur le territoire, ni les signes cliniques des maladies listées par l'OIE ou des maladies émergentes auxquelles les espèces qu'ils élèvent sont sensibles.

Points forts :

- Le nombre de pisciculteurs est relativement faible, et il devrait être possible d'élaborer rapidement un réseau d'information fonctionnel, avec l'aide de l'ANAQUACI.
- Une enquête cadre a été menée par le MIRAH pour recenser les aquaculteurs sur une partie du territoire ivoirien.

Points faibles :

- Pas de compétences dans les maladies des animaux aquatiques dans les Directions Régionales et Départementales
- La base de données des acteurs concernés (opérateurs privés, chercheurs, personnel du secteur public) impliqués dans l'élevage des animaux aquatiques n'est pas exhaustive. L'enquête sur laquelle sont basées les données actuelles n'a en effet pas couvert l'ensemble du territoire ivoirien.
- Pas de procédures de surveillance des maladies sur le territoire (et de remontée des données au niveau central)

Recommandations :

- Répertorier les maladies présentes dans le pays pour chaque espèce élevée,
- Enregistrer les établissements d'aquaculture (inclut dans le projet de loi sur la pêche et l'aquaculture)
- Faciliter la création d'un réseau de producteurs et les sensibiliser à la surveillance des maladies répertoriées
- Former les agents des SV/SSAA à la surveillance des maladies répertoriées
- Etablir l'objectif à atteindre sur le long terme pour la surveillance passive

B. Épidémiologie- surveillance active	Stades d'avancement
	1. Les SV ou les SSAA n'ont aucun programme de surveillance active.
	2. Les SV ou les SSAA conduisent une surveillance active pour certaines maladies ayant un impact économique et zoonotique, mais ne l'appliquent qu'à une partie des populations sensibles et/ou ne l'actualisent pas régulièrement.
	3. Les SV ou les SSAA conduisent une surveillance active pour certaines maladies importantes conformément à des principes scientifiques et aux normes de l'OIE et l'appliquent à toutes les populations sensibles, mais ne l'actualisent pas régulièrement.
	4. Les SV ou les SSAA conduisent une surveillance active conformément à des principes scientifiques et aux normes de l'OIE pour certaines maladies importantes, l'appliquent à toutes les populations sensibles, l'actualisent régulièrement et en rapportent systématiquement les résultats.
	5. Les SV ou les SSAA conduisent une surveillance active pour la plupart ou pour toutes les maladies importantes et l'appliquent à toutes les populations sensibles. Les programmes de surveillance sont évalués et répondent aux obligations des pays vis-à-vis de l'OIE

Référence(s) au *Code terrestre* et au *Code aquatique* : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 5) : E5, E9, E33, E34

Entretien avec le Point Focal Animaux Aquatiques

Entretien avec le DR de Bouaké

Constatations :

Il n'existe pas de programme de surveillance active des maladies des animaux aquatiques.

La liste des maladies contagieuses d'importance nationale pour les animaux aquatiques n'est pas non plus définie (la nomenclature des maladies contagieuses du décret 328 de 1963 ne considère que des maladies d'animaux terrestres).

Dans la région visitée, l'équipe d'évaluation a pu constater la présence, au sein de la DR, d'agents chargés de l'assistance technique aux pisciculteurs et de l'inspection des produits de la pêche sur les points de vente.

Les informations reçues lors des visites font également état de l'intervention sur le terrain d'agents de la DAP sans information de la DR ou de la DD.

Points forts :

- Il existe un réseau régional d'agents du secteur public actuellement non exploité (notamment les chefs des stations d'alevinage et d'aquaculture d'Etat, ainsi que les responsables des stations de recherche CRO et CNRA) ayant des relations directes et des connaissances certaines sur les opérateurs privés élevant des animaux aquatiques. Ils constituent une source d'information intéressante pour les SV/SSAA, permettant de connaître le nombre d'opérateurs et de savoir si ceux-ci sont affectés par des maladies.

Points faibles :

- Il n'y a pas de coordination des différents acteurs concernés impliqués dans l'élevage des animaux aquatiques et leur gestion sanitaire.
- Il n'existe pas de base de données exhaustive des opérateurs privés travaillant en aquaculture.

- Du fait de l'absence d'un laboratoire de pathologie des animaux aquatiques fonctionnel ainsi que de l'absence d'un recensement exhaustif des aquaculteurs (d'où une absence de réseau), les enquêtes épidémiologiques ne peuvent être basées sur des principes scientifiques (échantillonnage représentatif).
- Pas de liste des maladies concernées en priorité par la surveillance active

Recommandations :

- Faire un recensement complet des établissements d'aquaculture et des maladies existantes, évaluer leur impact sur la production aquacole.
- Définir une liste de maladies contagieuses des animaux aquatiques d'importance nationale, plus les maladies listées OIE. La réviser fréquemment, en fonction du développement des activités aquacoles.
- Programme de surveillance active budgété chaque année en fonction de l'importance économique des pathologies aquacoles étudiées.

II-6. Réponse rapide aux situations d'urgence <i>Autorité et capacité permettant aux SV ou aux SSAA de détecter rapidement une situation d'urgence sanitaire (foyer important de maladie ou crise sanitaire alimentaire par exemple) et d'y répondre dans les meilleurs délais.</i>	Stades d'avancement
	1. Les SV ou les SSAA ne disposent d'aucun réseau sur le terrain ni d'aucune procédure établie pour identifier une situation d'urgence sanitaire, ou n'ont pas l'autorité nécessaire pour déclarer une situation d'urgence et prendre les mesures appropriées.
	2. Les SV ou les SSAA disposent d'un réseau sur le terrain et d'une procédure établie pour déterminer s'il existe ou non une situation d'urgence sanitaire, mais n'ont ni l'appui légal ni l'appui financier nécessaires pour prendre les mesures appropriées.
	3. Les SV ou les SSAA disposent du cadre législatif et du soutien financier nécessaires pour répondre rapidement aux urgences sanitaires, mais la réponse n'est pas coordonnée par une chaîne de commandement. Ils peuvent éventuellement disposer de plans d'urgence nationaux pour certaines maladies exotiques affectant les animaux aquatiques mais ces plans ne sont pas actualisés / testés.
	4. Les SV ou les SSAA ont établi une procédure pour déterminer en temps utile s'il existe ou non une urgence sanitaire. Ils disposent du cadre législatif et du soutien financier nécessaires pour répondre rapidement aux urgences sanitaires en s'appuyant sur une chaîne de commandement. Ils ont prévu des plans d'urgence nationaux pour certaines maladies exotiques qui sont actualisés / testés.
5. Les SV ou les SSAA disposent de plans nationaux d'urgence pour toutes les maladies importantes. Ces plans, qui reposent généralement sur des actions concertées avec les Autorités compétentes responsables, tous les producteurs et les autres acteurs concernés, font appel à une chaîne de commandement bien établie. Les plans sont régulièrement actualisés, testés et audités.	

Référence(s) au *Code terrestre* et au *Code aquatique* : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 5) : E9, E47

Entretien avec le Point Focal Animaux Aquatiques

Entretien avec le DR de Bouaké

Entretien avec le Président de l'ANAQUACI

Constatations :

Il n'y a pas de système d'information formalisé et officiel pour les alertes.

Il n'y a pas de procédure prédéfinie de prise en charge de mortalités massives ou autre situation d'urgence sanitaire. Aucun exercice de simulation de mortalités massives et de déclenchement de plans de contingence, de pêches d'urgence, de gestion des cadavres et des effluents n'est prévu.

Il n'existe pas d'unité mobile des SV/SSAA permettant le soutien technique des opérateurs privés en cas d'urgence.

Il n'existe pas de cadre légal pour gérer les situations d'urgence sanitaire, et les lois en vigueur ne prévoient pas non plus de fonds spécifiques permettant prendre en charge les importantes dépenses générées par ces événements.

Lors de mortalités massives, la suspicion se porte en général sur une contamination en pesticides ou un problème physico-chimique (eutrophisation) sans que toutes les investigations aient été menées. La nature infectieuse potentielle de certaines mortalités est en général négligée.

Points forts :

- Existence de l'ANAQUACI, vers lequel les pisciculteurs peuvent se tourner en cas de difficultés.
- Réseau internet et téléphone mobile performant, qui pourra permettre de contacter tous les acteurs concernés rapidement, une fois le réseau constitué.

Points faibles :

- Le Point Focal n'a pas encore élaboré de réseau des acteurs concernés dans l'élevage des animaux aquatiques, ce qui rend difficile la mise en œuvre d'une police sanitaire incluant des plans d'intervention d'urgence.
- Les opérateurs privés ne savent pas à qui s'adresser lorsqu'ils observent des phénomènes de mortalités dans leurs élevages ou dans les écosystèmes voisins.
- Pas de plan de réponse aux situations sanitaires d'urgence au niveau national

Recommandations :

- Définir l'Autorité Compétente pour les animaux aquatiques, et communiquer largement aux acteurs concernés la procédure à appliquer dans le cas d'une détection de mortalité massive.
- Rédaction d'une police sanitaire incluant les principes généraux d'un plan d'intervention d'urgence, qui viendra compléter l'actuel projet de loi sur l'Aquaculture et la Pêche. Un travail approfondi devra être effectué pour prendre en compte les éléments manquants dans le projet de loi actuel pour couvrir l'ensemble des CC, en tenant compte des recommandations de ce rapport et du récent rapport de mission d'identification en Côte d'Ivoire dans le cadre du programme d'appui de l'OIE pour la législation vétérinaire (E47).
- Elaboration d'un réseau des acteurs concernés pour chaque filière de production aquacole permettant une détection précoce de mortalités ou symptômes par les opérateurs ou agents de terrain, une identification de la cause par le Laboratoire National chargé des maladies des animaux aquatiques, débouchant si nécessaire sur un mécanisme prédéfini de prise en charge (plan d'urgence).
- Rédaction rapide d'un plan d'urgence adapté à chaque espèce/filière de production, en concertation avec les opérateurs privés lorsqu'une situation d'urgence se présentera.
- Exercices de déclenchement d'un plan d'intervention d'urgence, permettant de vérifier régulièrement le bon fonctionnement des procédures mises en place.

II-7. Prévention, contrôle et éradication des maladies <i>Autorité et capacité permettant aux SV ou aux SSAA de mener activement des actions de prévention, de contrôle ou d'éradication des maladies de la liste de l'OIE et/ou de démontrer que le pays ou une de ses zones est indemne de maladies importantes.</i>	Stades d'avancement
	1. Les SV ou les SSAA n'ont aucune autorité ou capacité pour prévenir, contrôler ou éradiquer les maladies des animaux aquatiques.
	2. Les SV ou les SSAA mettent en œuvre des programmes de prévention, de contrôle ou d'éradication pour certaines maladies et/ou certains secteurs géographiques, mais n'en évaluent guère l'efficacité et l'application réelle ou ne les évaluent pas par une approche scientifique.
	3. Les SV ou les SSAA mettent en œuvre des programmes de prévention, de contrôle ou d'éradication pour certaines maladies et/ou certains secteurs géographiques et en évaluent l'efficacité et l'application réelle par une approche scientifique.
	4. Les SV ou les SSAA mettent en œuvre des programmes de prévention, de contrôle ou d'éradication pour toutes les maladies importantes, mais l'évaluation scientifique de leur efficacité et de leur application réelle ne porte que sur certains programmes.
	5. Les SV ou les SSAA mettent en œuvre des programmes de prévention, de contrôle ou d'éradication pour toutes les maladies importantes et en évaluent l'efficacité et l'application réelle selon une approche scientifique conforme aux normes internationales de l'OIE qui s'appliquent.

Référence(s) au *Code terrestre* et au *Code aquatique* : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 5) : H6, E9, H10

Visites de stations et élevages aquacoles, entretiens avec les responsables.

Constatations :

Il n'y a pas de législation définissant les activités de prévention, contrôle et éradication des maladies pour les animaux aquatiques. Seule la loi 63-323 décrit grossièrement les grandes lignes de ces activités, et comme les animaux terrestres ne sont pas explicitement mentionnés, elle concerne également les animaux aquatiques. Cependant, la description des activités est peu adaptée aux procédures adéquates pour les productions aquacoles, telles qu'elles sont décrites dans le Code Aquatique de l'OIE. Le projet de loi sur la pêche et l'aquaculture adopté en février 2016 ne fait pas référence à une police sanitaire adaptée aux animaux aquatiques, et ne décrit pas les dispositifs de prévention, de contrôle et d'éradication des maladies obligatoires pour les établissements d'aquaculture.

La production aquacole est encore limitée, et beaucoup d'opérateurs privés sont de petite taille, leurs compétences technique est limitée. Seules trois espèces de poissons d'eau douce sont actuellement élevées, la majorité des exploitations élevant des tilapias, les autres des poissons chats de différentes espèces. Il n'y a pas de guides de bonnes pratiques ou de manuels d'élevage validés par les services de l'Etat disponibles pour les producteurs en RCI. Les entretiens avec les acteurs concernés ne font pas apparaître d'épisodes de mortalités massives dans les élevages où des maladies infectieuses sont suspectées, mais seulement des problèmes liés à l'eutrophisation des eaux ou un impact des produits chimiques utilisés en agriculture.

Les relations entre les Autorités Compétences centrales et certains opérateurs privés du secteur aquacole sont limitées, ces derniers menant des actions de prévention, de contrôle et d'éradication des maladies des animaux aquatiques de manière indépendante, et sans systématiquement en informer l'Autorité Compétente. Ils font parfois appel à des consultants privés, locaux ou étrangers pour diagnostiquer l'origine des problèmes rencontrés. Certaines stratégies sont manifestement couronnées de succès quand d'autres sont des échecs, sans que les raisons de ceux-ci soient claires et connues des SV/SSAA.

Points forts :

- Il n'existe pas pour l'instant en Côte d'Ivoire de maladies infectieuses des animaux aquatiques en élevage nécessitant des mesures d'éradication.
- L'aquaculture étant encore dans sa phase de développement, le nombre d'espèces élevées et le nombre d'opérateurs privés impliqués dans ces filières sont limités, ce qui facilite la mise en œuvre d'un nouveau cadre légal, comme proposé dans le récent projet de loi.

Points faibles :

- Absence de police sanitaire, y compris dans le récent projet de loi sur l'Aquaculture et la Pêche
- Absence de « guide de bonnes pratiques », ou de manuel d'élevage des espèces aquacoles élevées en Côte d'Ivoire.
- Absence de collaboration entre les secteurs privés et publics, les premiers développant leurs aquacultures « comme bon leur semble ». Si certaines approches apparaissent censées, d'autres n'intègrent pas dans leurs pratiques de notions de prévention et de contrôle des maladies des animaux aquatiques.

Recommandations :

- Le manuel de bonnes pratiques d'élevage (à rédiger par la DAP en collaboration avec la DSV) et la police sanitaire (à rédiger par la DSV en collaboration avec la DAP) doivent être disponibles et cohérentes avec le récent projet de loi sur l'aquaculture et la pêche et ses textes d'application qui restent à élaborer.
- Se référer aux recommandations de la mission d'identification, dans le cadre du « Programme d'appui pour la législation vétérinaire ».
- Retour d'expérience sur les mortalités massives passées, pour voir quelles mesures prendre pour les éviter à l'avenir.
- Une base légale définissant les activités de prévention, contrôle et éradication des maladies pour les animaux aquatiques doit être élaborée, car ces activités sont très spécifiques et ne peuvent être calquées sur les recommandations pour les maladies des animaux terrestres.
- Impliquer les producteurs et autres acteurs concernés dans le contrôle et la prévention, via des séminaires de sensibilisation et de formation à la connaissance de ces maladies.

II-8. Sécurité sanitaire des denrées alimentaires	Stades d'avancement
A. Règlementation, autorisation et inspection des établissements de production, transformation et distribution de denrées alimentaires issues d'animaux aquatiques <i>Autorité et capacité permettant aux SV ou aux SSAA d'établir et de faire appliquer les normes sanitaires par les établissements de production, transformation et distribution de denrées alimentaires issues d'animaux aquatiques.</i>	1. Les contrôles, les autorisations et les inspections des établissements concernés ne sont généralement pas en conformité avec les normes internationales.
	2. Les contrôles, les autorisations et les inspections des établissements concernés sont en conformité avec les normes internationales uniquement dans certains des établissements majeurs ou sélectionnés (dont les activités sont tournées vers l'exportation par exemple).
	3. Les contrôles, les autorisations et les inspections des établissements concernés sont en conformité avec les normes internationales dans tous les établissements approvisionnant le marché national.
	4. Les contrôles, les autorisations et les inspections des établissements concernés (ainsi que la coordination si nécessaire) sont en conformité avec les normes internationales dans les établissements qui approvisionnent les marchés nationaux et locaux.
	5. Les contrôles, les autorisations et les inspections des établissements concernés (ainsi que la coordination si nécessaire) sont en conformité avec les normes internationales dans tous les établissements (y compris les établissements localisés au sein des exploitations agricoles).

[NB : Dans certains pays, il est possible que ce soit d'autres organismes que les SV ou les SSAA qui soient en charge des contrôles, autorisations et inspections]

Référence(s) au *Code terrestre* et au *Code aquatique* : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 5) : H7, E11, H12, H17, H18, H19, H20, H24

Visites d'établissements exportateurs de produits de la pêche et d'une entreprise de fumage pour le marché local.

Constatations :

Les contrôles effectués dans les unités de transformation des animaux aquatiques issus de la pêche et dont les produits finis sont destinés à l'exportation sont bien respectés, le cadre légal existe et est fonctionnel, basé notamment sur la Loi n°96-563 du 25 juillet 1996 relative à l'inspection sanitaire et qualitative des denrées animales et d'origine animale et ses textes d'application (Décret n°99-447, Arrêtés n°065 à n°069/MIPARH, Arrêté n°026/MIRAH/CAB du 28 septembre 2015).

L'autorisation des établissements dont les produits halieutiques sont destinés à l'export est accordée sur des critères clairement définis par le cadre légal et font l'objet d'un enregistrement auprès de l'Autorité Compétente. Les inspections sont effectuées régulièrement, et selon les règles définies en accord avec les partenaires commerciaux, notamment l'Union européenne.

Cependant, les unités de transformation commercialisant sur le territoire national des animaux aquatiques et leurs produits dérivés, si les plus importantes sont également enregistrées, ne sont pas concernées par ces contrôles réguliers. Des unités de transformation existent également dans le secteur informel existent également, en particulier dans les régions éloignées de la capitale.

L'équipe d'évaluation n'a pas observé de preuves d'un mécanisme de coopération avec le Ministère de la Santé en cas de zoonose ou de toxi-infection liées à la consommation de denrées alimentaires issues d'animaux aquatiques.

Points forts :

- Législation adéquate pour les produits destinés à l'export
- Laboratoires fonctionnels (LANADA- LCHAI - HYGIENE ALIMENTAIRE ET AGRO-INDUSTRIE)
- Organisation des SV/SSAA permettant l'accès aux marchés internationaux

Points faibles :

- Pas de budget de fonctionnement permettant d'appliquer la même législation aux établissements de production, transformation et distribution denrées alimentaires issues d'animaux aquatiques destinées marché intérieur
- Inspections décentralisées des établissements de production, transformation et distribution de denrées alimentaires issues d'animaux aquatiques au niveau national ou local (DR, PIF terrestres du SICOSAV pour les produits importés destinés à la consommation humaine), souvent effectuées sur la base de simples contrôles sensoriels ou organoleptiques, sans accès aux analyses de laboratoire mises en œuvre pour les produits destinés à l'export.
- Absence de formation initiale et continue sur la sécurité sanitaire des aliments pour les agents en charge dans les DR et DD.

Recommandations :

- Procéder à l'enregistrement des établissements
- Planifier des inspections non annoncées sur des établissements approvisionnant des marchés nationaux, puis locaux de produits issus d'animaux aquatiques.
- Procéder à l'analyse des risques liés aux denrées alimentaires issues d'animaux aquatiques, et estimer les besoins en contrôles futurs.
- Garantir un niveau de protection approprié du consommateur, y compris au niveau national

B. Inspection de la collecte, de l'abattage, de la transformation et de la distribution des produits issus d'animaux aquatiques <i>Autorité et capacité permettant aux SV ou aux SSAA d'inspecter, de gérer, de mettre en œuvre et de coordonner les mesures relatives à la production d'animaux aquatiques et à la salubrité des denrées alimentaires, en particulier lors des étapes de collecte, d'abattage, de transformation et de distribution des produits issus d'animaux aquatiques.</i>	Stades d'avancement
	1. L'inspection, la gestion, la mise en œuvre et la coordination (si nécessaire) ne sont généralement pas réalisées en conformité avec les normes internationales, y compris en matière de recueil d'information sur les maladies.
	2. L'inspection, la gestion, la mise en œuvre et la coordination (si nécessaire) sont généralement opérées en conformité avec les normes internationales, y compris en matière de recueil d'information sur les maladies, mais uniquement pour les produits destinés à l'export.
	3. L'inspection, la gestion, la mise en œuvre et la coordination (si nécessaire) sont généralement opérées en conformité avec les normes internationales, y compris en matière de recueil d'information sur les maladies, mais uniquement pour les produits destinés à l'export et distribués sur les marchés d'envergure nationale.
	4. L'inspection, la gestion, la mise en œuvre et la coordination (si nécessaire) sont généralement opérées en conformité avec les normes internationales, y compris en matière de recueil d'information sur les maladies, mais uniquement pour les produits destinés à l'export et distribués sur les marchés d'envergure nationale et locale.
5. L'inspection, la gestion, la mise en œuvre et la coordination (si nécessaire) sont opérées en stricte conformité avec les normes internationales, y compris en matière de recueil d'information sur les maladies, pour tous les produits, quel que soit leur réseau de distribution (marchés d'envergure nationale et locale ainsi que vente directe).	

Référence(s) au *Code terrestre* et au *Code aquatique* : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 5) : H7, E11, H12, H17, H18, H19, H20, H24

Interview téléphonique du Président de l'Association des consommateurs

Visites d'établissements exportateurs de produits de la pêche et d'un site de débarquement.

Constatations :

Les inspections effectuées dans les étapes de collecte, de transformation ou de distribution des produits issus des animaux aquatiques, lorsque ceux-ci sont destinés à l'exportation, sont bien respectées, selon les règles définies en accord avec les partenaires commerciaux, notamment l'Union européenne. Les textes de loi régissant ces activités sont notamment :

- la Loi n°96-563 du 25 juillet 1996 relative à l'inspection sanitaire et qualitative des denrées animales et d'origine animale ;
- le Décret n°99-447 du 7 juillet 1999 portant application de la loi n°96-563 du 25 juillet 1996 ;
- les Arrêtés n°065 à n°069/MIPARH du 1er juillet 2010,
- l'Arrêté n°026/MIRAH/CAB du 28 septembre 2015

Ces inspections d'établissement de collecte, transformation et vente de produits halieutiques destinés à l'export sont notamment conduites par les inspecteurs du SICOSAV. Les échantillons prélevés au cours de celles-ci, dont la nature et la fréquence sont prédéfinies dans un plan de contrôle annuel, sont analysés par le LANADA (LCAE et LCHAI en fonction des critères recherchés).

Cependant, ces inspections des animaux aquatiques et leurs produits dérivés n'existent pas au même niveau sur le territoire national, et les quelques contrôles effectués sont uniquement visuels ou organoleptiques.

Les bonnes pratiques d'aquaculture, les normes d'hygiène à respecter dans les établissements d'aquaculture, ainsi que les règles d'utilisation de médicaments vétérinaires ne sont pas définies pour l'instant dans la législation. Le projet de loi sur la pêche et

l'aquaculture récemment adopté rappelle les objectifs généraux, mais ne contient pas le détail des bonnes pratiques, normes et contrôles qui devront être effectués. Des textes d'applications sont donc nécessaires pour préciser tous ces points à l'avenir.

Ce texte identifie les « agents de police de l'Administration des pêches et de

l'aquaculture », responsables de la bonne application de la loi et du respect des règles édictées, à savoir « les agents assermentés de l'Administration des Pêches et de l'aquaculture : vétérinaires, ingénieurs halieutes, zootechniciens et des eaux et forêts, ingénieurs des techniques option halieute, élevage et eaux et forêts, assistants des productions végétales et animales, option halieute, élevage et eaux et forêts » qui agissent en qualité d'agent de Police Judiciaire dans ce contexte.

Par ailleurs, les opérations de surveillance, de suivi et de contrôle des activités d'aquaculture « pourront être assurées par les agents assermentés de l'administration des pêches et de l'aquaculture, les administrateurs des Affaires Maritimes pour l'aquaculture marine, les Officiers et Officiers marinières, à bord des bâtiments et embarcations de la Marine Nationale de l'Etat de Côte, les Officiers et Sous-Officiers de l'armée de l'air à bord des aéronefs, les agents habilités des douanes des Eaux et Forêts et de l'Environnement ».

Il est à noter que ce projet de loi sur la pêche et l'aquaculture ne mentionne pas les agents de la Direction des Services Vétérinaires dans la liste des agents assermentés.

Points forts :

- Les compétences des vétérinaires inspecteurs ainsi que la législation sont adéquats.
- Les inspections de la collecte, de la transformation et de la distribution des produits issus d'animaux aquatiques fonctionnent convenablement pour les produits destinés à l'export.

Points faibles :

- Il n'y a pas de programme d'inspection régulier des opérateurs impliqués dans ces activités pour le marché national.
- Les activités d'abattage des animaux aquatiques ne sont pas inspectées actuellement, alors qu'elles constituent un maillon important de la chaîne de production des denrées alimentaires, où plusieurs compétences critiques sont concernées, notamment pour la maîtrise de l'hygiène et le bien-être animal.
- Il n'y a pas de programme d'inspection des produits issus d'animaux aquatiques importés au stade de leur commercialisation sur le marché national.
- Pas de prise en compte des demandes des consommateurs, alertés par des scandales alimentaires dans des pays limitrophes (ex : Togo).

Recommandations :

- Conférer des pouvoirs de contrôle à l'ensemble des agents concernés par la mission de sécurité sanitaire des aliments, y compris aux agents de la DSV.
- Lancer un programme d'inspection permettant d'évaluer les risques et de définir un plan de contrôle annuel dans des établissements de collecte, d'abattage, de transformation et de distribution des produits issus d'animaux aquatiques sur les marchés nationaux, puis locaux.
- Evaluer les risques et démarrer un plan d'échantillonnage et d'analyses sur les produits issus d'animaux aquatiques importés et commercialisés sur le marché national pour évaluer les risques et définir les besoins (implication du SICOSAV pour prélèvements lors des importations).
- Protocole d'accord avec le ministère de la santé pour échanger les informations sur les programmes de sécurité sanitaire des aliments

II-9. Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire <i>Autorité et capacité permettant aux SV ou aux SSAA de contrôler les médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire afin d'assurer leur utilisation responsable et prudente (par exemple, autorisation de mise sur le marché, enregistrement, importation, fabrication, contrôle qualité, exportation, étiquetage, publicité, distribution, vente (y compris la délivrance) et utilisation (y compris la prescription) de ces produits.</i>	Stades d'avancement
	1. Les SV ou les SSAA ne sont pas en mesure de contrôler les médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire.
	2. Les SV ou les SSAA n'ont qu'une capacité limitée à exercer un contrôle réglementaire et administratif sur les médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire afin d'en assurer l'utilisation responsable et prudente.
	3. Les SV ou les SSAA exercent un contrôle et réglementaire couvrant la plupart des aspects de la réglementation des médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire, afin d'en assurer l'utilisation responsable et prudente.
	4. Les SV ou les SSAA exercent un contrôle réglementaire et administratif complet et effectif sur les médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire.
	5. L'efficacité des systèmes de contrôle est périodiquement soumise à des audits, à des tests et à des mises à jour en cas de nécessité.

Référence(s) au Code terrestre et au Code aquatique : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 5) : E9

Constatations :

Il n'existe pas de réglementation relative à l'usage des médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire propre aux animaux aquatiques (liste des médicaments autorisés, etc.).

La mission d'évaluation n'a pas constaté d'utilisation de médicaments vétérinaires destinés aux animaux aquatiques lors des visites d'établissements d'aquaculture. Certains opérateurs ont cependant mentionnés l'utilisation d'hormones sous forme injectable pour déclencher la maturation et la ponte des poissons en élevage. Cette pratique serait directement mise en œuvre par les aquaculteurs, sans intervention et contrôle d'un vétérinaire.

Le projet de loi sur la pêche et l'aquaculture récemment adopté ne prévoit pas de mesures pour contrôler l'utilisation des médicaments vétérinaires pour les animaux aquatiques.

Points forts :

- Un cadre légal existe déjà pour les animaux terrestres, et des organisations régionales sont en charge de l'autorisation de mise sur le marché (AMM) des médicaments (voir le travail déjà effectué au sein de l'UEMOA).

Points faibles :

- Il n'y a pas d'agents prescripteurs formés aux traitements spécifiques des animaux aquatiques.
- Les textes de loi qui encadrent cette activité pour ce qui concerne les animaux aquatiques restent à élaborer.
- Pas d'AMM pour des médicaments spécifiquement destinés aux animaux aquatiques

Recommandations :

- Elaboration d'une réglementation spécifique aux médicaments et produits biologiques destinés à l'usage vétérinaire destinés aux animaux aquatiques en tenant compte de la réglementation communautaire établie par l'UEMOA.
- Suivre les recommandations du Code Aquatique de l'OIE quant à l'usage de ces produits (chapitres 6.1 à 6.5).

-
- Il est fortement recommandé de conditionner par la loi l'utilisation des médicaments en aquaculture par une prescription obligatoire (de préférence par un vétérinaire du service public ou exerçant dans le privé), ce qui permettrait de limiter les usages d'antibiotiques non justifiés, en évitant l'automédication.
 - Former des agents prescripteurs qui seront les garants de l'utilisation responsable et prudente de ces produits en aquaculture.

II-10. Recherche des résidus	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV ou des SSAA à appliquer des programmes de recherche des résidus de médicaments vétérinaires (antibiotiques et hormones entre autres), de produits chimiques, de pesticides, de substances radioactives, de métaux, etc.</i>	1. Le pays n'a mis en place aucun programme de recherche des résidus pour les produits issus d'animaux aquatiques.
	2. Il existe des programmes de recherche des résidus mais ils s'appliquent uniquement à certains produits issus d'animaux aquatiques destinés à l'exportation.
	3. Il existe un programme complet de recherche des résidus qui s'applique à tous les produits issus d'animaux aquatiques destinés à l'exportation et à certains produits destinés à la consommation intérieure.
	4. Il existe un programme complet de recherche des résidus qui s'applique à tous les produits issus d'animaux aquatiques destinés à l'exportation et/ou à la consommation intérieure.
	5. Le programme de recherche des résidus est systématiquement couvert par un plan d'assurance qualité et fait l'objet d'une évaluation régulière.

[NB : Dans certains pays, il est possible que ce soit d'autres organismes que les SV ou les SSAA qui soient en charge de la recherche de résidus.]

Référence(s) au *Code terrestre* et au *Code aquatique* : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 5) : H17, H18, H20, H24

Constatations :

Les contrôles effectués dans les unités de transformation des animaux aquatiques issus de la pêche et dont les produits finis sont destinés à l'exportation sont bien respectés, le cadre légal existe et est fonctionnel (notamment dans la Loi n°96-563 du 25 juillet 1996 relative à l'inspection sanitaire et qualitative des denrées animales et d'origine animale, le Décret n°99-447 du 7 juillet 1999 portant application de la loi n°96-563 du 25 juillet 1996 et les Arrêtés n°065 à n°069/MIPARH du 1er juillet 2010). Il prévoit des inspections régulières de ces unités, un plan de contrôle prédéfini, avec prise d'échantillons et recherche d'une liste prédéfinie et actualisée de contaminants, substances interdites. Ces échantillons sont analysés par le laboratoire officiel pour les résidus, à savoir le LANADA-LCAE.

Les produits vétérinaires ne sont pas pris en considération dans la législation actuelle, probablement parce que celle-ci a été plutôt développée pour les unités destinées à la production de produits de pêche pour l'exportation. Les unités de vente ou transformation des produits de pêche destinés au marché national ou local, ainsi que les unités de vente ou transformation des produits halieutiques issus de l'aquaculture et commercialisés localement ne font pas l'objet d'une inspection et d'un plan de contrôle similaire.

Les produits non conformes sont collectés par un établissement de transformation des sous-produits de la pêche, qui produit de la farine de poisson, laquelle peut être ensuite utilisée comme ingrédient dans les aliments des animaux aquatiques produits dans le pays.

Aucun document mettant en évidence un échange avec le Ministère de la Santé ou d'autres acteurs concernés tels que les associations de consommateurs n'a pu être mis à la disposition de la mission d'évaluation.

Pour ce qui concerne les produits d'aquaculture et de pêche destinés au marché national, aucun suivi n'est effectué, et il est donc impossible d'évaluer la fréquence de produits hors normes en résidus. Toutefois des prélèvements ont été réalisés de façon ponctuelle par des opérateurs privés (ex : collaboration entre le LANADA BINGERVILLE et l'ANAQUACI) à des fins d'analyses (<https://vertigo.revues.org/15093#tocto2n15>). Les résultats n'ont pas été communiqués à l'Autorité Compétente.

Il a été montré que certains produits d'aquaculture importés de Chine par des pays voisins (exemple du Togo : <http://oeildafrique.com/togo-incineration-des-poissons-tilapias-contamines-de-la-chine>) avaient une teneur élevée en résidus.

Points forts :

- Législation adéquate pour les produits destinés à l'export
- Laboratoires fonctionnels (LANADA- LCAE)

Points faibles :

- Pas de ligne budgétaire pour la recherche de résidus dans les produits issus d'animaux aquatiques commercialisés sur le marché intérieur, même ponctuellement ou par échantillonnage
- Absence de contrôle sur les produits commercialisés localement

Recommandations :

- Procéder à une analyse de risques des produits d'aquaculture importés
- Effectuer des contrôles réguliers des productions locales
- Mettre en place des contrôles de la vente et l'utilisation des médicaments vétérinaires (registres des producteurs et des vétérinaires/SSAA)
- Sensibiliser les producteurs aux bonnes pratiques d'utilisation, notamment au respect des temps d'attente

II-11. Sécurité sanitaire des aliments destinés aux animaux aquatiques <i>Autorité et capacité permettant aux SV ou aux SSAA de contrôler la sécurité sanitaire des aliments destinés aux animaux aquatiques quelle que soit l'étape (transformation, manipulation, entreposage, distribution et utilisation) et quel que soit le type de production (industrielle ou dans l'exploitation agricole) des aliments destinés aux animaux aquatiques et ingrédients entrant dans leur composition.</i>	Stades d'avancement
	1. Les SV ou les SSAA ne sont pas en mesure de contrôler la sécurité sanitaire des aliments destinés aux animaux aquatiques.
	2. Les SV ou les SSAA n'ont qu'une capacité limitée à exercer un contrôle administratif et réglementaire sur la sécurité sanitaire des aliments destinés aux animaux aquatiques.
	3. Les SV ou les SSAA exercent un contrôle administratif et réglementaire couvrant la plupart des aspects de la réglementation de la sécurité sanitaire des aliments destinés aux animaux aquatiques.
	4. Les SV ou les SSAA exercent un contrôle administratif et réglementaire complet et effectif sur la sécurité sanitaire des aliments destinés aux animaux aquatiques.
	5. L'efficacité des systèmes de contrôle est périodiquement soumise à des audits, à des tests et à des mises à jour en cas de nécessité.

Référence(s) au Code terrestre et au Code aquatique : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 5) : H16

Constatations :

Il n'existe pas de législation propre aux aliments destinés aux animaux aquatiques, ni à la sécurité sanitaire de ceux-ci. Néanmoins, ces aliments sont concernés, comme l'ensemble des aliments pour les animaux terrestres, par la législation sur les aliments pour animaux datant du 9 avril 2009 (arrêté MIPARH, précisant les conditions d'octroi des agréments sanitaires aux opérateurs impliqués dans l'importation, l'exportation ou la fabrication des aliments pour animaux). La loi, applicable à l'ensemble des aliments pour animaux aquatiques et terrestres, prévoit une liste d'ingrédients autorisés ou interdits. La possibilité de produire ses propres aliments dans l'établissement d'aquaculture et les contrôles afférents ne sont pas clairement mentionnés dans cette loi, alors qu'il s'agit d'une pratique courante dans ce secteur d'activité.

Dans la pratique, les inspections qui devraient être effectuées par les SV/SSAA semblent peu nombreuses voire inexistantes. La liste des fabricants ou revendeurs d'aliments destinés aux animaux aquatiques n'est pas disponible, et/ou n'est pas actualisée (plusieurs aliments importés de différentes marques ont pu être observés lors des visites de terrain, les aliments fabriqués en Côte d'Ivoire étant de faible qualité selon les opérateurs économiques interrogés).

La mission d'évaluation n'a pas pu effectuer de visite d'un établissement de production d'aliment pour les animaux aquatiques, ni d'établissement produisant des ingrédients destinés aux aliments des animaux aquatiques (cas de la production locale de farine de poisson) malgré des demandes répétées. Elle n'a pas constaté de production ni d'utilisation d'aliments médicamenteux destinés aux animaux aquatiques au cours des visites d'établissement d'aquaculture.

Les contrôles réguliers de ces unités de production n'ont pas lieu actuellement au niveau national, et le SICOSAV ne possède pas de cadre réglementaire à faire respecter pour les aliments d'importation destinés aux animaux aquatiques (ou les ingrédients destinés à produire ceux-ci) : seules les caractéristiques physiques et organoleptiques sont évaluées.

Points forts :

- Cadre légal existant.

Points faibles :

- Pas de connaissances de l'Autorité Compétente des productions artisanales des aliments destinés aux animaux aquatiques, pourtant fréquentes pour les espèces élevées en Côte d'Ivoire.
- Pas de plan d'échantillonnage des aliments industriels et artisanaux destinés à l'alimentation des animaux aquatiques, ni de plan d'analyses de résidus obligatoire sur les matières premières ou les aliments finis.

Recommandations :

- Etablir une liste exhaustive et fréquemment actualisée des opérateurs privés impliqués dans l'importation, ou la production industrielle ou artisanale, d'aliments pour les animaux aquatiques.
- Démarrer un plan d'échantillonnage, même ponctuel, permettant d'identifier les risques éventuels liés aux aliments des animaux aquatiques actuellement produits ou importés en Côte d'Ivoire.

II-12. Traçabilité	Stades d'avancement
<p>A Contrôle des mouvements des animaux aquatiques</p> <p><i>Autorité et capacité permettant aux SV ou aux SSAA, normalement en coordination avec les producteurs et autres acteurs concernés, d'identifier les animaux placés sous leur responsabilité et de retracer leur historique, leur localisation et leur répartition, dans le but de contrôler les maladies des animaux aquatiques et de garantir la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et des échanges commerciaux ou de prendre en compte toute autre nécessité légale relevant de la responsabilité des SV / SSAA et/ ou de l'OIE.</i></p>	1. Les SV ou les SSAA n'ont pas l'autorité ou la capacité leur permettant de retracer l'historique ou de contrôler les mouvements des animaux aquatiques.
	2. Les SV ou les SSAA peuvent retracer l'historique de certains animaux aquatiques et d'en contrôler une partie des mouvements, en utilisant des méthodes traditionnelles ou en menant des actions conçues et mises en œuvre pour résoudre un problème particulier.
	3. Les SV ou les SSAA mettent en œuvre des procédures de traçabilité et de contrôle des mouvements portant sur des sous-populations d'animaux aquatiques spécifiques, selon ce qui est exigé pour assurer le contrôle des maladies animales, en conformité avec les normes internationales qui s'appliquent.
	4. Les SV ou les SSAA mettent en œuvre toutes les procédures importantes de traçabilité et de contrôle des mouvements des animaux aquatiques, en conformité avec les normes internationales qui s'appliquent.
	5. Les SV ou les SSAA conduisent régulièrement des audits sur l'efficacité de leurs systèmes de traçabilité et de contrôle des mouvements des animaux aquatiques.

Référence(s) au Code terrestre et au Code aquatique : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 5) : E5, E41, E42, E43, E4, P45, E46

Constatations :

La traçabilité des animaux aquatiques vivants, dans le transport entre les écloseries et les fermes, ou depuis la ferme jusqu'aux lieux d'abattage, voire de transformation et vendus sur le marché local reste assez difficile à déterminer, sauf cas particuliers (filière totalement intégrée verticalement « du bassin à l'assiette », c'est-à-dire produisant ses propres alevins, son propre aliment, et vendant directement ses produits halieutiques aux poissonneries, supermarchés voire aux consommateurs, restaurants ou autres clients finaux).

Il n'y a pas de document au format officiel accompagnant ces transports. Certains animaux aquatiques sont transportés vivants jusqu'au lieu de leur vente, voire de leur consommation (ex : vente de poissons en aquariums, en grandes surfaces).

Les animaux aquatiques vivants importés peuvent être retracés en général, lorsqu'ils sont déclarés et pas importés illégalement (cas de certains naissains de *Crassostrea gigas* en provenance de France). Certains lots d'animaux vivants sont importés, mais par un particulier et non par une entreprise, ce qui ne permet pas de retracer leur historique et de savoir où les inspecter en cas de besoin (cas des tilapias importés de Thaïlande).

Les animaux aquatiques produits par les stations d'alevinage d'Etat peuvent également être tracés jusqu'à leur lieu d'élevage, mais pas jusqu'aux pêches des bassins dans lesquels ils ont étéensemencés, ni leur circuit de commercialisation, ce qui rend la traçabilité « du lieu d'élevage à l'assiette » impossible.

Points forts :

- Capacité à tracer efficacement certains animaux aquatiques importés destinés à l'aquaculture, lorsque la DSV et la DAP sont impliquées via l'octroi des autorisations préalables d'importation des animaux aquatiques vivants, du contrôle des certificats zoosanitaires pour l'exportation, du suivi des animaux en quarantaine (cas de la station CNRA de Bouaké), des visites conjointes DAP/DSV d'établissements d'aquaculture.

Points faibles :

- Incapacité à tracer des animaux aquatiques vivants, pêchés ou élevés en Côte d'Ivoire et destinés aux marchés nationaux ou locaux.

Recommandations :

- Mettre en œuvre les recommandations des évaluations PVS 2006 et 2011, ainsi que de la récente mission PVS pour la législation vétérinaire, y compris pour les activités liées aux animaux aquatiques, à savoir :
 - Étudier un système d'identification des animaux à instituer au plan national en concertation avec les acteurs concernés.
 - Élaborer des procédures permettant de retracer le parcours dans le pays de tous les animaux et produits d'origine animale.
 - Établir un cadre juridique pour la mise en œuvre et l'application de l'identification des animaux et de la traçabilité animale.
 - Développer des concertations avec les SV des pays frontaliers en vue d'harmoniser leurs systèmes d'identification des animaux et de traçabilité animale.
 - Une stratégie en la matière étant nécessairement déployée sur le long terme il importe de déterminer des étapes progressives et applicables : l'actualisation des recensements animaux et l'identification des unités épidémiologiques paraissent être des priorités.

B. Traçabilité des produits issus d'animaux aquatiques	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV ou aux SSAA, normalement en coordination avec les producteurs et acteurs concernés, d'identifier les produits issus d'animaux aquatiques et d'en assurer la traçabilité, dans le but de garantir la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, de préserver la santé animale ou de garantir la sécurité sanitaire des échanges commerciaux.</i>	1. Les SV ou les SSAA n'ont pas l'autorité ou la capacité leur permettant d'assurer la traçabilité des produits issus d'animaux aquatiques.
	2. Les SV ou les SSAA peuvent assurer la traçabilité d'une sélection de produits issus d'animaux aquatiques pour traiter un problème particulier (produits originaires de fermes affectées par un foyer de maladie).
	3. Les SV ou les SSAA mettent en œuvre des procédures de traçabilité applicables à une sélection de produits issus d'animaux aquatiques dans le but de garantir la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, de préserver la santé animale et de garantir la sécurité sanitaire des échanges commerciaux, en conformité avec les normes internationales qui s'appliquent.
	4. Les SV ou les SSAA mettent en œuvre des programmes nationaux leur permettant d'assurer la traçabilité de tous les produits issus d'animaux aquatiques, en conformité avec les normes internationales qui s'appliquent.
	5. Les SV ou les SSAA soumettent régulièrement à des audits l'efficacité de leurs procédures de traçabilité des produits issus d'animaux aquatiques.

Référence(s) au *Code terrestre* et au *Code aquatique* : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 5): E5, H6, H7, H10, H12, H16, H17, H18, H19, H20, H21, H22, E32a, E32b, E32c, E35, E36, E49, E50, E51

Constatations :

La traçabilité des produits issus d'animaux aquatiques et destinés à l'export est bien définie (par exemple dans la Loi n°96-563 du 25 juillet 1996 relative à l'inspection sanitaire et qualitative des denrées animales et d'origine animale ; le Décret n°99-447 du 7 juillet 1999 portant application de la loi n°96-563 du 25 juillet 1996 ; les Arrêtés n°065 à n°069/MIPARH du 1er juillet 2010, l'Arrêté n°026/MIRAH/CAB du 28 septembre 2015). Les productions de pêche exportées sont parfaitement connues, ainsi que les quantités de produits halieutiques importés via le port d'Abidjan ou l'aéroport international. Il n'existe par contre pas de textes définissant la traçabilité pour la santé animale, excepté la Loi n°63-323 du 25 juillet 1963 relative à la police sanitaire des animaux en République de Côte d'Ivoire et ses décrets d'application, qui restent très généraux et ne sont pas adaptés aux problématiques propres aux animaux aquatiques. Il en est de même pour l'alimentation des animaux aquatiques, régis par l'Arrêté n°019/MIPARH/CAB du 9 avril 2009, dont le volet traçabilité mériterait d'être plus détaillé.

Les documents de synthèse des productions nationales d'animaux aquatiques en pêche et aquaculture font apparaître des chiffres assez variables en fonction des sources, pour la même période.

La traçabilité des animaux aquatiques ou leurs produits vendus sur le marché local reste assez difficile à déterminer. Les quantités d'animaux aquatiques produites et consommées localement dans les provinces sont manifestement méconnues. Il en est de même pour les produits halieutiques d'importation qui ne passent pas par le port d'Abidjan, mais par les PIF terrestres.

Points forts :

- Capacité à tracer efficacement les produits de pêche destinés à l'export et certains produits issus d'animaux aquatiques importés destinés à la consommation humaine.

Points faibles :

- Incapacité à tracer la plupart des produits locaux issus des animaux aquatiques pêchés ou élevés en Côte d'Ivoire et destinés aux marchés nationaux ou locaux.

Recommandations :

- Mettre en œuvre les recommandations des évaluations PVS 2006 et 2011, ainsi que de la récente mission PVS pour la législation vétérinaire, y compris pour les activités liées aux animaux aquatiques :
 - Re-centraliser l'inspection sanitaire et l'enregistrement des opérateurs
 - Inventorier les opérateurs
 - Introduire la marque de salubrité dans les étiquetages
 - Réglementer la comptabilité matière pour les entreprises importatrice et pour la « distribution moderne ».
- Définir dans les futurs projets de loi ou les textes pris en application une documentation accompagnant chaque lot de denrées alimentaires et permettant de retracer l'origine des animaux aquatiques dont elles sont issues.
- Effectuer des inspections régulières dans les lieux de commercialisation (supermarchés, poissonneries, marchés) de ces denrées alimentaires en demandant les documents de traçabilité.

II-13. Bien-être des poissons d'élevage <i>Autorité et capacité permettant aux SV ou aux SSAA d'appliquer les normes de l'OIE relatives au bien-être animal telles qu'elles sont publiées dans le Code aquatique.</i>	Stades d'avancement
	1. Il n'existe aucune législation au niveau national abordant le thème du bien-être des poissons d'élevage.
	2. Une législation nationale relative au bien-être des animaux aquatiques s'applique à certains secteurs.
	3. Le bien-être des poissons d'élevage est respecté dans certains secteurs, conformément aux normes de l'OIE (dans le secteur de l'exportation, par exemple).
	4. L'ensemble des normes de l'OIE relatives au bien-être des poissons d'élevage est respecté.
	5. L'ensemble des normes de l'OIE relatives au bien-être des poissons d'élevage est respecté et les programmes associés sont régulièrement audités.

Référence(s) au *Code terrestre* et au *Code aquatique* : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 5) : E9

Constatations :

Aucune norme d'élevage n'a été rédigée pour l'instant qui contienne une référence quelconque au bien-être animal. Le projet de loi sur la pêche et l'aquaculture récemment adopté ne mentionne pas le bien-être animal, mais seulement l'obligation de l'aquaculteur de mettre en œuvre de « bonnes pratiques d'élevage » sans autres précisions.

La mission d'évaluation n'a pas trouvé de preuves que les acteurs concernés soient sensibilisés à cette problématique. Certaines pratiques (transport de poissons vivants dans une quantité d'eau très limitée, et sans dispositif de maintien de l'oxygène dissous, provoquant une mort des animaux par suffocation) montrent au contraire qu'elle n'est pas prise en considération par les professionnels.

Points forts :

- Aquaculture encore en phase de démarrage, ce qui rend possible une adoption des normes de bien-être assez rapide via les instituts de formation des futurs professionnels en aquaculture et pêche et l'adoption de guides de bonnes pratiques pour chaque filière en développement. En effet, le nombre limité de professionnels à ce jour facilite l'harmonisation des bonnes pratiques d'élevage et limite le risque de développement de mauvaises pratiques, difficiles à modifier par la suite.

Points faibles :

- Non applicable, car inexistant.

Recommandations :

- Inclure dans le projet de loi ou des arrêtés pris en application des articles mentionnant l'importance du respect du bien-être des poissons, tel qu'il est défini dans le Code Aquatique.
- Intégrer les notions de bien-être animal dans la rédaction des guides de bonnes pratiques pour l'ensemble des filières de production de poissons.

III.3 Composante fondamentale III : Interaction avec les acteurs concernés

Cette composante de l'évaluation permet d'apprécier la capacité des SV / SSAA à collaborer avec les acteurs concernés et à les impliquer dans la conduite des programmes et des actions. Elle comprend sept compétences critiques.

Compétences critiques :

Section III-1	Communication
Section III-2	Consultation des acteurs concernés
Section III-3	Représentation officielle
Section III-4	Accréditation / habilitation / délégation
Section III-5	Organisme statutaire vétérinaire
	A. Autorité de l'organisme statutaire vétérinaire
	B. Capacité de l'organisme statutaire vétérinaire
	C. Autres autorités professionnelles
Section III-6	Participation des producteurs et autres acteurs concernés aux programmes d'action communs

 Références au *Code aquatique* :

Points 6, 7, 9 et de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de qualité : « Législation et réglementations sanitaires applicables aux animaux aquatiques », « Organisation générale », « Procédures et normes » et « Communication ».

Chapitre 3.2. relatif à la communication.

Références au *Code terrestre* :

Point 9 de l'article 3.2.1. relatif aux considérations générales.

Points 2 et 7 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires.

Alinéa b) du point 2 de l'article 3.2.6. relatif aux moyens administratifs : « Communications ».

Article 3.2.11. relatif à la participation aux activités de l'OIE.

Article 3.2.12. relatif à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire.

Points 4, 8 et alinéa g) du point 10 de l'article 3.2.14. : « Renseignements administratifs », « Contrôles de la santé animale et de la santé publique vétérinaire » et « Sources indépendantes d'expertise scientifique ».

III-1. Communication	Stades d'avancement
<p><i>Capacité des SV ou des SSAA à tenir les acteurs concernés informés de leurs actions et de leurs programmes, ainsi que des évolutions en matière de santé des animaux aquatiques et de sécurité sanitaire des denrées alimentaires issues d'animaux aquatiques, d'une manière transparente, efficace et rapide.</i></p> <p><i>Cette compétence implique la collaboration avec toutes les autorités concernées, y compris d'autres ministères et autorités compétentes, agences nationales ou institutions décentralisées qui partagent l'autorité ou ont des intérêts communs dans des domaines importants.</i></p>	1. Les SV ou les SSAA n'ont institué aucun mécanisme pour informer les acteurs concernés de leurs actions et de leurs programmes
	2. Les SV ou les SSAA suivent des mécanismes de communication informels.
	3. Les SV ou les SSAA ont prévu un point de contact officiel chargé de la communication, mais ne diffusent pas toujours les informations les plus récentes au travers de celui-ci.
	4. Le point de contact chargé de la communication des SV ou des SSAA fournit des informations actualisées sur les actions et les programmes, accessibles par l'Internet ou par d'autres canaux appropriés.
	5. Les SV ou les SSAA ont un plan de communication bien élaboré et diffusent activement et systématiquement les informations dont ils disposent aux acteurs concernés.

Référence(s) au Code terrestre et au Code aquatique : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 5) : H27, E30, E37, E38, E39, E40

Constatations :

Malgré la nomination de points focaux communication et animaux aquatiques, aucun mécanisme d'information fonctionnel des acteurs concernés n'est observé en matière d'animaux aquatiques, de leurs élevages et de leurs maladies.

Le site internet du MIRAH existant (<http://www.ressourcesanimales.gouv.ci/>) présente les missions de chacune de ses directions de manière générale, mais ne communique pas le détail de leurs missions (par exemple, aucun rapport d'activité n'est accessible via ce site, alors que la rubrique existe bien). Il ne contient pas d'informations précises et actualisées sur leurs programmes en cours (PSDEPA 2014-2020, PRCPCI, projet TIVO, PAGRDH), mais seuls les arrêtés portant création de ceux-ci sont accessibles au public, ainsi qu'un compte-rendu d'atelier du projet TIVO qui a eu lieu en 2009.

Un comité interministériel, comprenant notamment la DAP et la DSV, est chargé de l'instruction des dossiers d'agrément des établissements importateurs de denrées animales et d'aliments pour animaux. Il n'existe pas d'équivalent pour les animaux aquatiques, et la concertation entre Autorités Compétentes dans ce domaine est essentiellement informelle.

Le Point Focal Animaux Aquatiques n'ayant pas pour l'instant établi et animé un réseau d'experts publics ou privés, alors que c'est son objectif principal, comme cela a été expliqué lors des formations effectuées par l'OIE :

http://www.oie.int/fileadmin/vademecum/fr/PDF_WORD_Vademecum/DELEGUE_FINAL/Slide%205/FR/Animaux_aquatiques.pdf.

A ce jour, la communication est inexistante et chaque service ne sait pas très bien à qui s'adresser pour prendre en charge un sujet donné (par exemple, la DAP et la DSV ne connaissent pas l'existence du Service de Pathologie Aquacole du LANADA BINGERVILLE).

Il en découle un manque de coordination des actions, et une incompréhension des opérateurs privés quant au rôle de chacun dans les activités de contrôle des productions d'animaux aquatiques.

La communication de la DAP vers l'Association des Aquaculteurs est en train de s'établir. Cette relation pourrait être renforcée.

Points forts :

- Projet de création d'un site Web par la DAP/MIRAH (géré par cette direction, et non par le Ministère comme le site internet actuel du MIRAH :
<http://www.ressourcesanimales.gouv.ci/>
- Quelques informations sont disponibles sur les projets menés en aquaculture, dans le Rapport bilan 2015 et perspectives 2016 des activités de la Direction de l'Aquaculture et des Pêches.
- Il y a eu récemment des inspections conjointes DAP / DSV sur des sites de production, ce qui permet de renforcer la coordination des équipes et la connaissance des compétences de chacun pour une action plus efficace.

Points faibles :

- Le site internet du MIRAH existant ne contient pas d'informations précises et actualisées
- Absence de Commission DSV – DAP, sur un modèle similaire à ce qui existe entre la DSV et la DPE pour les animaux terrestres.

Recommandations :

- Donner toute son importance au Point Focal dans la constitution et l'animation d'un réseau de professionnels,
- Développer la coordination entre la DAP et la DSV, tout d'abord en Commission, mais également sur le terrain en menant des inspections conjointes, et en impliquant également les DR pour une meilleure assise locale.
- Développer la communication entre les DAP / DSV et l'association des aquaculteurs.

III-2. Consultation des acteurs concernés	Stades d'avancement
<p><i>Capacité des SV ou des SSAA à consulter efficacement les acteurs concernés à propos de leurs actions et de leurs programmes, ainsi qu'à propos des évolutions en matière de santé des animaux aquatiques et de sécurité sanitaire des denrées alimentaires issues d'animaux aquatiques.</i></p> <p><i>Cette compétence implique la collaboration avec toutes les autorités concernées, y compris d'autres ministères et autorités compétentes, agences nationales ou institutions décentralisées qui partagent l'autorité ou ont des intérêts communs dans des domaines importants.</i></p>	1. Les SV ou les SSAA n'ont établi aucun mécanisme de consultation des acteurs concernés.
	2. Les SV ou les SSAA utilisent des canaux informels pour consulter les acteurs concernés.
	3. Les SV ou les SSAA ont établi un mécanisme officiel pour consulter les acteurs concernés.
	4. Les SV ou les SSAA organisent régulièrement des ateliers et des réunions avec les acteurs concernés.
	5. Les SV ou les SSAA consultent activement les acteurs concernés et sollicitent leurs observations à propos des activités et des programmes en cours ou proposés, des évolutions en matière de santé animale des animaux aquatiques et de sécurité sanitaire des denrées alimentaires, des interventions à l'OIE (Commission du Codex Alimentarius et Comité SPS de l'OMC s'il y a lieu) ainsi que des projets d'amélioration de leurs activités.

Référence(s) au Code terrestre et au Code aquatique : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 5) : E2, E31

Constatations :

La DAP a bien consulté l'ANAQUACI pour rédiger la loi sur l'Aquaculture et la Pêche, cependant, il n'y a pas de documents prouvant que d'autres acteurs concernés aient été consultés à ce jour. Le processus législatif ne prévoit apparemment pas de mécanisme de consultation publique.

L'ANAQUACI semble être la seule organisation professionnelle existante à ce jour dans le secteur de l'élevage des animaux aquatiques. Il existe également des associations de pêcheurs ou de transformateurs de produits halieutiques, comme la coopérative des mareyeuses et transformatrices des poissons à Abidjan.

Les stations d'alevinage existantes sont gérées par la DAP, et leurs responsables font partie du secteur public. Elles sont en contact avec les opérateurs privés via leur réseau de distribution des alevins et prodiguent également des conseils pratiques sur l'élevage.

Il existe des relations informelles entre l'administration, les instituts de recherche et les professionnels du secteur via les stations d'alevinage ou les projets tels que le TIVO ou le PAGDRH.

Points forts :

- Les stations d'alevinage constituent de fait une possibilité d'élaborer rapidement une base de données des aquaculteurs de chaque région, et d'initier un réseau local, voire régional des acteurs concernés.
- Les Directions Régionales connaissent en général les opérateurs impliqués dans la pêche ou l'aquaculture.
- L'ANAQUACI est un maillon important pour la consultation des aquaculteurs par l'AC.

Points faibles :

- La consultation des autres acteurs concernés, y compris la DSV, les DR et DD, les centres de recherche type CRO et CNRA, les opérateurs privés et spécialistes reconnus du pays ou de la région, etc. n'est pas systématique.
- Compte tenu de l'absence d'un réseau fonctionnel de professionnels privés et publics impliqués dans les filières pêche et aquaculture, la consultation est rendue très difficile.

Recommandations :

- Le rôle du Point Focal Animaux Aquatiques est important pour établir une liste des acteurs concernés, que ceux-ci soient dans des laboratoires de diagnostic ou d'analyses agro-alimentaires, des centres de recherche, dans les établissements de pêche ou d'élevage d'animaux aquatiques, de collecte, de transformation ou de commercialisation, afin de « créer dans le pays un réseau d'experts sur la santé des animaux aquatiques ou de communiquer avec le réseau existant », comme recommandé dans les termes de référence du point focal national de l'OIE pour les animaux aquatiques (voir site web dans la CC ci-dessus). Ceux-ci pourront alors être sollicités en fonction des actions ou des programmes prévus, des projets de textes de loi.

Il est fortement recommandé de consulter plus largement les autres acteurs concernés pour améliorer l'applicabilité et la qualité externe des textes officiels.

III-3. Représentation officielle	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV / SSAA à collaborer régulièrement et activement aux réunions importantes des organisations régionales et internationales, dont l'OIE (et la Commission du Codex Alimentarius ainsi que le Comité SPS de l'OMC s'il y a lieu), en participant à ces manifestations et en assurant leur coordination et leur suivi.</i>	1. Les SV ou les SSAA ne participent pas aux réunions importantes des organisations régionales ou internationales, ou n'en assurent pas le suivi.
	2. Les SV ou les SSAA participent sporadiquement aux réunions importantes et/ou y contribuent de manière limitée.
	3. Les SV ou les SSAA participent activement ⁶ à la plupart des réunions importantes.
	4. Les SV ou les SSAA consultent les acteurs concernés et prennent en compte les opinions émises lorsqu'ils signent des articles et interviennent au cours des réunions importantes.
	5. Dans le cadre de leur participation aux réunions importantes, les SV ou les SSAA consultent les acteurs concernés afin de n'omettre aucune question stratégique, de jouer un rôle moteur et d'assurer la coordination au sein des délégations nationales.

Référence(s) au *Code terrestre* et au *Code aquatique* : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 5) :

Entretien avec la Directrice de la DSV

Entretien avec le Point Focal Animaux Aquatiques

Constatations :

La Côte d'Ivoire envoie en général des représentants dans les réunions des organisations régionales ou internationales (par exemple pour les Assemblées Générales des Délégués OIE, pour les séminaires de formation des Point Focaux OIE, pour les ateliers de formation de la FAO), mais les contributions sont modestes voire inexistantes en matière de santé des animaux aquatiques ou de sécurité sanitaire des denrées alimentaires issues d'animaux aquatiques. Les professionnels du secteur privé ne participent pas à ces réunions.

Points forts :

- Présence aux réunions internationales

Points faibles :

- Participation dépendante de financements internationaux
- Aucune restitution ou retour d'information suite aux réunions de formation des points focaux Animaux Aquatiques

Recommandations :

- Contribuer activement aux réunions des organisations régionales ou nationales, en présentant l'état d'avancement de la pêche et l'aquaculture en Côte d'Ivoire, et en appliquant les recommandations concluant celles-ci.
- Consulter régulièrement les acteurs concernés par les filières aquaculture et pêche pour représenter fidèlement les problématiques ou souhaits de ceux-ci, puis leur restituer les conclusions des réunions sous des formes prédéfinies (réunions, rapports de mission, etc.).

⁶ On entend par « participation active » le fait de préparer à l'avance les réunions et d'y contribuer, notamment en explorant les solutions communes et en élaborant des propositions ainsi que des compromis susceptibles d'être adoptés.

III-4. Accréditation / habilitation / délégation	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant au secteur public des SV ou des SSAA d'agrée / d'habiliter / de déléguer au secteur privé (par exemple vétérinaires et laboratoires du secteur privé) la réalisation de certaines tâches officielles.</i>	1. Le secteur public des SV ou des SSAA n'a ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour agréer le secteur privé, l'habiliter à réaliser des tâches officielles ou lui confier des missions par délégation.
	2. Le secteur public des SV ou des SSAA a l'autorité et la capacité nécessaires pour agréer ou habiliter le secteur privé ou lui confier des tâches par délégation, mais il n'exerce aucune activité d'accréditation, d'habilitation ou de délégation.
	3. Le secteur public des SV ou des SSAA élabore des programmes d'accréditation / d'habilitation / de délégation pour certaines tâches, mais ces programmes ne sont pas régulièrement réexaminés.
	4. Le secteur public des SV ou des SSAA élabore et applique des programmes d'accréditation / d'habilitation / de délégation, et ces programmes sont régulièrement réexaminés.
	5. Le secteur public des SV ou des SSAA effectue des audits sur ses programmes d'accréditation / d'habilitation / de délégation afin de conserver la confiance de ses partenaires commerciaux et des acteurs concernés.

Référence(s) au Code terrestre et au Code aquatique : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 5) : E11, H12, H23

Constatations :

La réglementation prévoit que certaines tâches officielles puissent être déléguées au secteur privé. Par exemple, les décrets de 1993 et 1999 définissant la possibilité d'habiliter ou de déléguer pour certaines activités d'inspection sanitaire ou de contrôle des filières de production, y compris des animaux aquatiques (mandat sanitaire).

En pratique, l'équipe d'évaluation n'a pu observer aucune habilitation ou délégation au cours de la mission. Le nombre de vétérinaires libéraux est très limité (13 au total), et aucun n'est spécialisé sur les animaux aquatiques.

Il n'y a pas de mandats sanitaires délivrés à ce jour pour les filières de production des animaux aquatiques. Le projet de loi sur la pêche et l'aquaculture adoptée le 17 février 2016 ne prévoit pas la délivrance de mandat sanitaire.

Il y a des laboratoires privés compétents dans certains domaines d'analyse, en particulier les analyses bactériologiques, les analyses de résidus et de métaux lourds, mais aucune délégation n'est fonctionnelle à ce jour, du moins pour ce qui concerne les animaux aquatiques et les produits qui sont issus de ceux-ci.

Points forts :

- Néant.

Points faibles :

- Aucun acteur du secteur privé ne réalise de tâche officielle pour le compte de l'Autorité Compétente dans le domaine des SV/SSAA.

Recommandations :

- Prévoir dans les projets de loi ou les décrets d'application complétant la récente loi sur la pêche et l'aquaculture, la possibilité d'accréditer, d'habiliter ou de déléguer, selon des critères prédéfinis,
- Des mandats sanitaires pourraient être confiés à des vétérinaires privés, si le besoin s'en faisait sentir, pour assurer le suivi sur le terrain de la santé des animaux aquatiques et de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires issues des animaux aquatiques, s'ils étaient formés dans ces domaines.

III-5. Organisme statutaire vétérinaire	Stades d'avancement
A. Autorité de l'organisme statutaire vétérinaire	1. Aucune législation ne prévoit la mise en place d'un organisme statutaire vétérinaire.
<i>L'organisme statutaire vétérinaire est un organe autonome de contrôle des vétérinaires et des para-professionnels vétérinaires.</i>	2. L'organisme statutaire vétérinaire contrôle les vétérinaires uniquement dans certains secteurs de la profession et/ou n'applique pas systématiquement des mesures disciplinaires.
	3. L'organisme statutaire vétérinaire contrôle les vétérinaires dans tous les secteurs pertinents de la profession et applique des mesures disciplinaires.
	4. L'organisme statutaire vétérinaire contrôle les fonctions et la compétence des vétérinaires dans tous les secteurs pertinents de la profession ainsi que celles des paraprofessionnels vétérinaires selon les besoins.
	5. L'organisme statutaire vétérinaire contrôle les vétérinaires et les paraprofessionnels vétérinaires et applique des mesures disciplinaires sur l'ensemble du territoire national quel que soit leur secteur professionnel d'appartenance.

Référence(s) au *Code terrestre* et au *Code aquatique* : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 5) : E2

Interview téléphonique de La Présidente de l'Ordre National des Vétérinaires de Côte d'Ivoire (ONCVI)

Constatations :

Il y avait 89 vétérinaires inscrits au tableau de l'ordre National des Vétérinaires de Côte d'Ivoire en 2011. Autant ne seraient pas inscrits. Seulement treize d'entre eux travaillent comme vétérinaires cliniciens installés en clientèle urbaine ou rurale et huit comme grossistes importateurs et répartiteurs de médicaments vétérinaires. Les vétérinaires privés grossistes importateurs et distributeurs de médicaments vétérinaires sont au nombre de cinq. Les vétérinaires emploient également des para-professionnels vétérinaires dont le nombre n'est pas disponible. Il existe seulement sept vétérinaires privés habilités par les SV à exercer des fonctions vétérinaires officielles (mandat sanitaire). Ces vétérinaires sont installés en clientèle rurale, et localisés dans les départements d'élevage notamment à Boundiali, Ouangolodougou, Ferkessedougou, Korhogo, Bouaké, Bondoukou et Agnibilékrou. Ces derniers bénéficient également d'un mandat sanitaire pour l'exécution des prophylaxies collectives et des mesures de surveillance épidémiologique des maladies animales dans les départements susmentionnés.

Etant donné le faible nombre de vétérinaires, et l'absence de vétérinaires spécialisés en aquaculture, la Présidente de l'Ordre de Vétérinaires a déclaré à l'équipe d'évaluation ne jamais avoir été informée de contrôles ou sanctions disciplinaires à l'encontre de vétérinaires dans le domaine de la pathologie des animaux aquatiques ou de la sécurité sanitaire des denrées issues d'animaux aquatiques.

Points forts :

- Il existe un Ordre des Vétérinaires, malgré le faible nombre de vétérinaires libéraux existants.

Points faibles :

- Aucun vétérinaire libéral n'est impliqué dans les filières aquacoles.

Recommandations :

- Progressivement inciter un nombre, même limité, de vétérinaires privés à s'impliquer dans la filière aquacole, en rendant par exemple légalement nécessaire l'implication d'un agent prescripteur pour l'utilisation de certains produits, voire en déléguant certaines inspections aux vétérinaires privés dans certaines régions éloignées du pays n'ayant pas de vétérinaires dans les Directions Régionales.
- Développer une collaboration entre le secteur public et les vétérinaires privés concernés par l'aquaculture, par exemple via le Point Focal Animaux Aquatiques et le DR.

B. Capacité de l'organisme statutaire vétérinaire	Stades d'avancement
<i>Capacité permettant à l'organisme statutaire vétérinaire d'exercer ses fonctions et d'atteindre ses objectifs conformément aux normes de l'OIE.</i>	1. L'organisme statutaire vétérinaire ne dispose pas de la capacité lui permettant d'exercer ses fonctions et d'atteindre les objectifs qui ont été fixés.
	2. L'organisme statutaire vétérinaire dispose de la capacité fonctionnelle lui permettant d'atteindre les principaux objectifs qu'il s'est fixés.
	3. L'organisme statutaire vétérinaire dispose d'une organisation représentative indépendante ayant la capacité fonctionnelle de mettre en œuvre tous ses objectifs.
	4. L'organisme statutaire vétérinaire dispose d'un processus transparent de prise de décisions et se conforme aux normes fixées par l'OIE.
	5. La gestion financière et institutionnelle de l'organisme statutaire vétérinaire est soumise à un audit externe.

Référence(s) au *Code terrestre* et au *Code aquatique* : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 5) : E2

Interview téléphonique de La Présidente de l'Ordre National des Vétérinaires de Côte d'Ivoire (ONCVI)

Constatations :

Non applicable, pour les raisons expliquées dans le point critique précédent.

Points forts :

- Non applicable, pour les raisons expliquées dans le point critique précédent.

Points faibles :

- Manque de moyens, pas de stratégie ni de plan d'action. Si ce constat était déjà fait par la mission de suivi PVS de 2011 pour les animaux terrestres, il est encore plus criant pour les animaux aquatiques.

Recommandations :

- Il faudra vérifier si l'organisme statutaire vétérinaire dispose d'un processus de prises de décisions conforme aux recommandations de l'OIE, dès que des vétérinaires libéraux seront impliqués dans la santé des animaux aquatiques.
- Un jumelage de l'Organisme Statutaire Vétérinaire (OSV) avec des OSV déjà expérimentés dans le domaine des animaux aquatiques permettrait d'améliorer sa capacité à exercer ses fonctions et atteindre des objectifs selon les normes définies par l'OIE.

C. Autres autorités professionnelles	Stades d'avancement
<i>Capacité, responsabilité et autorité des autres autorités professionnelles leur permettant de contrôler les professionnels en santé des animaux aquatiques.</i>	1. Aucune législation ne prévoit la mise en place d'autres autorités professionnelles disposant de la capacité leur permettant d'exercer leurs fonctions et d'atteindre les objectifs qui ont été fixés
	2. Les autres autorités professionnelles disposent de la capacité fonctionnelle leur permettant d'atteindre les principaux objectifs qu'elles se sont fixées. Elles contrôlent les professionnels en santé des animaux aquatiques uniquement dans certains secteurs de la profession ou n'appliquent pas systématiquement des mesures disciplinaires.
	3. Les autres autorités professionnelles disposent d'une organisation représentative indépendante ayant la capacité fonctionnelle de mettre en œuvre tous ses objectifs. Elles contrôlent les professionnels en santé des animaux aquatiques dans tous les secteurs pertinents de la profession et appliquent des mesures disciplinaires.
	4. Les autres autorités professionnelles disposent d'un processus transparent de prise de décisions. Elles contrôlent les fonctions et la compétence des professionnels en santé des animaux aquatiques dans tous les secteurs pertinents selon les besoins.
	5. La gestion financière et institutionnelle des autres autorités professionnelles est soumise à un audit externe. Les autres autorités professionnelles contrôlent les professionnels en santé des animaux aquatiques et appliquent des mesures disciplinaires sur l'ensemble du territoire national quel que soit leur secteur professionnel d'appartenance.

Référence(s) au *Code terrestre* et au *Code aquatique* : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 5) :

Interview téléphonique de La Présidente du Conseil de l'Ordre des Vétérinaires

Constatations :

Nous n'avons pas observé d'autorités professionnelles autres, seules des associations d'employés d'un organisme donné, ou des associations d'anciens élèves d'écoles impliquées dans l'aquaculture existent.

Points forts :

- Non applicable

Points faibles :

- Non applicable

Recommandations :

- Promouvoir le développement d'autorités professionnelles pour les corps de métier exerçant en santé des animaux aquatiques (par exemple dans les laboratoires, opérateurs privés et organismes publics tels que la DAP, les organismes de recherche impliqués dans les filières de production aquacole, etc.).

<p>III-6. Participation des producteurs et des autres acteurs concernés aux programmes d'action communs</p> <p><i>Capacité des SV ou des SSAA, des producteurs et des acteurs concernés à formuler et mettre en œuvre des programmes d'action communs portant sur la santé des animaux aquatiques et la sécurité sanitaire des denrées alimentaires.</i></p> <p><i>Cette compétence implique la collaboration avec toutes les autorités concernées, y compris d'autres ministères et autorités compétentes, agences nationales ou institutions décentralisées qui partagent l'autorité ou ont des intérêts communs dans des domaines importants.</i></p>	Stades d'avancement	
	1. Les producteurs et autres acteurs concernés respectent leurs obligations, mais ne participent pas activement aux programmes.	
	2. Les producteurs et autres acteurs concernés sont informés des programmes et aident les SV ou les SSAA à les appliquer sur le terrain.	
	3. Les producteurs et autres acteurs concernés sont formés à participer aux programmes, signalent les améliorations nécessaires et participent à la détection précoce des maladies.	
	4. Les producteurs et autres acteurs concernés négocient l'organisation et la mise en œuvre des programmes avec les SV ou les SSAA.	
	5. Les producteurs et autres acteurs concernés se sont organisés officiellement pour participer aux programmes en cours de développement, en étroite collaboration avec les SV ou les SSAA.	

Référence(s) au Code terrestre et au Code aquatique : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 5) :

Entretien avec le Président de l'ANAQUACI

Constatations :

Pour les maladies des animaux aquatiques, les producteurs ne se sentent pas vraiment concernés, d'une part parce qu'il n'y a pas eu de cas documenté de maladie infectieuse engendrant de fortes mortalités en élevage (sur les tilapias en particulier, par exemple pour les membres de l'association ANAQUACI), et d'autre part parce que la plupart des mortalités observées ont été mises sur le compte de problèmes écologiques (eutrophisation, responsable d'une concentration en oxygène dissous très faible) ou toxiques (pesticides utilisés dans les productions agricoles proches).

Les programmes d'action communs qui intéressent pour l'instant les aquaculteurs concernent plutôt l'amélioration des performances, que cela passe par l'utilisation de souches améliorées (Brésil, Ghana, Bouaké améliorée, Thaïlande) ou d'un meilleur aliment (importation d'Israël, du Ghana, de France), car ils sont insatisfaits par la qualité des alevins et aliments locaux. L'importance de la maîtrise sanitaire des élevages est actuellement perçue comme secondaire.

Pour la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, certains opérateurs produisant pour l'exportation lancent de leur propre initiative des autocontrôles pour mieux maîtriser leurs risques, mais cela relève plutôt d'initiatives individuelles.

Points forts :

- Quelques producteurs sont intéressés, notamment en ce qui concerne la sécurité sanitaire des denrées alimentaires.

Points faibles :

- Certains producteurs ne respectent pas l'Autorité Compétente et ses prérogatives (cas des importations non déclarées d'animaux vivants, ou de refus de visite d'établissements aquacoles) sans que cela puisse être sanctionné compte tenu de l'absence de législation, ou ne comprennent pas bien le rôle de chaque organisme de tutelle impliqué dans les filières de production ou de commercialisation des animaux aquatiques.

Recommandations :

- Sensibiliser les producteurs et acteurs concernés sur l'importance de la maîtrise sanitaire des élevages, en leur montrant des exemples d'épizooties ayant pu affecter des élevages dans d'autres pays (cas de l'infection à *Aphanomyces invadans* (Syndrome ulcératif épizootique – voir Code et Manuel Aquatiques - OIE) qui affecte déjà l'Afrique Australe :

http://www.rr-africa.oie.int/en/en_index_annex84.html)

et pourrait à l'avenir se propager en Côte d'Ivoire - même si l'espèce majeure élevée, *Oreochromis niloticus*, est considérée comme résistante à cette infection - car elle pourrait affecter d'autres espèces locales, comme les Clarias, les silures, etc..

- Développer les programmes d'action communs sur la sécurité sanitaire des denrées alimentaires issues d'animaux aquatiques, non seulement destinés à l'exportation, mais également aux marchés nationaux et locaux.

III.4 Composante fondamentale IV : Accès aux marchés

Cette composante de l'évaluation permet d'apprécier l'autorité et la capacité des SV / SSAA à soutenir l'établissement, le développement et le maintien de circuits de commercialisation régionaux et internationaux d'animaux et de produits issus d'animaux aquatiques Elle comprend huit compétences critiques.

Compétences critiques :

Section IV-1	Élaboration d'une législation et de réglementations
Section IV-2	Application de la législation et des réglementations, et respect de celles-ci
Section IV-3	Harmonisation internationale
Section IV-4	Certification internationale
Section IV-5	Accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires
Section IV-6	Transparence
Section IV-7	Zonage
Section IV-8	Compartimentation

----- Références au *Code aquatique* :

Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de qualité : « Législation et réglementations sanitaires applicables aux animaux aquatiques », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».
Chapitre 4.1. relatif au zonage et à la compartimentation.
Article 5.3.1. relatif à l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires : rôle et responsabilité de l'OIE.

Références au *Code terrestre* :

Points 1 et 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles : « Santé et protection animales et santé publique vétérinaire » et « Inspection à l'importation et à l'exportation ».
Points 1 et 3 de l'article 3.2.8. relatif aux contrôles sur la santé animale : « Statut zoosanitaire » et « Système national de déclaration des maladies animales ».
Alinéa g) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif à l'administration des Services vétérinaires : « Performances passées en matière d'échanges commerciaux ».
Article 3.2.11. relatif à la participation aux activités de l'OIE.
Points 7 et 11 de l'article 3.2.14. : « Législation, réglementations et capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire » et « Adhésion à l'OIE ».
Chapitre 3.4. relatif à la législation vétérinaire.

IV-1. Élaboration d'une législation et de réglementations	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité permettant aux SV ou aux SSAA de participer activement à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales dans leurs domaines de compétence afin d'en garantir la qualité légistique et juridique (qualité interne), l'accessibilité et l'acceptabilité, ainsi que l'applicabilité aux contextes techniques, sociaux et économiques (qualité externe).</i></p> <p><i>Cette compétence implique la collaboration avec toutes les autorités concernées, y compris d'autres ministères et autorités compétentes, agences nationales ou institutions décentralisées qui partagent l'autorité ou ont des intérêts communs dans des domaines importants.</i></p>	1. Les SV ou les SSAA n'ont ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales ; il en résulte une absence totale de législation ou une législation obsolète ou de médiocre qualité dans la plupart des champs d'activité des SV ou des SSAA.
	2. Les SV ou les SSAA ont l'autorité et la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales ; ils sont en mesure d'en garantir la qualité interne mais pas la qualité externe.
	3. Les SV ou les SSAA ont l'autorité et la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales et sont engagés dans une démarche de qualité interne et externe adéquate, mais ils n'ont pu mettre en place de méthodologie formelle pour la mise au point régulière des textes législatifs et réglementaires nationaux adaptés à tous leurs champs d'activité.
	4. Les SV ou les SSAA ont l'autorité et la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales, à l'aide d'une méthodologie formelle adaptée pour veiller à l'assurance d'une démarche de qualité interne et externe, avec le concours des acteurs concernés dans la plupart de leurs champs d'activité.
	5. Les SV ou les SSAA procèdent régulièrement à l'évaluation et à l'actualisation de leur législation et de leur réglementation afin que celles-ci soient en adéquation avec les contextes nationaux et internationaux en évolution constante.

Référence(s) au Code terrestre et au Code aquatique : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 5) : E2, H6, H7, E8, E9, H10, E11, H12, H13, H14, H15, H16, H17, H18, H19, H20, H21, H22, H23, H24, E47

Constatations :

Il existe un corpus législatif satisfaisant et connu des services vétérinaires pour les animaux terrestres, ainsi que pour le contrôle des denrées alimentaires issues d'animaux aquatiques.

Il n'existe pas de textes spécifiques pour la santé des animaux aquatiques (police sanitaire, arrêté portant nomination d'un Laboratoire National de Référence des maladies des animaux aquatiques, liste des maladies des animaux aquatiques à déclaration obligatoire pour la Côte d'Ivoire, etc.).

La DSV n'a pas été consultée en amont lors de la rédaction du récent projet de loi sur la pêche et l'aquaculture élaboré par la DAP, et le service de pathologie aquacole du LANADA non plus. Par contre, l'existence d'une association d'aquaculteurs, l'ANAQUACI, ainsi que la localisation de son siège administratif dans les locaux de la DAP a permis que ces représentants de la profession soient consultés lors de l'élaboration de ce texte.

Points forts :

- La législation a été élaborée pour les produits de la pêche, notamment concernant les inspections et plan de contrôle (avec échantillonnage et analyses) des établissements destinés à exporter.
- Un projet de loi est en cours d'élaboration pour ce qui concerne la pêche et l'aquaculture
- Existence d'une direction de la législation
- Existence de recueils de lois.

Points faibles :

- Aucune législation n'a été promulguée à ce jour pour la santé des animaux aquatiques.

Recommandations :

- Elaborer une police sanitaire adaptée aux problématiques de santé des animaux aquatiques, en coordination avec la DAP. Cette police doit être cohérente avec le projet de loi sur la pêche et l'aquaculture.
- Identifier les acteurs concernés et leur rôle respectifs.
- Réaliser régulièrement des consultations des opérateurs privés et des autres acteurs concernés pour s'assurer de la pertinence des articles de la police sanitaire et améliorer la qualité externe de la législation encadrant les activités de pêche et d'aquaculture.
- Mettre en place un comité technique ayant pour objectif la révision périodique des textes de loi encadrant les activités de pêche et d'aquaculture, pour harmoniser ceux-ci avec les normes internationales et les dernières connaissances scientifiques connues.

IV-2. Application de la législation et des réglementations, et respect de celles-ci	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV ou aux SSAA de s'assurer que la législation et la réglementation pour les questions relevant de leur domaine de compétence sont respectées.</i>	1. Les SV ou les SSAA ne disposent d'aucun programme d'activité ou en disposent mais de portée limitée pour s'assurer que les textes législatifs et réglementaires qui s'appliquent sont respectés.
	2. Les SV ou les SSAA mettent en œuvre un programme ou exercent des activités prévoyant des inspections, une vérification de la conformité aux textes législatifs et réglementaires et la consignation des cas de non-conformité, mais en règle générale ils ne peuvent pas prendre ou ne prennent pas de mesures supplémentaires dans la plupart de leurs champs d'activité.
	3. La législation vétérinaire est généralement appliquée. Si nécessaire, les SV ou les SSAA ont le pouvoir de constater des infractions et d'engager des poursuites en cas de non-conformité pour la plupart des questions relevant de leurs champs d'activité.
	4. La législation vétérinaire est appliquée dans tous les domaines relevant de la compétence des SV ou des SSAA. Ceux-ci œuvrent à réduire au minimum les cas de non conformité.
	5. L'audit du programme de contrôle du respect des textes législatifs et réglementaires est confié aux SV ou aux SSAA ou à des agences externes.

Référence(s) au *Code terrestre* et au *Code aquatique* : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 5) : E2, H6, H7, E8, E9, H10, E11, H12, H13, H14, H15, H16, H17, H18, H19, H20, H21, H22, H23, H24, E47

Constatations :

La législation concernant la sécurité sanitaire des denrées alimentaires issues d'animaux aquatiques est bien appliquée pour les denrées destinées à l'exportation. Elle n'est pas systématiquement appliquée pour les denrées destinées à la consommation nationale ou locale.

La santé des animaux aquatiques manque par contre d'un cadre législatif et réglementaire spécifique, qui pourrait être directement applicable sur le terrain.

Une récente mission a eu lieu en 2013, dans le cadre du programme d'appui de l'OIE pour la législation vétérinaire (voir notamment le « Rapport de mission d'identification en Côte d'Ivoire dans le cadre du programme d'appui de l'OIE pour la législation vétérinaire », E47).

Points forts :

- Bases juridiques pour la sécurité sanitaire des denrées alimentaires issues d'animaux aquatiques.

Points faibles :

- Absence de lois et règlements spécifiques encadrant la santé des animaux aquatiques sur le territoire ivoirien.
- Impossibilité pour le SICOSAV de rejeter des importations illégales d'animaux aquatiques en l'absence de réglementation sur laquelle appuyer sa décision.

Recommandations :

- Mettre en œuvre les recommandations du rapport de mission d'identification en Côte d'Ivoire effectuée en 2013, dans le cadre du programme d'appui de l'OIE pour la législation vétérinaire.
- Compléter rapidement l'arsenal législatif et réglementaire encadrant la filière aquacole, et notamment les aspects relatifs à la santé des animaux aquatiques.
- S'assurer de l'applicabilité des textes par une consultation préalable des acteurs concernés et une formation préalable des agents des Autorités Compétentes qui auront à les appliquer.

IV-3. Harmonisation internationale	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV ou aux SSAA de jouer un rôle actif dans l'harmonisation internationale des réglementations et des mesures sanitaires, et de s'assurer que la législation et les réglementations nationales relevant de leur domaine de compétence intègrent les normes internationales qui s'appliquent.</i>	1. La législation, les réglementations et les mesures sanitaires relevant du domaine de compétence des SV ou des SSAA ne tiennent pas compte des normes internationales.
	2. Les SV ou les SSAA sont conscients des carences, incohérences ou non-conformités de la législation, des réglementations et des mesures sanitaires nationales par rapport aux normes internationales, mais n'ont pas la capacité ou le pouvoir de résoudre ces problèmes.
	3. Les SV ou les SSAA suivent l'évolution des normes internationales (étapes de création et de révision). Ils révisent périodiquement la législation, les réglementations et les mesures sanitaires nationales afin de les harmoniser avec les normes internationales si nécessaire, mais ne participent pas activement au processus d'élaboration des projets de normes présentés par les organisations intergouvernementales compétentes.
	4. Les SV ou les SSAA examinent activement les projets de normes des organisations intergouvernementales compétentes et apportent leurs commentaires.
	5. Les SV ou les SSAA participent activement et régulièrement à la rédaction, la négociation et l'adoption de normes internationales ⁷ et se réfèrent à ces textes pour harmoniser la législation, les réglementations et les mesures sanitaires de leur pays.

Référence(s) au *Code terrestre* et au *Code aquatique* : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 5) : E2, E47

Constatations :

La DSV participe régulièrement aux sessions annuelles de l'OIE, et est donc également informée des normes internationales concernant la santé des animaux aquatiques, notamment le Code Aquatique et le Manuel des Maladies des Animaux Aquatiques pour ce qui concerne les techniques diagnostiques des maladies considérées comme les plus graves du point de vue économique.

Cependant, ces normes n'ont pas encore été retranscrites dans les lois et réglementations nationales.

Les lois et règlements concernant la sécurité sanitaire des aliments issus d'animaux aquatiques sont harmonisés avec les normes internationales, notamment avec les règlements européens, et appliqués pour les produits destinées à l'export.

Points forts :

- Participation aux sessions annuelles de l'OIE
- Harmonisation pour la sécurité sanitaire des aliments issus d'animaux aquatiques

Points faibles :

- Absence de loi spécifique encadrant la santé des animaux aquatiques, donc pas d'harmonisation possible avec les normes internationales.

Recommandations :

- Mettre en œuvre les recommandations des évaluations PVS 2006 et 2011, ainsi que de la récente mission PVS pour la législation vétérinaire, y compris pour les activités liées aux animaux aquatiques, à savoir :
 - Constituer une base de données recensant les normes internationales nouvelles ou modifiées

⁷ Un pays peut contribuer activement à l'élaboration de normes internationales sans pour autant adapter régulièrement ses dispositions nationales. L'intérêt de cet aspect est de promouvoir la mise à jour des textes nationaux.

-
- Établir une liste des experts compétents (notamment au niveau des universités et des instituts de recherche) dans le domaine de la santé animale et la sécurité sanitaire des aliments et les associer à l'examen des projets de normes présentées par les organisations intergouvernementales compétentes.
 - Faire participer, en plus des représentants des SV, des experts compétents aux réunions des organisations internationales normatives.
 - Impliquer la Sous-direction de la réglementation et de l'information zoo-sanitaire.
- Impliquer pleinement le Point Focal Animaux Aquatiques dans la constitution d'une base de données recensant les normes internationales actuelles, dans l'établissement d'une liste d'experts et des acteurs concernés dans le domaine de la santé des animaux aquatiques. Ces derniers seront consultés lors de toute actualisation des lois et règlements en vigueur avant leur mise en œuvre.

IV-4. Certification internationale⁸ <i>Autorité et capacité permettant aux SV ou aux SSAA de certifier les animaux aquatiques, produits issus d'animaux aquatiques, services et processus relevant de leur domaine de compétence, en conformité avec la législation et les réglementations nationales, et avec les normes internationales.</i>	Stades d'avancement
	1. Les SV ou les SSAA n'ont ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour établir et délivrer des certificats relatifs à des animaux aquatiques, à des produits issus d'animaux aquatiques, à des services ou à des processus.
	2. Les SV ou les SSAA ont le pouvoir d'établir et de délivrer des certificats relatifs à certains animaux aquatiques, à certains produits issus d'animaux aquatiques, à certains services et à certains processus, mais n'agissent pas toujours en conformité avec la législation et les réglementations nationales, ou avec les normes internationales.
	3. Les SV ou les SSAA élaborent et appliquent des programmes de certification pour certains animaux aquatiques, certains produits issus d'animaux aquatiques, certains services et certains processus relevant de leur domaine de compétence, en conformité avec les normes internationales.
	4. Les SV ou les SSAA élaborent et appliquent la totalité des programmes de certification importants pour tous les animaux aquatiques, tous les produits issus d'animaux aquatiques, tous les services et tous les processus relevant de leur domaine de compétence, conformément aux normes internationales.
	5. Les SV ou les SSAA soumettent leurs programmes de certification à des audits afin de conserver la confiance en leur système, tant au niveau national qu'au niveau international.

Référence(s) au *Code terrestre* et au *Code aquatique* : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 5) : H16, H17, H18, H19, H20, H21, H22, H23, H24

Constatations :

Dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments issus des animaux aquatiques, les SV ont l'autorité et la capacité de certifier des produits d'origine animale en conformité avec les législations, réglementations et normes internationales. Ils certifient en routine ces produits pour l'export de manière satisfaisante.

Au contraire, pour ce qui concerne la santé des animaux aquatiques, l'absence de lois et règlements spécifiques, ainsi que l'inexistence d'un laboratoire de pathologie des animaux aquatiques pratiquant des tests diagnostiques conformes aux normes internationales ne permettent pas à l'Autorité Compétente de certifier des animaux aquatiques vivants en conformité avec les critères internationaux.

Points forts :

- La certification des produits issus de la pêche est fonctionnelle et satisfaisante

Points faibles :

- Absence de traçabilité pour les animaux aquatiques vivants
- Absence de réglementation nationale pour la santé des animaux aquatiques
- Absence de laboratoire de pathologie des animaux aquatiques fonctionnel

⁸ Les procédures de certification doivent reposer sur les normes applicables de l'OIE et du Codex Alimentarius.

Recommandations :

- Mettre en œuvre les recommandations des évaluations PVS 2006 et 2011, ainsi que de la récente mission PVS pour la législation vétérinaire, y compris pour les activités liées aux animaux aquatiques :
 - Réviser périodiquement les procédures organisant la certification ainsi que les certificats utilisés pour rester en conformité avec les normes internationales.
 - Organiser, au moins une fois par an, une réunion d'information sur les procédures de certification au bénéfice des SV et des bénéficiaires.
- Mettre en œuvre les recommandations des compétences critiques mentionnées précédemment dans ce rapport, préalable indispensable pour envisager la certification d'animaux aquatiques vivants destinés à être élevés dans d'autres pays (législation spécifique, création d'un laboratoire dédié, traçabilité).

IV-5. Accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires	Stades d'avancement
<i>Capacité et autorité permettant aux SV ou aux SSAA de négocier, mettre en œuvre et gérer des accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux.</i>	1. Les SV ou les SSAA n'ont ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour négocier ou approuver des accords d'équivalence ou d'autres types d'accords sanitaires avec d'autres pays.
	2. Les SV ou les SSAA ont l'autorité nécessaire pour négocier et approuver des accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux, mais aucun accord de ce type n'a été appliqué.
	3. Les SV ou les SSAA ont appliqué des accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux sur une sélection d'animaux aquatiques, de produits issus d'animaux aquatiques et de processus.
	4. Les SV ou les SSAA poursuivent activement la négociation, l'application et la gestion d'accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux, pour toutes les questions liées aux animaux aquatiques, produits issus d'animaux aquatiques et processus relevant de leur domaine de compétence.
	5. Les SV ou les SSAA coopèrent activement avec les acteurs concernés et tiennent compte de l'évolution des normes internationales lorsqu'ils négocient des accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux.

Référence(s) au *Code terrestre* et au *Code aquatique* : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 5) : E2, E42, E43, E47, P45, E46

Constatations :

Ainsi que mentionné dans le suivi PVS terrestre de 2011, il n'existe pas à proprement parler d'accord d'équivalence entre la Côte d'Ivoire et un autre pays pour ce qui concerne les animaux aquatiques.

Par contre, il existe un autre type d'accord sanitaire avec des partenaires commerciaux, en l'occurrence l'autorisation accordée par l'Union Européenne à la Côte d'Ivoire pour l'exportation des produits de la pêche. Cette autorisation implique que les conditions de production des produits de la pêche en Côte d'Ivoire sont considérées comme équivalentes aux exigences réglementaires européennes, et font l'objet d'audits réguliers par les services de la Commission européenne.

Points forts :

- La certification des produits issus de la pêche est fonctionnelle et satisfaisante.

Points faibles :

- Pas d'accords d'équivalence permettant le commerce maîtrisé du point de vue sanitaire d'animaux vivants ou de produits issus d'animaux aquatiques avec les pays voisins voire plus éloignés.

Recommandations :

- Mettre en œuvre les recommandations des évaluations PVS 2006, ainsi que de la récente mission PVS pour la législation vétérinaire, y compris pour les activités liées aux animaux aquatiques, à savoir : « Former un vétérinaire de la DSV en matière de négociation pour favoriser l'établissement d'accords d'équivalence et d'autres conventions sanitaires avec des pays tiers ou les partenaires commerciaux »
- Constituer une base documentaire sur les accords d'équivalence et autres conventions sanitaires existant.

IV-6. Transparence	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV ou aux SSAA d'envoyer à l'OIE des notifications faisant état de la situation sanitaire de leur pays et de tout autre élément d'information pertinent (et au Comité SPS de l'OMC s'il y a lieu), conformément aux procédures établies.</i>	1. Les SV ou les SSAA n'adressent aucune notification.
	2. Les SV ou les SSAA adressent des notifications d'une manière occasionnelle.
	3. Les SV ou les SSAA procèdent aux notifications, conformément aux procédures établies par les organisations compétentes.
	4. Les SV ou les SSAA informent régulièrement les acteurs concernés des changements de réglementation et des nouvelles décisions en matière de contrôle des maladies importantes, ainsi que de la situation sanitaire du pays. Ils les tiennent également informés des changements de réglementation et des évolutions sanitaires intervenant dans les autres pays.
	5. Les SV ou les SSAA, en collaboration avec les acteurs concernés, soumettent leurs procédures de transparence à des audits.

Référence(s) au Code terrestre et au Code aquatique : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 5) : H28

Entretien téléphonique avec le chef du service des médicaments vétérinaires (?), anciennement Point Focal « Notification des maladies animales ».

Constatations :

Une seule notification faisant état de la situation sanitaire du pays a pu être identifiée sur la période récente, dans le « Rapport semestriel sur la notification de la présence de maladies de la liste de l'OIE » de janvier à juin 2013.

Cette notification concerne une maladie listée, la nécrose hématoïdique infectieuse, suspectée sur des animaux sauvages, à priori des clupéidés. Or il apparaît que cette suspicion est douteuse à plusieurs titres : cette maladie listée est en effet connue pour affecter surtout les salmonidés – dont les clupéidés sont assez éloignés du point de vue phylogénétique -, et par ailleurs aucun échantillon n'a été prélevé, analysé localement par un laboratoire de pathologie des animaux aquatiques pour confirmer la présence de ce virus, ni expédié pour confirmation dans l'un des laboratoires de référence OIE pour cette maladie.

Il est donc fort probable que cette notification soit erronée, et que la Côte d'Ivoire soit pour l'instant indemne de cette pathologie.

Points forts :

- Bonne connaissance du fonctionnement de WAHIS et du processus de notification.

Points faibles :

- Non-respect des étapes de diagnostic et de confirmation nécessaires avant de notifier la détection d'une maladie listée.

Recommandations :

- Mettre en œuvre les recommandations des évaluations PVS 2006 et 2011, ainsi que de la récente mission PVS pour la législation vétérinaire, y compris pour les activités liées aux animaux aquatiques :
 - Établir et mettre à jour régulièrement les données sur le statut sanitaire vis-à-vis des maladies importantes.
 - Créer une base de données recensant les statuts sanitaires des pays avec lesquels la Côte d'Ivoire entretient des échanges commerciaux d'animaux et de leurs produits.
 - Renforcer l'information des acteurs concernés des changements de réglementation et des évolutions sanitaires intervenant dans le pays et dans les pays.

-
- Solliciter le siège de l'OIE ou sa représentation régionale pour identifier des laboratoires de diagnostic - si possible des laboratoires de référence OIE pour la maladie suspectée - vers lesquels le CVO pourra adresser les échantillons suspects, et qui permettront de confirmer la détection d'une maladie listée des animaux aquatiques avant d'officialiser celle-ci par la notification via WAHIS.

IV-7. Zonage	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV ou aux SSAA d'établir et de maintenir des zones indemnes de maladies, en fonction des besoins et conformément aux critères établis par l'OIE (et par l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).</i>	1. Les SV ou les SSAA ne sont pas en mesure d'établir des zones indemnes de certaines maladies ⁹ .
	2. En fonction des besoins, les SV ou les SSAA sont en mesure d'identifier des sous-populations d'animaux aquatiques présentant un statut sanitaire particulier se prêtant au concept de zonage.
	3. Les SV ou les SSAA ont mis en place des mesures de sécurité biologique leur permettant d'établir et de maintenir des zones indemnes de certaines maladies pour une sélection d'animaux aquatiques et de produits issus d'animaux aquatiques, en fonction des besoins.
	4. Les SV ou les SSAA collaborent avec les producteurs et autres acteurs concernés pour définir les responsabilités et mener les actions leur permettant d'établir et de maintenir des zones indemnes de certaines maladies pour une sélection d'animaux aquatiques et de produits issus d'animaux aquatiques, en fonction des besoins.
	5. Les SV ou les SSAA sont en mesure de justifier scientifiquement l'établissement de l'ensemble des zones indemnes de certaines maladies et d'obtenir la reconnaissance, par leurs partenaires commerciaux, de leur conformité aux critères établis par l'OIE (et par l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).

Référence(s) au *Code terrestre* et au *Code aquatique* : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 5) : E9

Constatations :

Il n'y a pas de preuve que le zonage soit appliqué dans le cas des animaux aquatiques.

Cela nécessite d'avoir un laboratoire de pathologie des animaux aquatiques fonctionnel et une législation adaptée.

L'équipe d'évaluation estime que cette compétence critique ne peut donc être évaluée pour l'instant, car l'Autorité Compétente n'a pas montré de capacité ni de volonté de mettre en œuvre un zonage du pays pour les animaux aquatiques.

Points forts :

- Non applicable à court et moyen terme

Points faibles :

- Non applicable à court et moyen terme

Recommandations :

- S'assurer au préalable de la possibilité d'appliquer le zonage et de son intérêt pour le secteur de la santé des animaux aquatiques de la RCI
- Prévoir dès à présent dans la législation - notamment dans la Police Sanitaire - d'avoir recours à un tel dispositif, mais ne pas tenter de le mettre en œuvre tant que plusieurs étapes préalables ne sont pas franchies, notamment la création d'un laboratoire de pathologie des animaux aquatiques conforme aux normes internationales, ainsi qu'une législation adaptée et du personnel formé.

⁹ Si les SV / SSAA choisissent de ne pas établir de zones alors qu'ils en ont l'autorité et la capacité, il faut alors indiquer, pour cette compétence critique, la mention « non applicable à ce stade ».

IV-8. Compartimentation	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV ou aux SSAA d'établir et de maintenir des compartiments indemnes de maladies, en fonction des besoins et conformément aux critères établis par l'OIE (et par l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu)</i>	1. Les SV ou les SSAA ne sont pas en mesure d'établir des compartiments indemnes de certaines maladies ¹⁰ .
	2. En fonction des besoins, les SV ou les SSAA sont en mesure d'identifier des sous-populations d'animaux aquatiques présentant un statut sanitaire particulier se prêtant au concept de compartimentation.
	3. Les SV ou les SSAA veillent à ce que les mesures de sécurité biologique à mettre en œuvre leur permettent effectivement d'établir et de maintenir des compartiments indemnes de certaines maladies pour une sélection d'animaux aquatiques et de produits issus d'animaux aquatiques, en fonction des besoins.
	4. Les SV ou les SSAA collaborent avec les producteurs et autres acteurs concernés pour définir les responsabilités et mener les actions leur permettant d'établir et de maintenir des compartiments indemnes de certaines maladies pour une sélection d'animaux aquatiques et de produits issus d'animaux aquatiques, en fonction des besoins.
	5. Les SV ou les SSAA sont en mesure de justifier scientifiquement l'établissement de l'ensemble des compartiments indemnes de certaines maladies et d'obtenir la reconnaissance, par les autres pays, de leur conformité aux critères établis par l'OIE (et par l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).

Référence(s) au *Code terrestre* et au *Code aquatique* : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 5) : E9

Constatations :

Il n'y a pas de preuve que la compartimentation soit appliquée en Côte d'Ivoire, dans le cas des animaux aquatiques. L'équipe d'évaluation estime que cette compétence critique ne peut donc être évaluée pour l'instant, car l'AC n'a pas montré de volonté de créer des compartiments.

Points forts :

- Non applicable à court et moyen terme

Points faibles :

- Non applicable à court et moyen terme

Recommandations :

- Sensibiliser les opérateurs privés et publics à l'importance de la biosécurité de leurs infrastructures et moyens de transport dans la maîtrise sanitaire de leurs élevages et pour le développement durable de l'aquaculture en Côte d'Ivoire.
- Définir des règles de biosécurité de base dans les manuels de bonnes pratiques aquacoles, par filière de production, et décrire le minimum d'équipements et de contrôles requis pour qu'un établissement puisse à l'avenir être considéré comme un compartiment.
- Prévoir dès à présent dans la législation - notamment dans la Police Sanitaire - d'avoir recours à un tel dispositif, mais ne pas tenter de le mettre en œuvre tant que plusieurs étapes préalables ne sont pas franchies, notamment la création d'un laboratoire de pathologie des animaux aquatiques conforme aux normes internationales, ainsi qu'une législation adaptée et du personnel formé.

¹⁰ Si les SV / SSAA choisissent de ne pas établir de zones alors qu'ils en ont l'autorité et la capacité, il faut alors indiquer, pour cette compétence critique, la mention « non applicable à ce stade ».

PARTIE IV : CONCLUSIONS

Cette première évaluation PVS-des services chargés de la santé des animaux aquatiques s'est déroulée à un moment clef pour les filières pêche et aquaculture de la Côte d'Ivoire. En effet, si la balance commerciale des produits halieutiques est nettement positive pour ce qui est des exportations de produits de la pêche de haute valeur marchande, notamment vers l'Union européenne, elle est fortement défavorable pour les produits de plus faible valeur marchande, avec plus de 300.000 tonnes importées annuellement. Les poissons constituent de fait une des bases essentielles de l'alimentation humaine en Côte d'Ivoire, en particulier pour l'apport en protéines. Face à ce constat alarmant, et en prenant en compte la faiblesse du développement actuel du secteur aquacole dans le pays (entre 2000 et 4500 tonnes de production annuelle ces dernières années, selon les sources), en comparaison de certains pays limitrophes comme le Nigéria (plus de 200.000 tonnes de production de poissons-chats en 2015) et le Ghana (plus de 33.000 tonnes de production de tilapias d'aquaculture en 2014), l'Etat ivoirien a décidé de lancer un plan de développement de l'aquaculture très ambitieux, concrétisé par le projet PSDEPA de 2014 à 2020, avec un objectif affiché de plus de 200.000 tonnes de production annuelle. Il est donc légitime de renforcer les SV / SSAA sans délai pour maîtriser du point de vue sanitaire cette « marche forcée » de la filière aquacole. Tout reste à construire en Côte d'Ivoire dans le domaine de la santé des animaux aquatiques : l'élaboration d'une législation adaptée à ce projet de développement, et notamment d'une police sanitaire mettant en œuvre l'ensemble des compétences critiques mentionnées ci-dessus, les infrastructures et les équipements du laboratoire de diagnostic des maladies des animaux aquatiques, le recrutement ou la formation continue des personnels dédiés à ces activités.

Cette mission a permis de révéler une situation très contrastée dans les SV / SSAA, en fonction des domaines dont ils ont la charge :

La sécurité sanitaire des denrées alimentaires issues des animaux aquatiques possède en effet tout l'arsenal réglementaire nécessaire, un réseau de laboratoires d'analyses bien géré, des équipes d'inspection et de contrôle formées et opérationnelles, ce qui a permis de pérenniser des relations commerciales avec des partenaires internationaux (notamment l'UE) et au secteur de la pêche en mer d'être fortement générateur de devises. Cependant, il est notable que les ressources humaines sont en nombre insuffisant et que cette activité est supportée par un budget trop limité pour que ces contrôles bénéficient pleinement aux populations locales, en garantissant également le niveau sanitaire des produits commercialisés sur les marchés nationaux ou locaux, que ces produits soient d'origine locale ou issus de l'importation.

A contrario, la santé des animaux aquatiques apparaît pour l'instant comme le « parent pauvre » des tâches dévolues aux SV / SSAA : l'actuelle loi sur l'aquaculture et la pêche, que l'équipe d'évaluation n'a malheureusement pas pu consulter, était de l'aveu même des acteurs concernés totalement inadaptée. Un nouveau projet de loi est en cours de promulgation, et il est nécessaire qu'il soit rapidement officialisé. Il reste cependant à promulguer les lois et règlements indispensables à la maîtrise de la santé des animaux aquatiques, incluant une police sanitaire et un plan de contrôle adapté. Qui plus est, cette activité ne peut pour l'instant compter sur un laboratoire national de diagnostic des maladies des animaux aquatiques opérationnel. Or cet outil est indispensable pour mener à bien l'ensemble de la stratégie de prévention et de lutte contre ces pathologies. Il faut donc que l'Etat considère comme une priorité de doter le pays d'un laboratoire performant (infrastructure moderne et personnel compétent), pour qu'il devienne rapidement efficace dans le dispositif de santé des animaux aquatiques.

Il est également essentiel de mieux maîtriser d'un point de vue sanitaire les importations d'animaux aquatiques vivants, car elles constituent un risque majeur pour le succès du plan de développement aquacole souhaité.

En effet, outre les problèmes liés à l'importation parfois non maîtrisée de naissains d'huitres (soit non déclarés à l'importation, soit mis directement dans les eaux ivoiriennes sans période de quarantaine), l'équipe d'évaluation a constaté plusieurs importations de poissons d'élevage d'eau douce, en particulier de tilapias, au cours des derniers mois ou années. Celles-ci sont motivées par des requêtes légitimes faites par les aquaculteurs privés de souches améliorées, supposées plus performantes que les souches de tilapias locales. Les certificats sanitaires ont bien été fournis lors de l'importation, et les installations du CNRA de Bouaké ont été mises à contribution pour la période de quarantaine. Il reste cependant que l'analyse des risques avant importation n'ayant pas été réalisée, un agent pathogène local (non listé par l'OIE, mais ayant un impact économique fort dans le pays d'origine de ces animaux) ou émergent (responsable de mortalités massives dans le pays d'origine, mais de cause inconnue) aurait pu être introduit par ce biais. La détection récente du TiLV (Tilapia Lake Virus), l'agent d'une nouvelle maladie virale dévastatrice responsable de mortalités massives dans les élevages de tilapias en Israël et en Amérique du Sud (Equateur) depuis 2009, est un exemple typique de l'importance de cette analyse. En effet, l'introduction de cette maladie dans le pays pourrait anéantir tous les investissements et les efforts fournis pour développer la filière dulçaquicole. Il est important de sensibiliser les opérateurs du secteur privé aux risques sanitaires et économiques associés à la l'introduction de ce virus pour la filière et au respect des mesures prises par l'Autorité Compétente pour prévenir de tels risques.

Enfin, il convient d'insister sur l'importance de la coordination des acteurs publics et privés concernés par les activités des SV / SSAA et de la filière aquacole, pour relever le défi que constituent l'accompagnement et la supervision d'une filière destinée à se développer extrêmement rapidement (pour rappel, l'objectif nécessite un accroissement de production de plus de 15.000 tonnes par an, soit plus de trois fois la production actuelle). Dans ce dispositif, le rôle du Point Focal de l'OIE pour les Animaux Aquatiques est stratégique. Les moyens financiers nécessaires pour y parvenir doivent par ailleurs être débloqués par l'Etat, qui peut considérer que les ressources générées par les taxes à l'importation de produits halieutiques ainsi que les revenus issus des exportations de produits de la mer (y compris les contreparties des accords de pêche) doivent en priorité bénéficier à ce secteur d'activité afin qu'il atteigne sa phase de maturité et d'indépendance financière.

PARTIE V : ANNEXES

Annexe 1 : Références au *Code terrestre* et au *Code aquatique* pour chacune des compétences critiques

Compétences critiques	Références au <i>Code terrestre</i> (édition 2015)	Références au <i>Code aquatique</i> (édition 2015)
I.1.A I.1.B I.2.A I.2.B	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Article 3.2.5. relatif aux critères d'évaluation des moyens humains. ➤ Article 3.2.12. relatif à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire. ➤ Points 1, 2 et 5 de l'article 3.2.14. : « Organisation et structure des Services vétérinaires », « Données nationales sur les moyens humains » et « Laboratoires (ayant pour activité le diagnostic) ». 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 1 à 7, 9 et 14 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de qualité : « Faculté de discernement », « Indépendance », « Impartialité », « Intégrité », « Objectivité », « Législation et réglementations sanitaires applicables aux animaux aquatiques », « Organisation générale », « Procédures et normes » et « Ressources humaines et financières ».
I.3	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Article 3.2.5. relatif aux critères d'évaluation des moyens humains. ➤ Alinéa d) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif à l'administration des Services vétérinaires : « Programmes internes de formation du personnel ». ➤ Point 10 de l'article 3.2.14. : « Programmes d'évaluation des performances et d'audit ». 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 1, 7 et 14 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de qualité : « Faculté de discernement », « Organisation générale » et « Ressources humaines et financières ».
I.4		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 2 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de qualité : « Indépendance ».
I.5	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 1 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires. ➤ Point 10 de l'article 3.2.14. relatif aux programmes d'évaluation des performances et d'audit. 	
I.6.A I.6.B	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Article 3.2.2. relatif au champ d'application. ➤ Points 1 et 2 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires. ➤ Point 4 de l'article 3.2.10. relatif aux programmes d'évaluation des performances et programmes d'audit : « Administration des Services vétérinaires ». 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de qualité : « Législation et réglementations sanitaires applicables aux animaux aquatiques », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».
I.7	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 2 de l'article 3.2.4. relatif aux critères d'évaluation des systèmes qualité : « Si les Services vétérinaires soumis à une évaluation... que sur les moyens et l'infrastructure ». ➤ Points 2 et 3 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels : « Moyens administratifs » et « Moyens techniques ». ➤ Point 3 de l'article 3.2.10. relatif aux programmes d'évaluation des performances et programmes d'audit : « Conformité ». ➤ Point 4 de l'article 3.2.14. relatif aux renseignements administratifs. 	
I.8 I.9 I.10	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 1 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels : « Moyens financiers ». ➤ Point 3 de l'article 3.2.14. : « Informations sur la gestion financière ». 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6 et 14 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de qualité : « Législation et réglementations sanitaires applicables aux animaux aquatiques » et « Ressources humaines et financières ».

I.11	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 4 de l'article 3.2.1. relatif aux considérations générales. ➤ Point 1 de l'article 3.2.2. relatif au champ d'application. ➤ Article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels. ➤ Article 3.2.10. relatif aux programmes d'évaluation des performances et programmes d'audit. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 7, 11 et 14 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de qualité : « Organisation générale », « Gestion documentaire » et « Ressources humaines et financières ».
II.1.A II.1.B II.2	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 1 de l'article 3.2.4. relatif aux critères d'évaluation des systèmes qualité. ➤ Point 3 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels : « Moyens techniques ». ➤ Point 5 de l'article 3.2.14. : « Laboratoires (ayant pour activité le diagnostic) ». 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de qualité : « Procédures et normes ».
II.3		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Titre 2 intitulé Analyse des risques.
II.4	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles : « Inspection à l'importation et à l'exportation ». ➤ Points 7 et 8 de l'article 3.2.14. : « Législation, réglementations et capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire » et « Contrôles relatifs à la santé animale, au bien-être animal et à la santé publique vétérinaire ». 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de qualité : « Législation et réglementations sanitaires applicables aux animaux aquatiques » et « Procédures et normes ».
II.5.A II.5.B II-6 II-7	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 1 à 3 de l'article 3.2.8. relatif aux contrôles de la santé animale : « Statut zoonositaire », « Prophylaxie des maladies animales » et « Système national de déclaration des maladies animales ». ➤ Sous-alinéas i), ii) et iii) de l'alinéa a) du point 8 de l'article 3.2.14. relatif à la santé animale : « Description de tout système national de déclaration des maladies animales contrôlé ou coordonné par les Services vétérinaires, à illustrer par quelques données de référence », « Description de tout autre système national de déclaration des maladies animales fonctionnant sous le contrôle d'autres organisations qui fournissent des informations et des résultats aux Services vétérinaires, à illustrer par quelques données de référence » et « Description des programmes officiels de prophylaxie en vigueur en détaillant... gérés par l'industrie avec l'agrément de l'État. ». 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de qualité : « Législation et réglementations sanitaires applicables aux animaux aquatiques », « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Chapitre 1.4. relatif à la surveillance de la santé des animaux aquatiques. ➤ Chapitre 4.7. relatif à la manipulation, l'élimination et au traitement des déchets d'animaux aquatiques.
II.8.A II.8.B	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 1 à 5 de l'article 3.2.9. relatif aux contrôles relevant de la santé publique vétérinaire : « Hygiène alimentaire », « Zoonoses », « Programmes de recherche des résidus chimiques », « Médicaments vétérinaires » et « Intégration des contrôles portant sur la santé animale et la santé publique vétérinaire ». ➤ Points 2, 7 et 8 de l'article 3.2.14. : « Données nationales sur les moyens humains », « Législation, réglementations et capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire » et « Contrôles relatifs à la santé animale, au bien-être animal et à la santé publique vétérinaire ». 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de qualité : « Législation et réglementations sanitaires applicables aux animaux aquatiques », « Organisation générale » et « Procédures et normes ». <p>Références aux normes établies par la Commission du Codex Alimentarius :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Principes généraux en matière d'hygiène alimentaire (CAC/RCP 1-1969). ➤ Code d'usages pour le poisson et les produits de la pêche (CAC/RCP 52-2003).
II.9	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 3 et 4 de l'article 3.2.9. relatif aux contrôles relevant de la santé publique vétérinaire : « Programmes de recherche des résidus chimiques » et « Médicaments vétérinaires ». ➤ Sous-alinéa ii) de l'alinéa a) du point 7 de l'article 3.2.14. : « Législation, réglementations et capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire » (« Evaluation de la 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de qualité : « Législation et réglementations sanitaires applicables aux animaux aquatiques » et « Procédures et normes ». ➤ Chapitre 6.1. introduisant les recommandations portant sur le contrôle de la résistance antimicrobienne.

	capacité des Services vétérinaires à faire respecter la réglementation).	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Chapitre 6.2. relatif aux principes d'usage responsable et prudent des agents antimicrobiens chez les animaux aquatiques. ➤ Chapitre 6.3. relatif au suivi des quantités et à la détermination des profils d'utilisation des agents antimicrobiens chez les animaux aquatiques. ➤ Chapitre 6.4. relatif à l'élaboration et à l'harmonisation des programmes nationaux de surveillance et de suivi de la résistance aux agents antimicrobiens chez les animaux aquatiques.
II.10	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 3 et 4 de l'article 3.2.9. relatif aux contrôles sur la santé publique vétérinaire : « Programmes de recherche des résidus chimiques » et « Médicaments vétérinaires ». ➤ Sous-alinéas iii) et iv) de l'alinéa c) du point 8 de l'article 3.2.14. : « Contrôles relatifs à la santé animale, au bien-être animal et à la santé publique vétérinaire » ('Programmes de recherche des résidus chimiques' et 'Médicaments vétérinaires'). 	
II.11		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Chapitre 4.8. relatif à la maîtrise des agents pathogènes dans l'alimentation des animaux aquatiques.
II.12.A II.12.B		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de qualité : « Législation et réglementations sanitaires applicables aux animaux aquatiques », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».
II.13		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Chapitre 7.1. introduisant les recommandations sur le bien-être des poissons d'élevage. ➤ Chapitre 7.2. relatif au bien-être des poissons d'élevage pendant le transport. ➤ Chapitre 7.3. relatif aux aspects du bien-être animal liés à l'étourdissement et à l'abattage des poissons d'élevage destinés à la consommation humaine. ➤ Chapitre 7.4. relatif à la mise à mort des poissons d'élevage à des fins de contrôle sanitaire.
III.1	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Alinéa b) du point 2 de l'article 3.2.6. relatif aux moyens administratifs : « Communications ». ➤ Point 4 de l'article 3.2.14. : « Renseignements administratifs ». 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 13 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Communication ».
III.2	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 2 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires. ➤ Point 4 et alinéa g) du point 10 de l'article 3.2.14. : « Renseignements administratifs » et « Sources indépendantes d'expertise scientifique ». 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 13 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de qualité : « Communication ». ➤ Chapitre 3.2. relatif à la communication.
III.3	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Article 3.2.11. relatif à la participation aux activités de l'OIE. ➤ Point 4 de l'article 3.2.14. : « Renseignements administratifs ». 	
III.4	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 7 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de qualité : « Législation et réglementations sanitaires applicables aux animaux aquatiques », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».
III.5.A III.5.B	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité : « Législation vétérinaire ». 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de qualité : « Législation et réglementations sanitaires applicables aux animaux aquatiques », «

III-5.C	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 9 de l'article 3.2.1. relatif aux considérations générales. ➤ Article 3.2.12. relatif à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire. 	Organisation générale » et « Procédures et normes ».
III.6	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 2 et 7 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires. ➤ Point 8 de l'article 3.2.14. : « Contrôles de la santé animale et de la santé publique vétérinaire ». 	➤ Points 6 et 13 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de qualité : « Législation et réglementations sanitaires applicables aux animaux aquatiques » et « Communication ».
IV.1 IV.2	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 1 et 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles : « Santé et protection animales et santé publique vétérinaire » et « Inspection à l'importation et à l'exportation ». ➤ Point 7 de l'article 3.2.14. : « Législation, réglementations et capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire ». ➤ Chapitre 3.4. relatif à la législation vétérinaire. 	➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de qualité : « Législation et réglementations sanitaires applicables aux animaux aquatiques », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».
IV.3	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Article 3.2.11. relatif à la participation aux activités de l'OIE. ➤ Points 7 et 11 de l'article 3.2.14. : « Législation, aux réglementations et aux capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire » et « Adhésion à l'OIE ». 	➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de qualité : « Législation et réglementations sanitaires applicables aux animaux aquatiques ».
IV.4	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles : « Inspection à l'importation et à l'exportation ». ➤ Alinéa b) du point 7 de l'article 3.2.14. : « Législation, aux réglementations et aux capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire » ('Inspection à l'importation et à l'exportation'). 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de qualité : « Législation et réglementations sanitaires applicables aux animaux aquatiques », « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Chapitre 5.2. relatif aux procédures de certification. ➤ Chapitre 5.11. sur les modèles de certificats sanitaires relatifs au commerce international des animaux aquatiques vivants et des produits issus d'animaux aquatiques.
IV.5	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Alinéa g) du point 4 de l'article 3.2.10. : « Administration des Services vétérinaires » ('Performances passées en matière d'échanges commerciaux'). 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6 et 7 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de qualité : « Législation et réglementations sanitaires applicables aux animaux aquatiques » et « Organisation générale ». ➤ Article 5.3.1. relatif à l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires : rôle et responsabilité de l'OIE.
IV.6	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 1 et 3 de l'article 3.2.8. relatif aux contrôles sur la santé animale : « Statut zoosanitaire » et « Système national de déclaration des maladies animales ». 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de qualité : « Législation et réglementations sanitaires applicables aux animaux aquatiques ». ➤ Chapitre 5.1. relatif aux obligations générales liées à la certification.
IV.7		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de qualité : « Législation et réglementations sanitaires applicables aux animaux aquatiques ». ➤ Chapitre 4.1. relatif au zonage et à la compartimentation. ➤ Chapitre 4.2. relatif à l'application de la compartimentation.

Annexe 2 : Glossaire des termes utilisés

Les termes définis dans le *Code terrestre* et le *Code aquatique* qui sont utilisés dans la présente publication sont reproduits ci-après pour en faciliter la consultation.

Agent certificateur

désigne une personne habilitée par l'Autorité compétente à signer les certificats sanitaires se rapportant aux animaux aquatiques.

Analyse de risque

désigne la démarche comprenant l'identification des dangers, l'appréciation du risque, la gestion du risque et la communication relative au risque.

Animaux aquatiques

désigne les poissons, mollusques, crustacés et amphibiens (œufs et gamètes y compris), quel qu'en soit le stade de développement, provenant d'établissements d'aquaculture ou capturés dans le milieu naturel, lorsqu'ils sont destinés à l'élevage, au repeuplement du milieu naturel, à la consommation humaine ou à l'usage ornemental.

Appréciation du risque

désigne une appréciation de la probabilité, ainsi que des conséquences biologiques et économiques, de la pénétration, de l'établissement et de la diffusion d'un danger sur le territoire d'un pays importateur.

Autorité compétente

désigne l'Autorité vétérinaire ou toute autre autorité gouvernementale d'un Etat membre de l'OIE ayant la responsabilité d'assurer, sur l'ensemble du territoire national, la mise en oeuvre des mesures relatives à la protection de la santé et du bien-être des animaux aquatiques, la gestion des activités de certification vétérinaire internationale et l'application des autres normes et recommandations figurant dans le *Code aquatique* de l'OIE, ou d'en superviser l'exécution..

Autorité vétérinaire

désigne l'autorité gouvernementale d'un Etat membre de l'OIE, comprenant des vétérinaires et d'autres professionnels et para-professionnels, ayant la responsabilité et la compétence, sur l'ensemble du territoire national, de mettre en oeuvre les mesures relatives à la protection de la santé et du bien-être des animaux aquatiques, de gérer les activités de certification vétérinaire internationale, et d'appliquer les autres normes et recommandations figurant dans le *Code aquatique*, ou d'en superviser l'exécution.

Bien-être animal

désigne la manière dont un animal évolue dans les conditions qui l'entourent. Le bien-être d'un animal (évalué selon des bases scientifiques) est considéré comme satisfaisant si les critères suivants sont réunis : bon état de santé, confort suffisant, bon état nutritionnel, sécurité, possibilité d'expression du comportement naturel, absence de souffrances telles que douleur, peur et détresse. Le bien-être animal requiert les éléments suivants : prévention et traitement des maladies, protection appropriée, soins, alimentation adaptée, manipulations réalisées sans cruauté et abattage ou mise à mort effectué(e) dans des conditions décentes. La notion de bien-être se réfère à l'état de l'animal ; le traitement qu'un animal reçoit est couvert par d'autres termes tels que soins, conditions d'élevage et bienveillance.

Certificat vétérinaire international applicables aux animaux aquatiques

désigne un certificat établi conformément aux dispositions du chapitre 5.11. du *Code aquatique* décrivant les exigences liées à la santé des animaux aquatiques et/ou à la santé publique auxquelles doivent répondre les marchandises préalablement à leur exportation.

Code terrestre

désigne le Code sanitaire des animaux terrestres de l'OIE.

Code aquatique

désigne le Code sanitaire pour les animaux aquatiques de l'OIE

Compartiment

désigne un ou plusieurs établissements d'aquaculture partageant un système commun de gestion de la sécurité biologique, qui détiennent une population d'animaux aquatiques caractérisée par un statut zoosanitaire particulier au regard d'une ou plusieurs maladies particulières contre lesquelles sont appliquées les mesures de surveillance, de prophylaxie et de sécurité biologique requises aux fins des échanges internationaux.

Contrôle vétérinaire officiel

désigne l'opération par laquelle les Services vétérinaires qui connaissent la localisation des animaux peuvent appliquer des mesures zoosanitaires appropriées en cas de besoin, après avoir pris les dispositions pour identifier le propriétaire ou la personne chargée de prendre soin de ces animaux. Cela n'exclut pas les autres domaines relevant de la responsabilité des Services vétérinaires, tels que la sécurité sanitaire des aliments.

Équivalence des mesures sanitaires

désigne l'état selon lequel une ou plusieurs mesures sanitaires proposées par le pays exportateur en substitution à celle ou celles proposées par le pays importateur atteignent le même niveau de protection sanitaire.

Faune sauvage

désigne les animaux féroces, les animaux sauvages captifs et les animaux sauvages.

Gestion du risque

désigne la démarche consistant à identifier, choisir et mettre en œuvre les mesures dont l'application permet de réduire le niveau de risque.

Laboratoire

désigne un centre convenablement équipé, doté d'un personnel technique compétent placé sous le contrôle d'un spécialiste des méthodes de diagnostic vétérinaire, qui est responsable de la validité des résultats. L'Autorité vétérinaire agréée et contrôle ces laboratoires pour la réalisation des épreuves diagnostiques requises dans le cadre des échanges internationaux.

Législation vétérinaire

désigne les lois, les règlements et tous les autres instruments légaux associés concernant le domaine vétérinaire.

Maladie

désigne la manifestation clinique ou histopathologique, ou les deux, d'une infection.

Maladie à déclaration obligatoire

désigne une maladie inscrite sur une liste établie par l'Autorité vétérinaire et dont la détection ou la suspicion doit être portée immédiatement à la connaissance des Services vétérinaires, conformément aux réglementations nationales.

Maladie émergente

désigne une nouvelle infection ou infestation résultant de l'évolution ou de la modification d'un agent pathogène existant, une ou infestation connue se propageant à une nouvelle aire géographique ou à une nouvelle population, la présence d'un agent pathogène non identifié antérieurement ou encore une maladie dont le diagnostic est posé pour la première fois et ayant des répercussions significatives sur la santé animale ou sur la santé publique

Mesure sanitaire

désigne une mesure, telle que celles décrites dans divers chapitres du *Code aquatique* qui est destinée à protéger, sur le territoire d'un Etat membre, la vie et la santé humaines ou animales vis-à-vis des risques liés à la pénétration, à l'établissement et/ou à la diffusion d'un danger.

Notification

désigne la procédure par laquelle :

- a. l'Autorité compétente porte à la connaissance du Siège,
- b. le Siège porte à la connaissance des Autorités compétentes des États membres

l'apparition d'une maladie, conformément aux dispositions du chapitre 1.1.

Organisme statutaire vétérinaire

désigne un organe autonome de contrôle des vétérinaires et des para-professionnels vétérinaires.

Paraprofessionnel vétérinaire

désigne une personne qui, en application des dispositions énoncées dans le *Code terrestre*, est habilitée par l'organisme statutaire vétérinaire à remplir, sur le territoire d'un pays, certaines fonctions qui lui sont assignées (qui dépendent de la catégorie de paraprofessionnels vétérinaires à laquelle cette personne appartient), sous la responsabilité et la supervision d'un vétérinaire. Les fonctions dont peut être investie chaque catégorie de paraprofessionnels vétérinaires doivent être définies par l'organisme statutaire vétérinaire en fonction des qualifications et de la formation des personnes concernées et selon les besoins.

Poste frontalier

désigne tout aéroport, port ou poste ferroviaire ou routier ouvert aux échanges internationaux de marchandises, où il peut être procédé à des inspections vétérinaires à l'importation.

Produits issus d'animaux aquatiques

désigne les animaux aquatiques non viables et les produits à base d'animaux aquatiques.

Programme officiel de contrôle

désigne un programme agréé et géré ou supervisé par l'Autorité vétérinaire d'un pays afin de contrôler un vecteur, un agent pathogène ou une maladie, en appliquant des mesures spécifiques sur l'ensemble de ce pays ou seulement dans une zone ou un compartiment donné(e) de son territoire.

Services vétérinaires

désigne les organismes publics ou privés qui assurent la mise en œuvre, sur le territoire d'un pays, des mesures relatives à la protection de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que des autres normes et recommandations figurant dans le présent *Code terrestre* et dans le *Code aquatique* de l'OIE. Les Services vétérinaires sont placés sous la direction et le contrôle directs de l'Autorité vétérinaire. Les organismes du secteur privé, les vétérinaires, les para-professionnels vétérinaires et les spécialistes responsables de la santé des animaux aquatiques sont normalement agréés par l'Autorité vétérinaire ou habilités par elle à exercer les missions qui leur ont été déléguées.

Services chargés de la santé des animaux aquatiques

désigne les organismes gouvernementaux ou non gouvernementaux chargés de veiller, sur le territoire d'un pays, à la mise en œuvre des mesures relatives à la préservation de la santé et du bien-être des animaux et à l'application des autres normes et recommandations figurant dans le *Code aquatique*. Ces Services sont placés sous la direction et le contrôle directs de l'Autorité compétente. La délivrance des agréments ou des habilitations aux organismes, vétérinaires et professionnels en santé des animaux aquatiques appartenant au secteur privé relève normalement de l'Autorité compétente afin que ceux-ci puissent réaliser les tâches de service public dont ils sont investis.

Statut zoosanitaire des animaux aquatiques

désigne la situation d'un pays, d'une zone ou d'un compartiment à l'égard d'une maladie donnée affectant les animaux aquatiques, selon les critères énoncés au chapitre du *Code aquatique* correspondant à cette maladie.

Surveillance

désigne les opérations systématiques et continues de recueil, de compilation et d'analyse des informations zoosanitaires, ainsi que leur diffusion, dans des délais compatibles avec la mise en œuvre des mesures nécessaires.

Système d'identification des animaux

implique l'inclusion et la mise en relation d'éléments tels que l'identification des exploitations ou des propriétaires, la ou les personnes responsables du ou des animaux, les mouvements d'animaux et autres enregistrements relatifs à l'identification des animaux.

Vétérinaire

désigne une personne ayant suivi une formation adaptée, enregistrée ou ayant reçu un agrément délivré par l'organisme statutaire vétérinaire d'un pays pour y exercer la médecine des animaux ou la science vétérinaire.

Vétérinaire officiel

désigne un vétérinaire habilité par l'Autorité vétérinaire de son pays à accomplir certaines missions officielles qui lui sont assignées dans le domaine de la santé animale et/ou de la santé publique, à inspecter des marchandises et, le cas échéant, à certifier certains produits conformément aux dispositions des chapitres 5.1. et 5.2. du *Code terrestre*.

Zone

désigne une portion d'un pays ou d'un ensemble de pays comprenant :

- a. un bassin versant entier depuis la source d'un cours d'eau jusqu'à l'estuaire ou le lac, ou
- b. plus d'un bassin versant, ou
- c. une section d'un bassin versant depuis la source d'un cours d'eau jusqu'à une barrière qui empêche l'introduction d'une ou plusieurs maladies particulières, ou
- d. une partie de zone littorale aux contours géographiques clairement délimités, ou
- e. un estuaire aux contours géographiques clairement délimités,

et représentant un système hydrologique ininterrompu caractérisé par un statut zoosanitaire distinct au regard d'une ou plusieurs maladies particulières. Les zones doivent être clairement documentées par l'Autorité compétente ou les Autorités compétentes concernées (sur une carte géographique ou à l'aide d'un localisateur de précision, utilisant les coordonnées GPS [Global Positioning System ou système de positionnement global]).

Zoonose

désigne toute maladie ou infection naturellement transmissible des animaux à l'homme.

Annexe 3. Calendrier de la mission ; sites / locaux visités ; liste des personnes rencontrées ou interviewées

Programme de mission et sites ou locaux visités

CALENDRIER	ACTIVITES	PARTICIPANTS	LIEU
Lundi 15 février 2016 – Rencontres protocolaires et Réunion Technique			
10 h00	Accueil et prise de contact avec la mission	Directrice des Services Vétérinaires	DSV Plateau- Cité Administ- Tour C- 11 ^e étage Tél : 20 21 889 72/20 21 10 08 Email : miparh_dsvci@yahoo.fr
8 h 30 – 9 h 30	Présentation de la mission : concepts, objectifs. Validation du programme	DSV, DAP, ENVAL, point focal DSV, CMATPHA,	
12 h 00	Visite de courtoisie et présentation de la mission au MIRAH	Directeur de Cabinet, DSV	Cabinet MIRAH Plateau – Caistab- 11 ^e étage Tél : 20 22 99 27 Fax : 20 22 99 16
PAUSE – DEJEUNER			
15 h 00 – 17h 00	Séance de travail mission / DSV avec la DAP (Direction de l'Aquaculture et des Pêches)	DSV, DAP, point focal DSV	DAP Treichville - Rue des pêcheurs face de la gendarmerie du Port Tél : 21 35 61 69 / 21 35 04 09
Mardi 16 février 2016			
9 h 00 – 11 h 30	Séance de travail mission / DSV-SICOSAV (Service d'Inspection et de Contrôle Sanitaire Vétérinaire en Frontières)	DSV, DAP, point focal DSV	SICOSAV / Port de pêche Treichville Tél : 21 24 87 33 LD/Fax : 21 24 87 53
11h 45 – 13 h 00	Visite à AIRONE Côte d'Ivoire (Conserverie de thon)	DSV, DAP, point focal DSV	AIRONE 18 BP 513 Abidjan 18 Tél : 21 75 47 90/ 95 Fax : 21 24 95 22
PAUSE – DEJEUNER			
14 h 30 – 16 h 30	Séance de travail mission / DSV : Service Administratif et Financier	DSV / SAF, point focal DSV	DSV Plateau- Cité Administ- Tour C- 11 ^e étage Tél : 20 21 889 72/20 21 10 08 Email : miparh_dsvci@yahoo.fr
Mercredi 17 février 2016			
8 h 30 - 10 h 30	Visite d'une installation aquacole à Bassam		Bassam Aquapêche
10h 30 - 11 h 30	Visite de Bassam Huître (M. Vignot)	DSV, DAP, point focal DSV	Bassam Huître
11h 30 - 13 h 00	Visite de Huîtrevoire à Bassam (M. Tastet)		Huîtrevoire
PAUSE – DEJEUNER			
15 h 00 – 17 h 00	Séance de travail mission / DSV avec la DAP (Direction de l'Aquaculture et des Pêches)	DSV, DAP, point focal DSV	DAP Treichville - Rue des pêcheurs face de la gendarmerie du Port Tél : 21 35 61 69 / 21 35 04 09

Jeudi 18 février 2016			
8 h 30 – 10 h 00	Visite au laboratoire ENVAL	DSV, DAP, point focal DSV	ENVAL Côte d'Ivoire Cocody Angré 8 ^e tranche BP 977 ABIDJAN 26 Tel. : (225) 22 52 40 45 Email : info@enval.ci LANADA - Bingerville
11 h00 – 13h00	Séance de travail au LCVB (Laboratoire Central Vétérinaire de Bingerville)		
PAUSE – DEJEUNER			
14 h 00 – 15 h 30	Séance de travail avec Dr Yapi (Point Focal OIE Animaux Aquatiques) / mission / DSV	DSV, point focal DSV	DSV Plateau- Cité Administ- Tour C- 11 ^e étage Tél : 20 21 889 72/20 21 10 08 Email : miparh_dsvci@yahoo.fr BPE Bertrand Produits Export Zone portuaire 02 Cedex 34 Abidjan 08 Tél : 21 25 67 44/ 05 06 40 76 Fax : 21 25 67 43
16 h 15 – 17 h 30	Visite de BPE (Bertrand Produits Export), produits frais et congelés	Point focal DSV	

Vendredi 19 février 2016			
8 h 30 – 13 h 00	Visite de la station d'élevage aquacole de Mopoyem (Dabou)	DSV, DAP, point focal DSV	Station d'élevage de Mopoyem (Dabou)
PAUSE – DEJEUNER			
14 h 30 – 17 h 00	Visite de la station d'élevage de Jacquelineville	DSV, DAP, point focal DSV	Station d'élevage de Jacquelineville
WEEK – END : Samedi 20 février et dimanche 21 février 2016 - Consultation de la documentation			

Lundi 22 février 2016			
8 h 30 – 10 h 00	Entretien avec la Directrice des SV	DSV, point focal DSV	DSV Plateau- Cité Administ- Tour C- 11 ^e étage Tél : 20 21 889 72/20 21 10 08 Email : miparh_dsvci@yahoo.fr
10 h 00 – 18 h 00	Visite de la Société Aquacole et Piscicole de la Mé (Adzopé)	Point focal DSV	Site Aquacole et Piscicole de la Mé à Adzopé Email : bakarybarnabe95@gmail.com

Mardi 23 février 2016			
8 h 30 – 12 h 30	Séance de travail à la DSV	DSV, point focal DSV	DSV Plateau- Cité Administ- Tour C- 11 ^e étage Tél : 20 21 889 72/20 21 10 08 Email : miparh_dsvci@yahoo.fr
PAUSE – DEJEUNER			
14 h 00 – 15 h 00	Visite du Laboratoire Central d'Agrochimie et d'Ecotoxicologie (LCAE)	Point focal DSV	LANADA / LCAE Treichville - Rue des pêcheurs face de la gendarmerie du Port Tél : 21 35 61 69 / 21 35 04 09
15 h 15 – 17 h 00	Rencontre avec l'Association Nationale des Aquaculteurs de Côte D'Ivoire (ANAQUACI)	DAP, point focal DSV	DAP Treichville - Rue des pêcheurs face de la gendarmerie du Port Tél : 21 35 61 69 / 21 35 04 09
Mercredi 24 février 2016			
8 h 00 – 12 h 30 12h30 – 14 h 00	Déplacement à Bouaké Visite du Centre National de Recherche Agricole (CNRA) à Bouaké	Point focal DSV	CNRA Bouaké
PAUSE – DEJEUNER			
15 h 30	Communication téléphonique avec la Présidente du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires de Côte d'Ivoire		
16 h 00 – 17 h 30 17h30 – 18 h 30	Entretien avec le Directeur régional du MIRAH Visite d'un pisciculteur à Bouaké	Point focal DSV, DR de Bouaké	Bouaké
Jeudi 25 février 2016			
7 h 30 - 11 h 30	Retour de Bouaké	Point focal DSV	
11 h 50 -14 h00	Visite au débarcadère d'Abobodoumé Rencontre avec la Coopérative des Mareyeuses et Transformatrices de Produits Halieutiques d'Abobodoumé (CMATPHA)	Point focal DSV	Débarcadère d'Abobodoumé CMATPHA
Vendredi 26 février 2016 - Séance de synthèse de la mission			
15 h 00 – 16 h 00	Présentations des conclusions et recommandations de la mission au MIRAH	CAB, DSV	Cabinet MIRAH Plateau- immeuble–Caistab 11 ^e étage Tél : 20 22 99 27

Liste des personnes rencontrées ou interviewées

Réunion d'ouverture

Date : 15/02/2016

Évaluateur(s)	Lieu et juridiction	Institution – Agence – Groupe - Association	PERSONNE(S) rencontrée(s) ou interviewée(s)	Fonction	Activités et pertinence pour les CC
Marc LE GROUMELLEC Patrice GAUTIER Agnès POIRIER	Direction des Services Vétérinaires Abidjan	DSV	Dr Diarra CISSE M. Solo TOURE Dr Issif OUATTARA M. Nikes FAYES	Directrice Pharmacie vétérinaire	Autorité compétente Point focal pour la mission
		DPA / SDPA	Mme Jacqueline Amba ORSOH	Chargée d'études	
		DPA / SDPML	Dr Hermance CHO GOSSAN	Chargée d'études	
		ENVAL	Dr Jean-Pierre Nableni OUATTARA Mme Aminatou MOUSTAPHA	Directeur Responsable qualité	Laboratoire d'analyses privé
		CMATPHA	Mme Micheline S. DION Mme Abo Elisallé OHOU	Présidente	Coopérative des mareyeuses et transformatrices
Marc LE GROUMELLEC Patrice GAUTIER Agnès POIRIER	Ministère des ressources animales et halieutiques Abidjan	Cabinet du Ministre	Dr Zoumana MEITÉ Anyou Dr Diarra CISSÉ	Directeur de Cabinet DSV	Visite de courtoisie, présentation des objectifs de la mission

Visites sur le terrain, réunions et entretiens

Date : 15/02/2016 après-midi

Les évaluateurs étaient accompagnés de M. Solo TOURE, point focal de la DSV pour la mission.

Évaluateur(s)	Lieu et juridiction	Institution – Agence – Groupe - Association	PERSONNE(S) rencontrée(s) ou interviewée(s)	Fonction	Activités et pertinence pour les CC
Marc LE GROUMELLEC Patrice GAUTIER Agnès POIRIER	Direction de l'Aquaculture et des Pêches Abidjan	DAP / SDPA	Dr Ernest KOUAKOU	Sous-Directeur	Promotion de l'aquaculture
		DAP / SDPA	Mme Jacqueline Amba ORSOH	Chargée d'études	
		DAP / SDPML	LCI Bina FOFANA	Sous-Directeur	Pêches maritime et lagunaire
		DAP / SDPML	Dr Cho Hermance GOSSAN	Chargée d'études	

Date : 16/02/2016

Les évaluateurs étaient accompagnés de M. Solo TOURE, point focal de la DSV pour la mission.

Évaluateur(s)	Lieu et juridiction	Institution – Agence – Groupe - Association	PERSONNE(S) rencontrée(s) ou interviewée(s)	Fonction	Activités et pertinence pour les CC
Marc LE GROUMELLEC Patrice GAUTIER Agnès POIRIER	Port de Pêche Treichville Abidjan	SICOSAV SICOSAV	Dr Pacôme Serge KOFFI M. Eugène YAO KONAN	Chef de Service Chef du Bureau Pêche Fraîche	Inspection import et export Inspection débarquement
	Zone portuaire Abidjan	AIRONE	Dr Ibrahim KABA M. Yann GUERNALEC	Directeur Qualité Directeur des Opérations	Conserverie de thons
	Direction des Services Vétérinaires Abidjan	DSV / Service Administratif et Financier	M. Abré BEUGRE M. Guy Ouloussio TAFIN	Chef de Service Comptable	Suivi du budget de la DSV

Date : 17/02/2016

Les évaluateurs étaient accompagnés de M. Solo TOURE, point focal de la DSV pour la mission, de Mme Jacqueline Amba ORSOH, chargée d'études à la DPA / SDPA, M. Ange Gervais AHOULE, Chargé d'études à la DAP / SDPA (projet TIVO), et Dr Hermance CHO GOSSAN, chargée d'études à la DAP / SDPML.

Évaluateur(s)	Lieu et juridiction	Institution – Agence – Groupe - Association	PERSONNE(S) rencontrée(s) ou interviewée(s)	Fonction	Activités et pertinence pour les CC
Marc LE GROUMELLEC Patrice GAUTIER Agnès POIRIER	Lagune de Grand Bassam	Bassam Aquapêche (Société coopérative)	M. Luc BEDJIRO M. Christophe KABLAN Mme Patricia BORE Mme Hélène ATCHIMAN	Exploitants	Elevage piscicole
	Lagune de Grand Bassam	Bassam Huître	M. Claude VIGNOT	Exploitant	Importation de naissain et élevage d'huîtres
	Lagune de Grand Bassam	Huîtrivoire	M. Didier TASTET	Exploitant	Importation de naissain et élevage d'huîtres
	Direction de l'Aquaculture et des Pêches Abidjan	DAP / SDPA DAP / SDPA DAP / SDPA (projet TIVO) DAP / SDPML	Dr Ernest KOUAKOU Mme Jacqueline Amba ORSOH M. Ange Gervais AHOULÉ LCI Bina FOFANA	Sous-Directeur Chargée d'études Chargé d'études Sous-Directeur	

		DAP / SDPML	Dr Cho Hermance GOSSAN	Chargée d'études	
		DAP / PAGDRH	Mme Catherine HEMA	Coordonnatrice adjointe	
		DAP / PAGDRH	M. Simon Pierre KOUAKOU KOFFI	Chef du Département Aquaculture	
		DAP / PAGDRH	M. Jean-Luc KONAN N'GORAN	Chef du Département Communication et Relations extérieures	

Date : 18/02/2016 matin

Les évaluateurs étaient accompagnés de M. Solo TOURE, point focal de la DSV pour la mission, de Mme Jacqueline Amba ORSOH, chargée d'études à la DPA / SDPA, M. Ange Gervais AHOULE, Chargé d'études à la DAP / SDPA (projet TIVO), et Dr Hermance CHO GOSSAN, chargée d'études à la DAP / SDPML.

Évaluateur(s)	Lieu et juridiction	Institution – Agence – Groupe - Association	PERSONNE(S) rencontrée(s) ou interviewée(s)	Fonction	Activités et pertinence pour les CC
Marc LE GROUMELLEC Patrice GAUTIER Agnès POIRIER	Abidjan	Laboratoire privé ENVAL	Dr Jean-Pierre Nableni OUATTARA Mme Aminatou MOUSTAPHA M. Abdoulaye F. SORO	Directeur Responsable qualité Responsable service microbiologie	Laboratoire d'analyses agroalimentaires (eaux et produits alimentaires dont produits de la pêche)
	LANADA Bingerville	Laboratoire Central Vétérinaire (Ministère de l'Agriculture)	Dr Marie-Pélagie GBAMELE Dr Kouamé AFFOURMOU M. Sylvère BRAWA KOUADJA Mme Eliane AUSSUET M. Casimir KOUAKOU M. Mamery BAMBA M. Kouadio KONAN	Chef du service de pathologie aviaire Chef du service de pathologie aquacole Technicien, service de pathologie aquacole Technicienne, service de pathologie aquacole Technicien, service de virologie Technicien, service de parasitologie Technicien, service de bactériologie	Laboratoire d'analyses en santé animale

Date : 18/02/2016 après-midi

Les évaluateurs étaient accompagnés de M. Solo TOURE, point focal de la DSV pour la mission.

Évaluateur(s)	Lieu et juridiction	Institution – Agence – Groupe - Association	PERSONNE(S) rencontrée(s) ou interviewée(s)	Fonction	Activités et pertinence pour les CC
Marc LE GROUMELLEC	Direction des Services Vétérinaires Abidjan	DSV – Sous-direction de la Santé Animale	Dr Archi Désiré Williams YAPI	Chef du service des zoonoses et de la protection des animaux	Point focal OIE pour les animaux aquatiques
Patrice GAUTIER Agnès POIRIER	Zone portuaire Abidjan	Bertrand Produits Export (BPE)	M. ROCHET M. Pierre IGNACE	Directeur Responsable qualité	Etablissement de produits de la pêche frais et congelés

Date : 19/02/2016

Les évaluateurs étaient accompagnés de M. Solo TOURE, point focal de la DSV pour la mission, de Mme Jacqueline Amba ORSOH, chargée d'études à la DPA / SDPA, M. Simon Pierre KOUAKOU KOFFI, Chef du Département Aquaculture au PAGDRH, et M. Jean-Luc KONAN N'GORAN, Chef du Département Communication et Relations extérieures au PAGDRH.

Évaluateur(s)	Lieu et juridiction	Institution – Agence – Groupe - Association	PERSONNE(S) rencontrée(s) ou interviewée(s)	Fonction	Activités et pertinence pour les CC
Marc LE GROUMELLEC	Mopoyem	Station d'alevinage, DAP	M. Pierre MEA OI MEA	Chef de station	Production d'alevins
Patrice GAUTIER Agnès POIRIER	Jacquerville	Station d'alevinage, DAP	M. Marc TOBE	Chef de station	Production d'alevins

Date : 22/02/2016

Les évaluateurs étaient accompagnés de M. Solo TOURE, point focal de la DSV pour la mission.

Évaluateur(s)	Lieu et juridiction	Institution – Agence – Groupe - Association	PERSONNE(S) rencontrée(s) ou interviewée(s)	Fonction	Activités et pertinence pour les CC
Marc LE GROUMELLEC	Adzopé	Société Aquacole et Piscicole de la Mé (Adzopé)	M. Barnabé BAKARY M. Régis GNONLONFOUN M. Richard Béguié N'DIN	Directeur Directeur adjoint Responsable pisciculture	Pisciculture privée

Date : 23/02/2016

Les évaluateurs étaient accompagnés de M. Solo TOURE, point focal de la DSV pour la mission.

Évaluateur(s)	Lieu et juridiction	Institution – Agence – Groupe - Association	PERSONNE(S) rencontrée(s) ou interviewée(s)	Fonction	Activités et pertinence pour les CC
Marc LE GROUMELLEC Patrice GAUTIER Agnès POIRIER	Abidjan	LANADA / LCAE	Dr Lazare Brou YAO M. Bruce GNONKONDE BOHOU Mme ZAGADE M. Rodolphe SOKO	Responsable technique Responsable qualité Responsable métrologie Réceptionniste	Laboratoire d'analyses (pesticides, mycotoxines, HAP)
	Abidjan	ANQUACI DPA / SDPA DPA / SDPML	M. Martin K. ATTAH M. Daïfo SEKOU Mme Jacqueline Amba Orsoh M. Ange Gervais Ahoulé Dr Hermance Cho Gossan	Président Pisciculteur Chargée d'études Chargé d'études Chargée d'études	Association des aquaculteurs Promotion et développement de l'aquaculture

Date : 24/02/2016

Les évaluateurs étaient accompagnés de M. Solo TOURE, point focal de la DSV pour la mission.

Évaluateur(s)	Lieu et juridiction	Institution – Agence – Groupe - Association	PERSONNE(S) rencontrée(s) ou interviewée(s)	Fonction	Activités et pertinence pour les CC
Marc LE GROUMELLEC Patrice GAUTIER Agnès POIRIER	Bouaké	CNRA	M. Jean-Baptiste AVIT Dr Cyrille KOUASSI M. Kouabena KREMAN M. Inza DEMBÉLÉ Mme Olga DIARRASSOUBA	Directeur Chef de programme Chercheur nutritionniste Chercheur Chercheur	Recherche en pisciculture, station de quarantaine
	Bouaké (par téléphone)	Conseil national de l'Ordre des vétérinaires de Côte d'Ivoire	Mme Cessé Monique Kouassi épouse N'Guessan	Présidente	
	Bouaké	Direction régionale	Dr Yao N'DRI M. Joachim N'GUESSAN	Directeur régional Assistant des productions animales et végétales	Suivi des piscicultures
	Bouaké		M. AKAH	Pisciculture	Acteur

Date : 25/02/2016

Les évaluateurs étaient accompagnés de M. Solo TOURE, point focal de la DSV pour la mission.

Évaluateur(s)	Lieu et juridiction	Institution – Agence – Groupe - Association	PERSONNE(S) rencontrée(s) ou interviewée(s)	Fonction	Activités et pertinence pour les CC
Marc LE GROUMELLEC Patrice GAUTIER Agnès POIRIER	Abobodoumé	CMATPHA	Mme Micheline S. DION 8 membres du Conseil d'Administration	Présidente du Conseil d'Administration	Coopérative de mareyeuses et transformatrices

Réunion de clôture

Date : 26/02/2016

Évaluateur(s)	Lieu et juridiction	Institution – Agence – Groupe - Association	PERSONNE(S) rencontrée(s) ou interviewée(s)	Fonction	Activités et pertinence pour les CC
Marc LE GROUMELLEC Patrice GAUTIER Agnès POIRIER	Cabinet du MIRAHA Abidjan	MIRAHA	Dr Zoumana MEÏTÉ Anlyou	Directeur de Cabinet	
		DSV	Dr Jonas OULAÏ M. Solo TOURE	Sous-Directeur de la santé animale	Autorité compétente Point focal pour la mission
		ENVAL	Dr Jean-Pierre Nablani OUATTARA Mme Aminatou MOUSTAPHA	Directeur Responsable qualité	Laboratoire privé

Annexe 4 : Transferts aériens

ÉVALUATEUR	DATE	De	À	N° du vol	Départ	Arrivée
Marc LE GROUMELLE						
	11/04/2016	Majunga	Antananarivo	MD0824	13 :10	14 :15
	12/04/2016	Antananarivo	Paris	AF0935	02 :00	11 :20
	14/02/2016	Paris	Abidjan	AF0702	13:45	19:05
	26/02/2016	Abidjan	Paris	AF0703	22:55	06:25
	01/03/2016	Paris	Antananarivo	AF0934	10 :40	23 :40
	02/03/2016	Antananarivo	Majunga	MD0824	15 :10	16 :10
Patrice GAUTIER						
	14/02/2016	Paris	Abidjan	AF0702	13:45	19:05
	26/02/2016	Abidjan	Paris	AF0703	22:55	06:25
Agnès POIRIER	13/02/2016	Ajaccio	Paris	AF4503	13:15	14:50
	14/02/2016	Paris	Abidjan	AF0702	13:45	19:05
	26/02/2016	Abidjan	Paris	AF0703	22:55	06:25
	27/02/2016	Paris	Ajaccio	AF4500	09:25	11:00

Annexe 5 : Liste des documents utilisés pour l'évaluation PVS dans le secteur aquatique

E = Version électronique H = Version papier P= Photographie numérique

Réf	Titre	Auteur / Date / ISBN / Internet	Compétences critiques associées
DOCUMENTS CONSULTÉS AVANT LA MISSION			
E1	Outil de l'OIE pour l'Évaluation des Performances des Services Vétérinaires : animaux aquatiques	OIE, 2013	
E2	Rapport de suivi du processus PVS en Côte d'Ivoire	Dr Martial Petitclerc, Dr Sylvie Coulon, novembre 2011	III-2, III-5, IV.1, IV.2, IV.3
E3	Rapport de l'analyse des écarts PVS en Côte d'Ivoire	Dr Martial Petitclerc, Dr Stéphane de la Rocque, Jennifer Lasley, mars 2012	
E4	Décret n°2014-552 du 1er octobre 2014 portant organisation du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques	Présidence de la République	I-5
E5	Rapport de l'enquête cadre de l'aquaculture en Côte d'Ivoire	MIRAH, JICA, INS, mars 2015	II-12B
DOCUMENTS CONSULTÉS PENDANT LA MISSION			
NB : Les textes législatifs et réglementaires qui régissent la santé animale et l'hygiène publique vétérinaire en Côte d'Ivoire sont disponibles sur le site Internet du Projet d'Amélioration de la Santé Animale et de l'Hygiène Publique Vétérinaire (PASA-HPV) : http://www.pasahpv.org/mediatheque.php?pg=Documentation&V			
H6	Loi n°63-323 du 25 juillet 1963 relative à la police sanitaire des animaux en République de Côte d'Ivoire	Code de l'Élevage – Santé animale	II.7, IV.1, IV.2
H7	Loi n°96-563 du 25 juillet 1996 relative à l'inspection sanitaire et qualitative des denrées animales et d'origine animale	Présidence de la République	II.8.A, IV.1, IV.2
E8	Loi du 2 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'État aux collectivités territoriales	Assemblée Nationale	IV.1, IV.2
E9	Projet de loi relatif à la pêche et à l'aquaculture en Côte d'Ivoire	Ministère des ressources animales et halieutiques	II-4, II-5 A et B, II-6, II-7, II-9, II-13, IV.1, IV.2
H10	Décret n° 63-328 du 29 juillet 1963 portant règlement de la police sanitaire des animaux en Côte d'Ivoire, modifié par le décret n° 67-413 du 21 septembre 1967	Code de l'Élevage – Santé animale	II-7, IV.1, IV.2
E11	Décret n° 93-312 du 11 mars 1993 fixant les conditions d'exercice des professions touchant au commerce des animaux, des denrées animales et d'origine animale destinés à la consommation humaine	Ministère de l'agriculture et des ressources animales	II.8.A, III-4, IV.1, IV.2
H12	Décret n°99-447 du 7 juillet 1999 portant application de la loi n°96-563 du 25 juillet 1996 relative à l'inspection sanitaire et qualitative des denrées animales et d'origine animale	Ministère délégué auprès du ministère de l'agriculture et des ressources animales chargé de la production animale	II.8.A, III-4, IV.1, IV.2
H13	Décret n°67-16 du 11 janvier 1967 interdisant la commercialisation en Côte d'Ivoire de certaines espèces de poissons vénéneux	Ministère de la production animale	IV.1, IV.2
H14	Projet de décret modifiant et complétant le décret n°67-16 du 11 janvier 1967 interdisant la commercialisation en Côte d'Ivoire de certaines espèces de poissons vénéneux	Présidence la République	IV.1, IV.2

Réf	Titre	Auteur / Date / ISBN / Internet	Compétences critiques associées
H15	Arrêté n°065/MIPARH du 31 octobre 2006 portant organisation de la Direction des Services Vétérinaires (DSV)	Ministère de la production animale et des ressources halieutiques	I-5, IV.1, IV.2
H16	Arrêté n°019/MIPARH/CAB du 9 avril 2009 fixant la procédure et les conditions d'octroi des agréments sanitaires aux opérateurs économiques intervenant dans l'importation, l'exportation et la fabrication des aliments pour animaux	Ministère de la production animale et des ressources halieutiques	II-11, IV.1, IV.2, IV.2
H17	Arrêté n°065/MIPARH du 1 ^{er} juillet 2010 relatif aux critères microbiologiques et chimiques applicables à la production des produits de pêche destinés à la consommation humaine	Ministère de la production animale et des ressources halieutiques	II.8.A, II-10, IV.1, IV.2
H18	Arrêté n°066/MIPARH du 1 ^{er} juillet 2010 fixant les règles sanitaires régissant la production et la mise sur le marché des produits de pêche destinés à la consommation humaine	Ministère de la production animale et des ressources halieutiques	II.8.A, II-10, IV.1, IV.2
H19	Arrêté n°067/MIPARH du 1 ^{er} juillet 2010 portant réglementation des conditions d'hygiène applicables à bord des navires de pêche et des pirogues	Ministère de la production animale et des ressources halieutiques	II.8.A., IV.1, IV.2
H20	Arrêté n°068/MIPARH du 1 ^{er} juillet 2010 modifiant et complétant l'arrêté n°17/MIPARH du 9 mai 2007 portant création de l'Autorité Compétente pour le contrôle sanitaire vétérinaire des produits de la pêche à l'exportation	Ministère de la production animale et des ressources halieutiques	II.8.A, II-10, IV.1, IV.2
H21	Arrêté n°069/MIPARH du 1 ^{er} juillet 2010 fixant les mesures pratiques d'exercice de la police sanitaire en frontière	Ministère de la production animale et des ressources halieutiques	II.4, IV.1, IV.2
H22	Arrêté n°026/MIRAH/CAB du 28 septembre 2015 portant création de l'Autorité Compétente pour le contrôle sanitaire vétérinaire des produits de la pêche à l'exportation	Ministère des ressources animales et halieutiques	IV.1, IV.2
H23	Liste des vétérinaires inspecteurs du système d'autorité compétente habilités à signer les certificats sanitaires pour les produits de la pêche destinés à l'exportation actualisée à la date du 27/09/2012	Direction des Services Vétérinaires	III-4, IV.1, IV.2
H24	Projet d'arrêté du MIRAH relatif aux critères microbiologiques et chimiques applicables à la production des produits de pêche destinés à la consommation humaine	Ministère des ressources animales et halieutiques	II.8.A, II-10, IV.1, IV.2
E25	Organigramme du ministère des ressources animales et halieutiques	Septembre 2014	
H26	Organigramme de la Direction des Services Vétérinaires		
H27	Liste des points focaux de l'OIE pour la Côte d'Ivoire	DSV, août 2011	III-1,
H28	Rapport semestriel sur la notification de la présence de maladies de la liste de l'OIE	DSV, janvier à juin 2013	IV-6
H29	Fiches de poste de 4 agents du SICOSAV (chef du service et chefs de bureaux)	SICOSAV	I-1
E30	Plan stratégique de développement de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture en Côte d'Ivoire (PSDEPA 2014-2020)	Ministère des ressources animales et halieutiques, janvier 2014	III-1
E31	Rapport bilan 2015 et perspectives 2016 des activités de la Direction de l'Aquaculture et des Pêches	Direction de l'Aquaculture et des Pêches	III-1, III-2

Réf	Titre	Auteur / Date / ISBN / Internet	Compétences critiques associées
E32a, E32b, E32c	Annuaire des statistiques des pêches et de l'aquaculture	Direction de l'Aquaculture et des Pêches, 2012, 2013 et 2014	II-12B
E33	Liste des pisciculteurs de Côte d'Ivoire	Direction de l'Aquaculture et des Pêches	II-5A et B
E34	Répertoire des fermes aquacoles de Côte d'Ivoire	Direction de l'Aquaculture et des Pêches, 2014	II-5A et B
E35 E36	Données de production de la pêche industrielle	SICOSAV, Bureau Pêche Fraîche, 2013 et 2014	II-12B,
E37	Arrêté n°045/MIPARH du 5 octobre 2007 portant création et organisation du programme d'appui à la gestion durable des ressources halieutiques (PAGRHD)	Ministère de la production animale et des ressources halieutiques	III-1
E38	Arrêté n°066/MIPARH/CAB du 19 octobre 2009 portant création du Comité de Pilotage du projet de développement durable des ressources génétiques du Tilapia du Nil dans le Bassin de la Volta (Projet TIVO)	Ministère de la production animale et des ressources halieutiques	III-1
E39	Bilan 2015 et programme d'activités 2016 du projet de développement durable des ressources génétiques du Tilapia du Nil dans le Bassin de la Volta (projet TIVO)	Diaporama du coordonnateur du projet (DAP)	III-1
E40	Fiche du projet de renforcement des capacités des organisations de pisciculteurs dans le centre-ouest de la Côte d'Ivoire (PRCPCI)	APDRA Pisciculture Paysanne, janvier 2015	III-1
E41	Rapport de visites des deux fermes ostréicoles à Mondoukou, commune de Grand-Bassam	DAP / DSV, janvier 2016	II-4,
E42	Modèle de certificat zoosanitaire pour l'exportation France vers la Côte d'Ivoire de mollusques vivants destinés à l'élevage	Ministère français de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, juin 2015	II-4, IV-5
E43	Certificat zoosanitaire pour l'exportation de naissain d'huîtres de la France vers la Côte d'Ivoire	Délégation à la mer et au littoral de la Vendée, 19 janvier 2016	II-4, IV-5
E44	Analyse d'autocontrôle sur naissain d'huîtres	LABOFARM, 19 janvier 2016	II-4
P45	Autorisation préalable d'importation de produits aquacoles vivants (naissain)	DAP / DSV, 21 janvier 2016	II-4, IV-5
E46	Certificat zoosanitaire pour l'exportation d'animaux aquatiques (tilapias) de la Thaïlande vers la Côte d'Ivoire	Département des Pêches, Ministère thaïlandais de l'Agriculture et des Coopératives, 27 octobre 2015	II-4, IV-5
E47	Rapport de mission d'identification en Côte d'Ivoire dans le cadre du programme d'appui de l'OIE pour la législation vétérinaire	Dr Martial Petitclerc, Dr Maud Caron, septembre-octobre 2013	IV-1, IV.2, IV.3
E48	Projet de rapport de la mission laboratoire du processus PVS de l'OIE en Côte d'Ivoire	Dr Hichem Bouzghaia, Dr Marie Edan, Dr Martial Petitclerc, décembre 2015	II-1A et B, II-2
E49	Cumul des importations par catégorie	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques DSV - SICOSAV	II-12B
E50	Détail des importations par produits	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques DSV - SICOSAV	II-12B
E51	Importations par catégorie pour tous les pays	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques DSV - SICOSAV	II-12B

Annexe 6 : Organisation de l'évaluation OIE PVS des Services chargés de la santé des animaux aquatiques de Côte d'Ivoire

Équipe d'évaluation :

- Responsable de l'équipe d'évaluation : Dr Marc LE GROUMELLEC
- Expert technique : Dr Patrice GAUTIER
- Expert technique : Dr Agnès POIRIER

Référentiels et lignes directrices :

- Code sanitaire pour les animaux aquatiques (notamment les chapitres 3.1. et 3.2.)
- Outil de l'OIE pour l'évaluation des performances des Services chargés de la santé des animaux aquatiques
 - Ressources humaines, financières et physiques
 - Capacité et autorité techniques
 - Interaction avec les acteurs concernés
 - Accès aux marchés.

Dates : 15 au 26 février 2016

Langue de l'évaluation et des rapports : Français

Sujet de l'évaluation : Services chargés de la santé des animaux aquatiques tels que définis dans le Code sanitaire pour les animaux aquatiques

- Inclus dans les Services Vétérinaires du pays
- Autres institutions / ministères de tutelle des Services vétérinaires inclus

Activités à analyser : Toutes les activités liées à la santé animale et à la santé publique vétérinaire :

- Actions sur le terrain :
 - Santé des animaux aquatiques (épidémiosurveillance, détection précoce, contrôle des maladies, etc.)
 - Quarantaine (toutes les frontières)
 - Santé publique vétérinaire (sécurité sanitaire des denrées alimentaires, médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire, résidus, etc.)
 - Contrôle et inspection
 - Autres
- Données et communication
- Laboratoires de diagnostic
- Recherche
- Formation initiale et formation continue
- Organisation et financement
- Autres (à déterminer ultérieurement).

Personnes rencontrées : voir annexe 3

Sites visités : voir annexe 4

Procédures :

- Consultation des données et des documents
- Visites approfondies sur le terrain
- Entretiens et rencontres avec le personnel des Services vétérinaires et les acteurs concernés
- Analyse des procédures.

Assistance attendue de la part du pays évalué :

- Transmission des données manquantes si possible
- Traduction des documents importants si requis
- Autorisation administrative nécessaire aux visites des sites
- Organisation logistique si possible.

Rapports :

- Une fiche signalétique ou un récapitulatif sur Powerpoint sera présenté lors de la réunion de clôture.
- Un rapport sera adressé à l'OIE dans le mois suivant la visite sur le terrain pour examen par des experts vérificateurs.
- Pour chaque compétence critique, les niveaux d'avancement, les points forts, les points faibles et les références des éléments justificatifs seront indiqués.
- Des recommandations générales peuvent être émises en accord avec les Services vétérinaires.

Confidentialité et publication des résultats :

Les résultats de l'évaluation sont confidentiels. Ils sont connus exclusivement par l'OIE et le pays évalué. Ils ne peuvent être publiés qu'après accord officiel donné par ce dernier.